

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DES USSES

BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER
2017-2024



Table des matières

INTRODUCTION	6
1. BILAN DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DU PGRE	10
2. RAPPEL DES ACTIONS DU PGRE	11
3. BILAN TECHNIQUE PAR VOLET	13
4. BILAN FINANCIER	47
5. EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES	51
6. BILAN SUR LES VOLUMES	53
7. BILAN SUR LA RESSOURCE	68
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	76

Table des illustrations

Figure 1: territoire du bassin versant des Usses soumis au PGRE.....	7
Figure 2: Gouvernance du PGRE 2017-2024	8
Figure 3: Evolution du rendement des collectivités entre 2015 et 2023	13
Figure 4: Remplissage de SISPEA en 2023 (source : DDT)	16
Figure 5: Evolution des prélèvements en période d'été sur la commune de Chavannaz	18
Figure 6: Evolution des prélèvements en période d'été sur la commune de Chilly	20
Figure 7: Evolution des prélèvements en période d'été à Contamine-Sarzin	21
Figure 8: Evolution des prélèvements en période d'été sur la commune de Frangy	22
Figure 9: Evolution des prélèvements en période d'été sur le captage de Pomery (CCG).....	24
Figure 10: Evolution des prélèvements en période d'été sur le captage de Pomery (CCG).....	24
Figure 11: Evolution des prélèvements en période d'été sur le captage de Pomery (CCG).....	24
Figure 12: Evolution des prélèvements en période d'été sur le captage de Pomery (CCG).....	24
Figure 11 13: Evolution du nombre d'abonnés à la CCPC entre 2017 et 2021	26
Figure 14: Evolution des volumes consommés de 2012 à 2024 pour la société laitière des Hauts de Savoie	33
Figure 15: Evolution des volumes consommés de 2012 à 2024 en période d'été pour la société laitière des Hauts de Savoie	34
Figure 16: Démarche de la participation citoyenne de 2017/2018	35
Figure 17: outils de communication participation citoyenne 2017/2018.....	36
Figure 18: Quelques photos de la démarche Alerte à Malib'Usses	37
Figure 19: Résultats de la participation citoyenne 2018-2019.....	37
Figure 20: Evaluation des actions issues de la concertation citoyenne - phase 1.....	38
Figure 21: Evaluation des actions issues de la concertation citoyenne - phase 2.....	38
Figure 22: Classification des collectivités ; 1 ^{er} =rendement mauvais et 2 nd =rendement bon.....	39
Figure 23: Légende du classement des collectivités	39
Figure 24: Exemple d'affiche pour un atelier de sensibilisation	40
Figure 25: Extrait de l'arrêté cadre sécheresse n°DDT-2022-0710 annexe 5.....	41
Figure 26: Position de la station hydrométrique installée au lieu-dit Chosal à Cruseilles au point nodal US02	42
Figure 27: Photo de la station hydrométrique installée au lieu-dit Chosal à Cruseilles au point nodal US02	42
Figure 28: Position de la station piézométrique installée sur la commune de Marlioz.....	43
Figure 29: Photo du piézomètre installée sur la commune de Marlioz	43
Figure 30: Liste des indicateurs pour l'observatoire des prélèvements et des usages.....	45
Figure 31: Synthèse d'avancement des actions du PGRE en 2024 : en rouge les actions non réalisées, en orange les actions commencées, en jaune les actions avancées, en vert les actions finalisées.....	46
Figure 32: Répartition des montants totaux des subventions par année tous financeurs confondus .	48
Figure 33: Répartition des montants par typologie d'actions.....	49
Figure 34: Montants prévisionnels financés des actions du Syr'Usses	49
Figure 35: Montants réels financés des actions du Syr'Usses.....	50
Figure 36: Répartition des montants par typologie des actions du Syr'Usses	50
Figure 37: Evolution démographique sur le bassin versant des Usses avec l'entièreté des communes depuis 2012 (source : INSEE)	51
Figure 38: Evolution démographique sur le bassin versant des Usses depuis 2012 (source : INSEE)...	51
Figure 39: Evolution démographique par sous bassin versant entre 2017 et 2022	52
Figure 40: Evolution des prélèvements tous usages sur le bassin versant des Usses de 2007 à 2022.	53
Figure 41: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin versant Usses amont de 2007 à 2022	54
Figure 42: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin versant Usses aval de 2007 à 2022...	54
Figure 43: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin versant Fornant de 2007 à 2022.....	55
Figure 44: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin Petites Usses de 2007 à 2022	55

Figure 45: Cumul des hauteurs de précipitations en période d'été entre juin et octobre 2007 à 2024 sur les stations Groisy et Cercier (à gauche) et Usinens (à droite)	56
Figure 46: Evolution des prélèvements annuels pour l'usage AEP	57
Figure 47: Evolution des prélèvements annuels dans le milieu naturel pour l'usage agricole	58
Figure 48: Cumul annuel des précipitations (mm) sur le bassin versant des Usses entre 2004 et 2024	58
Figure 49: Volumes prélevés usage AEP en période d'été 2007-2024 par rapport au volume maximum prélevable de 1 200 000m3.....	60
Figure 50: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin Usses amont en été 2007-2024 – trait rouge = limite volume maximum prélevable Usses amont.....	61
Figure 51: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin versant des Petites Usses en été 2007-2024 – trait rouge = limite volume maximum prélevable.....	61
Figure 52: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin versant du Fornant en été 2007-2024 – trait rouge = limite volume maximum prélevable.....	62
Figure 53: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin versant Usses aval en été 2007-2024 - trait rouge = limite volume maximum prélevable.....	62
Figure 54: Evolution du nombre d'abonnés sur le bassin versant des Usses entre 2012 et 2023	63
Figure 55: Evolution des volumes prélevés AEP annuels et du nombre d'abonnés pour chaque sous bassin.....	64
Figure 56 : La consommation annuelle en AEP sur le bassin versant des Usses et par sous bassins entre 2017 et 2023.....	65
Figure 57: Evolution des prélèvements annuels vs consommation sur le territoire des Usses entre 2017 et 2023.....	65
Figure 58: L'usage domestique sur la consommation AEP sur les Usses de 2017 à 2023	67
Figure 59: Consommation moyenne par habitant sur les communes des Usses entre 2017 et 2022..	67
Figure 60: Estimation de la consommation annuelle moyenne entre 2017 et 2022 sur les Usses	68
Figure 61: Débits d'Objectifs d'Étiage entre les mois de juin et octobre sur les 10 points stratégiques de référence sur le bassin versant des Usses (EVP 2012)	69
Figure 62: Débits moyens mensuels (QMM) de la station au Pont des Douattes (Usses 05) en été (juin à octobre) de 1995 à 2024	70
Figure 63: Evolution de l'écart à la moyenne des débits moyens mensuels de la station au pont des Douattes (Usses 05) en été de 1995 à 2024	71
Figure 64: Evolution du débit moyen mensuel pour les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre par rapport à la DOE (les débits sous la DOE sont représentés en hachuré)	71
Figure 65: Cumul mensuel des précipitations en période d'été entre 1995 et 2024 sur le territoire des Usses.	73
Figure 66: Cumul mensuel des précipitations et moyenne des températures mensuelles en été sur la station de Cercier d'octobre 2018 à octobre 2024.....	74
Figure 67: Cumul mensuel des précipitations et moyenne des températures mensuelles en période d'été sur la station de Usinens entre 2017 et 2024.....	74
Figure 68: Les arrêtés de restriction des usages pris entre 2017 et 2024.....	75
Figure 69: Brochure de réglementation Syr'Usses - CASMB	80
Figure 70: Brochure de réglementation agricole CASMB (source : CASMB).....	81
Tableau 1: Liste des actions du PGRE du bassin versant des Usses 2017-2020.....	12
Tableau 2: Liste des communes du bassin versant des Usses et des gestionnaires en eau potable ; NB : le SMEBS (Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine) prend en charge sur les communes concernées la production, le transfert et la distribution	15
Tableau 3: Tarification de l'eau potable sur le bassin versant des Usses	16
Tableau 4: Volumes prélevés en période d'été sur le captage de la commune de Chavannaz	18
Tableau 5: Volumes prélevés en période d'été sur la commune de Chilly.....	19
Tableau 6: Volumes prélevés en période d'été sur la commune de Contamine-Sarzin.....	21

Tableau 7: Volumes prélevés en période d'été sur la commune de Frangy	22
Tableau 8: Volumes prélevés en période d'été sur les captages de la CCG côté Usses	23
Tableau 9: Travaux inscrits en 2017 à réaliser sur la CCPC	25
Tableau 10: Volumes prélevés en période d'été sur les captages de la CCPC du bassin versant des Usses (y compris la Douai).....	25
Tableau 11: Evolution des prélèvements de la Douai sur la période d'été	25
Tableau 12: Bilan des économies d'eau potentiel/visé et constaté sur le volet collectivité par action sur la base des prévisions du PGRE 2017 ; *sur la base des prélèvements relevés par maître d'ouvrage en été ; **par rapport à 2022.....	27
Tableau 13: Actions réalisées sur les 11 points de prélèvements (source : DDT).....	31
Tableau 14: Evolution des volumes consommés annuels pour la société laitière des Hauts de Savoie.....	33
Tableau 15: Evolution des volumes consommés de 2012 à 2024 en période d'été pour la société laitière des Hauts de Savoie	33
Tableau 16: Evolution des prélèvements annuels de l'entreprise Sablière de Mézière.....	35
Tableau 17: Nombre de demandes d'aides déposées dans le cadre du PGRE tous financeurs confondus (AERMC, CD74, Région).....	48
Tableau 18: La répartition des actions par typologie.....	48
Tableau 19: Répartition par typologie des actions du Syr'Usses	50
Tableau 20: Taux d'augmentation moyenne annuelle de la population des sous bassins versants des Usses.....	52
Tableau 21: Volumes prélevés totaux annuels par les collectivités sur le bassin versant des Usses entre 2007 et 2023.....	57
Tableau 22: Volumes prélevés totaux annuels pour l'usage agricole sur le bassin versant des Usses entre 2017 et 2022	58
Tableau 23: Evolution des prélèvements annuels dans le milieu naturel pour l'usage industriel.....	59
Tableau 24: Volumes prélevés AEP en période d'été sur le bassin versant des Usses (en rouge dépassement du volume maximum prélevable).....	59
Tableau 25: Répartition des usages sur la consommation AEP du bassin versant des Usses.....	66
Tableau 26: Taux de respect de la DOE à la station Pont des Douettes des Usses (1995-2024)	72
Tableau 27 : Bilan des économies d'eau constaté par action sur la base des prévisions du PGRE 2017 ; *sur la base des volumes prélevés relevés par maître d'ouvrage en été ; **par rapport à 2022 ...	79
Tableau 28: Rendement sur les réseaux eau potable des collectivités de 2015 à 2023.....	80

INTRODUCTION

Un territoire en manque d'eau...

Le bassin versant des Usses est un territoire situé sur l'avant-pays savoyard, à proximité de la Suisse, entre Genève et Annecy et qui subit une forte attractivité. Situés dans le département de la Haute-Savoie, les sommets de ce territoire ont une altitude de moyenne montagne ne favorisant pas un stockage de neige comme certains autres massifs montagneux du département. La réserve en eau est modulée selon les saisons et la pérennité des réservoirs dépendent des précipitations.

Le bassin versant a été diagnostiqué en situation de déséquilibre quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée. Une étude des volumes prélevables globaux a été réalisée entre 2010 et 2012, et a permis de confirmer la situation de déficit quantitatif.

A noter que le SDAGE 2016-2021 et celui de 2022-2027 confirment ce déséquilibre quantitatif et donc, la nécessité de réaliser des actions de retour à l'équilibre de la balance besoins des usages/disponibilité des ressources en eau du territoire.

...vers un PGRE

Les eaux superficielles et souterraines du bassin versant des Usses ont été classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral n°2013345-010 du 11 décembre 2013.

Un volume maximum prélevable sur le bassin versant a été fixé en période d'étiage de juin à octobre, d'une valeur de 1 420 000 m³ faisant suite à l'étude des volumes prélevables de 2012 et à l'observatoire des prélèvements agricoles de 2016. Le bassin versant a par la suite été divisé en 4 sous-bassins de mêmes caractéristiques hydrologiques (Usses amont, Petites Usses, Usses aval et Fornant) pour lesquels des volumes maximum prélevables en étiage ont été attribués.

En 2014, une réflexion sur le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant des Usses a été engagée. Ce plan d'actions, validé en 2017, n'a pas de portée réglementaire. Cependant, sa mise en place était nécessaire pour mobiliser les aides de l'agence de l'eau pour le financement de solutions pour économiser l'eau, limiter les prélèvements, mobiliser des ressources de substitution sur les zones en déficit quantitatif. Il était animé conjointement par la direction départementale des territoires (DDT) et le Syr'Usses.

Elaboré de manière concertée, le PGRE fixait un engagement de maîtres d'ouvrages et de leurs partenaires (collectivités, Etat, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, conseil départemental de la Haute-Savoie, chambre d'agriculture, industriels...) à réaliser des actions pour préserver la ressource en eau.

Le PGRE a été construit en 5 volets dont 4 représentent directement les usagers :

- volet collectivité
- volet agricole
- volet industriel
- volet ensemble des usagers
- volet observatoire qui permet de suivre la ressource.

Rappel sur les conclusions de l'étude des volumes prélevables globaux et les objectifs du PGRE (2012)

L'étude des volumes prélevables a défini les caractéristiques physiques du territoire à savoir un régime hydrologique de type pluvial, des étiages concentrés sur la période estivale mais qui auraient tendance à s'étendre et les débits nécessaires pour la survie du milieu aquatique. Elle a également permis d'identifier la répartition des prélèvements notamment ceux de l'adduction en eau potable (majoritaires du fait des usages domestiques mais aussi agricoles). Sur ces prélèvements pour l'eau potable, environ 70% étaient à destination d'un usage domestique. L'usage agricole représentait 15%

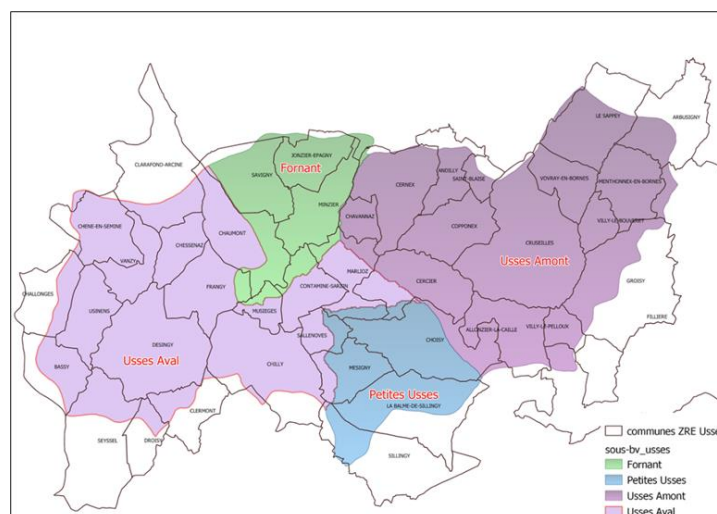
L'indice de consommation brut sur l'eau potable était de 186l/j/habitant. Ce chiffre comprend d'autres usages sur le réseau d'eau potable (comme l'usage agricole par exemple). Une estimation à 120 l/j/hab avait été donnée mais par manque de données plus précises, elle ne représentait qu'un minimum.

-de maintenir les prélèvements voir de les réduire sur le sous bassin du Fornant. Un volume maximum prélevable pour la période d'étiage a été établi (*cf notification préfectorale du 4 juin 2013 à 1 200 000m3 pour l'eau potable*) à 1 420 000m3 et répartis pour les 4 sous bassins versants comme suit (selon la fiche action 1.2 du PGRE) :

Agriculture prélèvement sur le milieu naturel : 220 000m3

-de réaliser des économies d'eau (volume de 119 300m3 pour le volet collectivité et 4000m3 pour les industriels définis selon les fiches actions du PGRE).

Le PGRE a été validé en 2017 et comprenait 23 fiches actions portées par différentes maîtrises d'ouvrage, thèmes et compétences. Il avait été conclu pour une durée de cinq ans.



Gouvernance

Afin de piloter le PGRE, une gouvernance a été établie et validée en 2017.

Un comité technique se réunissait régulièrement pour échanger sur les bilans (hydrologiques, actions...) et donnait des propositions au groupe Pilote. Il informait également de l'actualité de la ressource du bassin versant. Il se composait principalement des animateurs (Syr'Usses et DDT) et des partenaires techniques comme la fédération de pêche, la chambre d'agriculture...mais aussi l'agence de l'eau. En amont de ce comité technique, la DDT et le Syr'Usses étaient amenés à échanger régulièrement sur l'avancée des fiches actions et les blocages éventuels.

Un groupe pilote, second niveau de pilotage, se réunissait deux fois par an pour valider et orienter les propositions du comité technique. Il pouvait voter à la majorité ou au compromis et soumettait les propositions au comité de rivières. Il se composait de 3 collèges en plus des membres du comité technique :

-collège élus : avec un représentant de l'amont du bassin versant, de l'aval et du centre,
-collège usagers économiques : deux représentants du monde agricole (un élu et un chargé de mission) et un représentant du monde industriel.

-collège des donneurs d'alerte et des usagers : une ou deux associations locales (CEN Haute-Savoie, FNE, AAPPMA) et au minimum un représentant des citoyens (3 représentants des citoyens sélectionnés selon le territoire du bassin versant : amont, centre, aval).

Le comité de rivières du Syr'Usses, dernier niveau de pilotage sur le PGRE, se réunissant une fois par an, prenait les décisions engageant les usagers au titre du PGRE. Il donnait son avis sur les décisions du groupe Pilote.

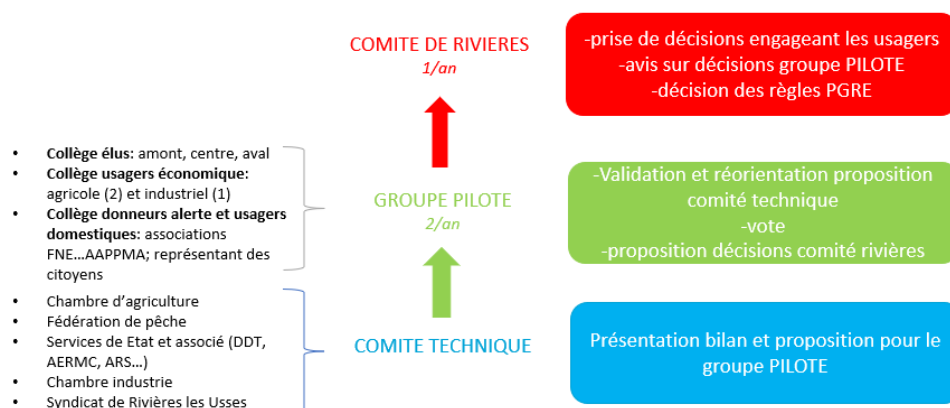


Figure 2: Gouvernance du PGRE 2017-2024

Concernant l'animation, l'Etat assurait une veille règlementaire alors que le Syr'Usses suivait les actions du fait de sa proximité sur le territoire. Ce dernier était garant de la concertation locale et du respect des orientations issues de documents de planification supra (PLUi, SCOT, SDAGE, etc.).

Les collectivités étaient en charge de la maîtrise d'ouvrage de leurs propres actions en lien avec leur compétence en eau potable.

La chambre d'agriculture de par sa fonction, était en charge de la maitrise d'ouvrage des actions du volet agricole, elle restait accompagnée par le Syr'Usses et la DDT.

L'agence de l'eau, le département et la région ont participé financièrement à la réalisation des actions.

Premier bilan mitigé pour 2017-2020

En 2021, un bilan du PGRE est établi pour les années 2017 à 2020. Les données ont été récupérées via les partenaires, les sites officiels comme INSEE pour la population ou SISPEA pour les données en lien avec l'eau potable.

L'évolution de la population a été observée annuellement sur l'ensemble du bassin versant et par sous bassin ainsi que le nombre d'abonnés.

Un bilan technique par volet a été réalisé pour apprécier l'avancée de chaque action.

Les prélèvements sur le territoire ont été comptabilisés, pour l'ensemble du bassin versant et par sous bassin, à l'année et en période d'étiage par année. Ces données ont été mises en relation avec les volumes maximum prélevables défini par l'étude des volumes prélevables.

Un bilan sur la ressource et l'hydrologie a également été réalisé.

Ce bilan à trois ans avait mis en évidence une non atteinte des objectifs attendus. Seules trois actions ont été considérées comme réalisées à 100%. Une tendance à l'augmentation des prélèvements a été observée voir un dépassement des volumes maximum prélevables pour l'usage eau potable sur certaines parties du territoire.

Au regard de ces conclusions, le PGRE a été prolongé pour les années 2022 à 2024.

En 2022, suite à ces conclusions, le PGRE a été mis à jour en concentrant les efforts sur l'usage eau potable et sur les actions du volet agricole. Le PGRE a été signé, rappelant l'implication des maîtres d'ouvrages et des partenaires.

Bilan final PGRE 2017-2024

Ce présent document expose le bilan final des actions du PGRE qui s'étale donc de 2017 à 2024. Le précédent bilan a été repris et les données ont été mises à jour pour en apprécier le résultat final au regard des objectifs initiaux.

Tout comme le précédent bilan, le bilan de chaque action a été réalisé. Les données de population, des prélèvements, des consommations, ont été mises à jour pour réactualiser et aller plus loin dans l'état des lieux du territoire. Le bilan sur la ressource et l'hydrologie a également été mis à jour ainsi que le bilan financier.

Les données actualisées ont été récupérées via les services de l'Etat, les partenaires comme les collectivités, l'agence de l'eau, le département et les sites officiels INSEE, SISPEA et le site des données publiques météorologiques « meteo.data.gouv.fr ».

Pour rappel, les données de prélèvements ont été issues en priorité des collectivités puis de l'agence de l'eau. Cependant, certaines données mensuelles n'étaient pas disponibles pour faire un état précis des prélèvements en étiage, certaines collectivités ne réalisant pas de relevés mensuels. Les données mensuelles ont donc été calculées à partir des données annuelles en appliquant le ratio déterminé lors de l'étude des volumes prélevables de 2012 pour la période d'étiage.

Pour rappel, l'objectif des actions figuré dans le PGRE 2017-2024, sur la base de l'estimation des gains possibles pour diminuer la pression des prélèvements sur les ressources du territoire, devait permettre de contribuer à minima à une économie d'eau de 295 920 m³ pour tous les usages confondus sur une année soit 123 300 m³ en période d'étiage.

1. BILAN DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DU PGRE

Le PGRE validé en 2017 avait été suivi ponctuellement par le syndicat de rivières entre 2017 et 2019. Les actions inscrites dans le PGRE avaient pris du retard.

A partir de 2020, le changement d'élus au syndicat et leur volonté d'avancer sur la problématique de la ressource en eau avait mis en première ligne le suivi et l'animation du PGRE. Le poste au syndicat, chargé de suivre le PGRE, a été transformé pour un temps de travail à 80% (initialement de 25 à 40% entre 2020 et 2021) sur le suivi de la ressource en eau et du PGRE dès 2022.

Dès 2021, le syndicat a pu participer à des échanges organisés en dehors du territoire. Il a été invité pour réaliser une présentation auprès des commissaires enquêteurs de Savoie et Haute-Savoie, un article est paru sur le magazine Hydroplus en 2022 et le syndicat a pu suivre des conférences et présentations organisées par l'agence de l'eau, des associations et réseaux (association Rivière Rhône Alpes Auvergne, idealCO...).

La communication sur le PGRE avait été largement diffusée sur tout le territoire dès 2022. La communication avec les partenaires techniques s'était vue plus fluide et plus constructive. Bien que des changements de poste technique ont pu avoir lieu sur différentes collectivités et services de l'Etat, le syndicat a toujours pu maintenir un lien pour avancer dans les missions.

Cette communication et ce suivi entraînant une sensibilisation ont été déterminantes lors des épisodes de sécheresse de 2022 et 2023 pour l'appropriation des enjeux et la réactivité du territoire.

Ainsi, depuis 2020, de nombreux échanges en COTECH ont eu lieu. En 2021, un COTECH entre le Syr'Usses, la DDT et l'agence de l'eau a permis de faire le point sur les avancées du PGRE, de cadrer la mission du suivi de la ressource en eau et a orienté le prolongement du PGRE.

Entre 2021 et 2022, l'assemblée du groupe pilote s'est réunie deux fois par an. En 2021, les membres du groupe pilote PGRE ont été définis plus précisément et chaque collègue a redéfini et validé ces représentants. Une fois l'instance du groupe pilote stabilisée, une remise à niveau de connaissance du PGRE et de ces actions auprès de chaque membre du groupe pilote a été réalisée grâce à la présentation du bilan PGRE de 2021. A chaque réunion a été présenté un état des lieux sur les actions en cours du PGRE et sur la ressource en eau. En 2023 et 2024, seule une réunion par an a pu avoir lieu. Les avancées du groupe Pilote ont été rapportées une fois par an lors de l'assemblée du comité de rivières.

2. RAPPEL DES ACTIONS DU PGRE

N° fiche action	Titre	Thème	Maitre d'ouvrage	Actions à mettre en œuvre	Objectifs fixés initialement
VOLET COLLECTIVITES					
	Animation de la démarche PGRE		Syr'Usse, DDT	suivre l'avancement du PGRE	
1.1	Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable		Collectivités ayant un service AEP	Toutes les collectivités doivent atteindre l'objectif de rendement réglementaire assigné 75% toutes les collectivités 85% collectivités sur le Fornant	220 000 m3/an gain suite hausse rendements
1.2	Révision des autorisations de prélèvements		Syr'Usse, DDT, collectivités, agriculteurs	Répartition des volumes autorisés par préleveurs. Rédaction des arrêtés	
1.3	RPQS et observatoire de l'eau SISPEA	Connaissance des services publics d'eau potable RPQS – SISPEA	Collectivités ayant un service AEP	Action 1 : Réalisation du RPQS Action 2 : saisie des données et publication grand public sur SISPEA <i>Objectif: Toutes les collectivités renseignent SISPEA pour une mise à disposition des données accès "grand public"</i>	
1.4	Prix de l'eau	Tarification AEP – mise en conformité	collectivités compétentes en AEP	Action 1 : Réexamen de la tarification (fin de la dégressivité) dans un délai de 2 ans à partir du classement en ZRE. Action 2 : Incitation à une meilleure utilisation de la ressource. <i>Objectif: Sensibilisation et économies eau</i>	
1.5	Diagnostic des réseaux AEP	Connaissance des services publics d'eau potable Descriptif et diagnostic des réseaux	Challonges, Chaumont, Chessenz, Desingy, Seyssel, Vanzy, Clarafond-Arcine, Bassy, Chêne-en-Semine, Usiens, Franciens, St Germain-sur-Rhône, Eloise et le SIE de la Semine Minzier, Marlioz, les CC Fier et Usse et du Genevois	Action 1 : Réalisation et mise à jour des descriptifs détaillés des réseaux des 14 collectivités manquantes Action 2 : Diagnostic du système d'AEP pour économiser l'eau et optimiser la gestion du service Action 3 : Finalisation des études <i>Objectif: Fiabiliser la connaissance et la mise à jour des descriptifs détaillés des réseaux et disposer des études diagnostiques finalisées</i>	18 études diagnostiques réalisées
1.6		Organisation de la compétence AEP Schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau	MO : Collectivités Syr'Usse	Action 1 : Réalisation du schéma directeur AEP pour prise en compte des besoins actuels et futurs, et définition de scénarios d'alimentation alternatives, coopération intercommunale Action 2 : Organisation de la compétence AEP : grâce au SDAEP, préparation en amont du transfert de compétences Objectif revu en 2022: Disposer d'un schéma pour définir une stratégie à long terme partagée par l'ensemble des acteurs du territoire et en appui des réflexions des maitres d'ouvrages	1 étude à réaliser
1.7	Réseau eau potable de Chavannaz: améliorer le descriptif	Diagnostic AEP et économies d'eau potable de Chavannaz	MO : Chavannaz	Amélioration de la connaissance patrimoniale et du descriptif détaillé du réseau d'AEP (période de pose) Augmentation de la recherche et de la réparation des fuites	800m3 en étiage par rapport à 2012-2014
1.8	Réseau d'eau potable de Chilly	Diagnostic AEP et économies d'eau potable de Chilly	MO : Chilly	Action 1 : Télésurveillance de tous les réservoirs et stations de pompage Action 2 : Capturer l'eau principalement sur le captage des ravages (hors ZRE) plutôt que sur Cumilleux et Chaud fontaine entre juin et octobre.	1000m3 en étiage par rapport à 2014
1.9	Réseau d'eau potable de Contamine-Sarzin	Diagnostic AEP et économies d'eau potable de Contamine Sarzin	MO : Contamine-Sarzin	Action 1 : Amélioration du descriptif détaillé du réseau AEP (date de pose) Action 2 : Renouvellement d'un réducteur de pression et optimisation de la télégestion Action 3 : Renouvellement des réseaux	4000m3 en étiage par rapport à 2013-2015
1.10	Réseau d'eau potable de Frangy	Diagnostic AEP et économies d'eau potable de Frangy	MO : Frangy	Action 1 : Amélioration du descriptif détaillé du réseau AEP Action 2 : Télésurveillance dans tous les réservoirs Action 3 : Renouvellement des réseaux et équipements annexes Action 4 : Étude de réduction des volumes prélevés sur le captage de Barbannaz.	13 000m3 + 80 000m3 en étiage par rapport à 2014
1.11	Réseau d'eau potable de communauté de communes du genevois (Savigny et Jonzier-Epagny)	Diagnostic AEP et économies d'eau potable de CC Genevois	MO : CC Genevois	Action 1 : Abandon du captage de Vernay à Savigny Action 2 : Amélioration de la gestion du captage de Sous Grille à St-Blaise Action 3 : Finalisation du SDAEP pour établir un programme de travaux priorisation donnée aux fuites, et pose de compteurs de sectorisation	15 500m3 en étiage
1.12	Réseau d'eau potable de la communauté de communes du pays de Crusilles	Diagnostic AEP et économies d'eau potable de CC Pays de Crusilles	MO : CC Pays de Crusilles	Action : Economies d'eau avec maintien du rendement à 75 % par le renouvellement du réseau. <i>Objectif en 2022: réalisation d'un schéma directeur AEP</i>	13 000m3 /an ou 5000m3 en étiage
1.12		Ressource de substitution	MO : CC Pays de Crusilles et Grand Annecy	Déconnexion de la source de la Douai du réseau d'eau potable	100 000m3/an dès 2022 et à terme 350 000m3/an
1.13	Nappe de Vorziers	Amélioration des connaissances de la nappe des Vorziers	MO : SMEBS	Action : Etude de la nappe des Vorziers	1 étude à réaliser
VOLET AGRICOLE					
2.1		Adaptation au changement climatique	MO : CASMB, porteur contrat de rivière MO : Structures de gestion agricole	Action 1 : Etudes d'optimisation des usages agricoles de l'eau Action 2 : Investissements pour l'optimisation des usages agricoles de l'eau	études
2.2		Étude de création d'un OUGC	MO : structures agricoles, CASMB	Action 1 : Suivi de la gestion quantitative par la profession agricole Action2: Etude de mise en place d'un OUGC	1 étude à réaliser
2.3		Mise en place de dispositif de débit réservé et régularisation des prélèvements	MO : Structures agricoles, préleveurs	Action 1 : Identification des ouvrages concernés Action 2 : Mise en place d'un dispositif de débit réservé sur ces ouvrages Action 3 : Régularisation des prélèvements	18l/s en plus dans les Usse
2.4		Campagne de communication et de sensibilisation	MO : CASMB, Syr'Usse, DDT	Action : Communication et sensibilisation	
VOLET INDUSTRIEL					
3.3		Réalisation d'un recyclage des eaux prélevés	MO : Société laitière des hauts de Savoie	Action : Réalisation d'un recyclage des eaux utilisées	5000m3/an
3.4		Réalisation d'un recyclage des eaux prélevés	MO : Sablières de Mésigny	Action : Réalisation d'un recyclage des eaux prélevées	5000m3/an
VOLET ENSEMBLE DES USAGERS					
4.1		Communication et sensibilisation grand public	MO : Syr'Usse Partenaires : CASMB, FRAPNA, CDDRA Usse et Bornes	Action 1 : Communication Action 2: Sensibilisations - participation citoyenne	
4.2		Bonnes pratiques d'économie d'eau	MO : Syr'Usse, collectivités, structures agricoles, industries, collectivités	Action 1: Installation de matériel économie en eau Action 2 : Guide des bonnes pratiques	
VOLET OBSERVATOIRES					
5		Observatoire de l'eau: amélioration de la connaissance	MO : Syr'Usse, CASMB, DDT, structures agricoles, CCPC, BRGM,	Action 1 : Observatoire des débits Action 2 : Observatoire des prélèvements et des usages	

Tableau 1: Liste des actions du PGRE du bassin versant des Usse 2017-2020

3. BILAN TECHNIQUE PAR VOLET

1. VOLET COLLECTIVITE

Le volet collectivité correspondait à l'un des premiers volets ciblés par le PGRE. Pour rappel, l'alimentation en eau potable a été défini comme le prélèvement le plus important sur le territoire. L'objectif principal était de pouvoir maintenir ces prélèvements voir de les réduire pour le sous bassin du Fornant. Pour cela plusieurs actions ont été ciblées.

Action 1.1 : Amélioration des rendements des réseaux AEP

L'objectif pour cette action, réévalué en 2021, était d'obtenir d'ici 2025 des rendements de 75% pour toutes les collectivités du bassin versant, excepté pour les communes sur le Fornant dont l'objectif était fixé à 85%.

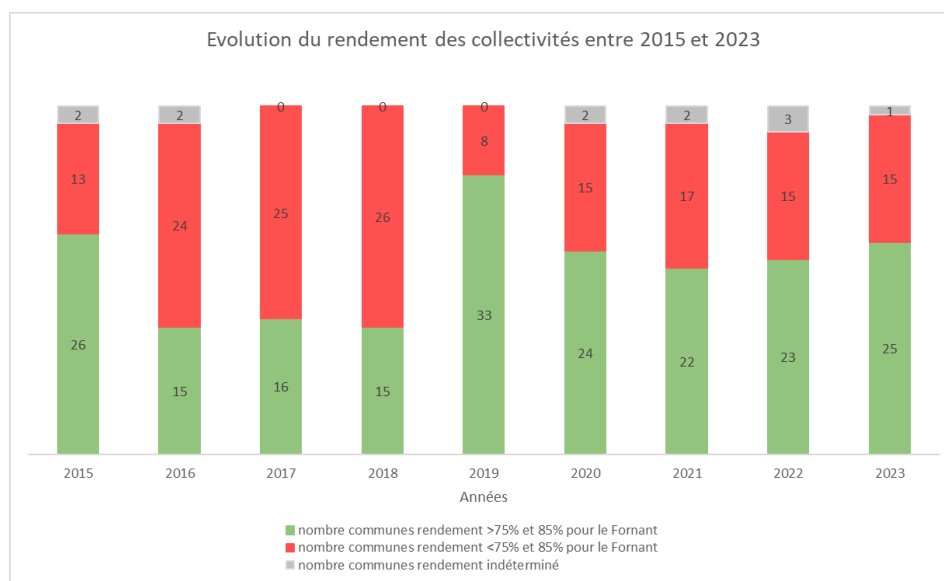


Figure 3: Evolution du rendement des collectivités entre 2015 et 2023

En 2023, sur 41 communes, 14 communes présentaient toujours un rendement inférieur à 75% (12 communes de la CCPC à savoir Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Le Sappey, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes, et 2 communes en aval, Musièges et Clermont) et 1 commune du sous-bassin du Fornant avec un rendement inférieur à 85% (Frangy).

Pour rappel, la commune de Frangy était ciblée par un rendement plus élevé du fait de l'emplacement de sa ressource sur le Fornant. Seule, la commune de Chilly n'a pas transmis ces données.

La CCPC a décidé de lancer la révision de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, cette action favorisera l'atteinte des objectifs fixés.

L'objectif de cette action n'a pas été atteint avec 60% des communes qui ont atteint le rendement escompté.

Action 1.2 : Révision des autorisations de prélèvements

L'objectif de cette action portait sur la révision des volumes prélevables sur l'alimentation en eau potable durant la période d'été.

Des volumes maximums de prélèvements par ouvrage de captage et par collectivité distributrice sont en général inscrits dans les DUP, excepté pour les anciennes DUP.

Des volumes maximum prélevables ont été définis selon les sous bassins du territoire des Usses.

Un total de 74 captages encore en fonctionnement à destination de l'alimentation en eau potable sont référencés avec des DUP. Ces DUP, selon la date de l'arrêté, présentent des volumes maximums évalués lors de la création du captage et de sa capacité. Ces volumes ne prenaient pas en compte la population ni les difficultés du territoire sur la disponibilité de la ressource à l'époque. Certaines DUP ne présentent, à ce jour, toujours pas de volumes maximums. Par conséquent, le gestionnaire et le distributeur d'eau potable peut prélever sans limite, même en période d'étiage, ce qui est contradictoire avec les objectifs fixés par la ZRE et le PGRE.

Une révision des autorisations de prélèvements aurait été souhaitable. Cependant, aucune révision de prélèvement n'a été engagée par les services de l'Etat entre 2017 et 2024. A noter que ce processus de révision ne peut débuter que par l'engagement de la collectivité gestionnaire des captages et un travail de concertation et de pédagogie important.

L'objectif de cette action n'a donc pas été atteint.

Action 1.3 : RPQS et observatoire de l'eau

L'objectif de cette action était d'inciter les 41 collectivités du bassin versant à mettre à jour leurs données afin d'alimenter leurs RPQS et de les publier sur le site de l'observatoire national SISPEA annuellement.

La production d'un RPQS est obligatoire pour toutes les collectivités en charge d'une compétence en eau ou assainissement par décret du 6 mai 1995, modifié par le décret du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 décembre 2013 et le décret du 29 décembre 2015. L'observatoire SISPEA est une base de données nationale avec des indicateurs de performance issus du RPQS. L'objectif premier de l'observatoire est de garantir la transparence et l'objectivité des données relatives aux services d'eau et d'assainissement.

Sur les 41 communes du bassin versant concernées, 19 communes ont encore la compétence en eau potable, certaines ont transféré une partie de la gestion de distribution à un syndicat mixte des eaux, et 22 ont transféré cette compétence à 7 EPCI et une collectivité publique en charge des compétences eau et assainissement. Ainsi, 24 collectivités ont la compétence en eau potable sur le bassin versant et un syndicat mixte des eaux a la compétence partiellement.

Commune	Gestionnaire eau potable
Allonzier-la-Caille	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Andilly	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Arbusigny	Syndicat Rocailles et Bellecombe
Bassy	Bassy et SMEBS
Cercier	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Cernex	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Challonges	Challonges
Chaumont	Chaumont
Chavannaz	Chavannaz
Chêne-en-Semine	Chêne-en-Semine et SMEBS
Chessenaz	Chessenaz et SMEBS
Chilly	Chilly
Choisy	Communauté de communes Fier et Usse
Clarafond-Arcine	Clarafond-Arcine et SMEBS
Clermont	Clermont et SMEBS
Contamine-Sarzin	Contamine-Sarzin
Copponex	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Cruseilles	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Desingy	Desingy
Droisy	Droisy et SMEBS
Fillière	Grand Annecy
Frangy	Frangy
Groisy	Grand Annecy
Jonzier-Épagny	Communauté de communes du genevois
La Balme-de-Sillingy	Communauté de communes Fier et Usse
Le Sappey	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Marlioz	Marlioz
Menthonnex-en-Bornes	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Mésigny	Communauté de communes Fier et Usse
Minzier	Minzier
Musièges	Musièges
Saint-Blaise	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Sallenôves	Communauté de communes Fier et Usse
Savigny	Communauté de communes du genevois
Seyssel	Seyssel
Sillingy	Communauté de communes Fier et Usse
Usinens	Usinens et SMEBS
Vanzy	Vanzy et SMEBS
Villy-le-Bouveret	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Villy-le-Pelloux	Communauté de communes Pays de Cruseilles
Vovray-en-Bornes	Communauté de communes Pays de Cruseilles

Tableau 2: Liste des communes du bassin versant des Usse et des gestionnaires en eau potable ; NB : le SMEBS (Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine) prend en charge sur les communes concernées la production, le transfert et la distribution

En 2023 sur ces collectivités, 85% des données ont pu être publiées, 6,1% n'ont pas été saisies et 8,2% attendent encore une validation.

Sur ces collectivités, 3 ne remplissent pas les informations sur le site de SISPEA et 38 procèdent bien au remplissage des données. Le non remplissage des données est lié à l'interface de l'observatoire et au manque de disponibilité pour la collectivité qui n'a pas toujours une personne référente sur le sujet pour prendre le temps de rentrer les données. Sur les 3 collectivités ne remplissant pas les informations sur le site de SISPEA, excepté une collectivité pour laquelle il n'y a pas d'information, les 2 autres procèdent bien à la réalisation de leur RPQS bien que du retard soit observé.

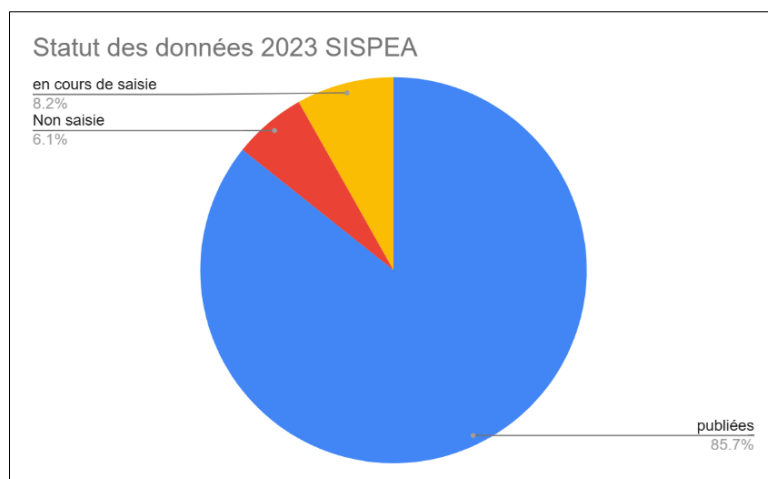


Figure 4: Remplissage de SISPEA en 2023 (source : DDT)

En 2024, un webinaire de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement à destination des collectivités a été diffusé afin de mieux appréhender l'outil.

Les objectifs de cette action du PGRE ne sont pas considérés comme totalement atteints (bien que le taux de remplissage sur le territoire semble plus important que sur le reste du département).

Le RPQS doit être réalisé pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Les collectivités qui n'ont pas rempli le RPQS avaient un nombre d'habitants inférieur à 3500. Ceci pourrait être une des explications.

Action 1.4 : Réexamen des modalités de tarification de l'eau

Avec le classement en ZRE du bassin versant, les modalités de tarification devaient être réexaminées par les collectivités gestionnaires, en supprimant notamment le tarif dégressif. L'objectif visé était de pouvoir sensibiliser les usagers du service public au manque d'eau et de mieux faire porter la responsabilité des surconsommateurs dans le contexte de la sobriété.

En 2023, 18 collectivités sur 24, ayant la charge de la tarification de l'eau potable sur leur territoire, avaient mis fin au tarif dégressif. Certaines collectivités avaient mis en place deux types de tarification, l'une en tarification unique pour les usagers domestiques et l'autre restant en dégressive afin d'aider les agriculteurs et industriels sur le territoire. La communauté de communes Pays de Cruseilles avait quant à elle mis en place une tarification dite « sociale » dans la tarification dégressive afin de ne pas pénaliser les ménages à faible revenu. Enfin, la commune de Minzier située sur le Fornant est la seule qui soit passée en tarification progressive.

L'objectif de cette action n'est pas totalement atteint. Les collectivités restent réticentes pour abandonner la tarification dégressive de peur de pénaliser les agriculteurs sur leur territoire qui consomment l'eau du réseau. L'approche de différencier les usagers en termes de tarification semblent être une première solution mais une équité doit tout de même être respectée.

Tarification en 2023	Nombre de communes
unique	23
dégressive	5
progressive	1
sociale	12
Total général	41

Tableau 3: Tarification de l'eau potable sur le bassin versant des Usse

Action 1.5 : Etudes diagnostiques des réseaux AEP

L'objectif de cette action, en plus d'améliorer la connaissance du patrimoine AEP, était de pouvoir quantifier les économies d'eau potentielles grâce aux études diagnostiques des réseaux.

Lors de l'état des lieux sur les études diagnostiques ou schémas directeurs en eau potable que disposaient les communes du bassin versant des Usses, il était apparu que sur les 25 collectivités gérant l'eau potable, 7 disposaient d'une étude (ou datant de moins de 10 ans).

Cette action visait alors 18 collectivités (2 collectivités, Droisy et Clermont, n'avaient pas de potentiel d'économie d'eau car leur alimentation se situait en dehors de la ZRE). 5 collectivités avaient déjà engagé des études et devaient les finaliser. 3 collectivités limitrophes au bassin versant étaient également concernées du fait de leur alimentation par le forage des Vorziers situé dans le bassin versant.

Ainsi les collectivités concernées par cette action et qui ont finalisé leurs études diagnostiques sont : Bassy, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Desingy, Seyssel, Usinens, Vanzy, Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine et Semine, Clarafond-Arcine, Marlioz, Minzier, Musièges, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes Fier et Usses. Les 3 collectivités limitrophes sont Franc lens, St Germain sur Rhône, Eloise. Les études diagnostiques réalisées ont permis de prioriser les travaux. Parmi les 7 collectivités qui disposaient d'une étude, la collectivité de Contamine-Sarzin avait réalisé un schéma directeur AEP en 2023 pour mettre à jour ses informations et la Communauté de communes Pays de Cruseilles a décidé de refaire également un schéma directeur AEP.

L'objectif de l'action est considéré comment atteint, cependant il est à noter que les économies d'eau à réaliser n'ont pas été suffisamment voire pas quantifiées dans le prévisionnel des prochains travaux.

Action 1.6 : Schéma directeur AEP

Cette action devait permettre une meilleure gestion du patrimoine AEP sur le bassin versant. Pour cela, un schéma directeur à l'échelle du bassin versant avait été recommandé.

Le Syndicat de Rivières les Usses n'ayant pas la compétence en eau potable mais qui avait la maîtrise d'ouvrage de cette action, avait choisi un bureau d'étude pour monter un schéma territorial d'économies et de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usses. Celui-ci devait permettre de monter un projet commun de protection de la ressource en eau en 3 phases. Après quelques changements de direction, l'objectif était d'étudier les différents scénarios de gestion de la ressource et de définir une stratégie à long terme partagés par l'ensemble des acteurs du territoire pour que la rivière soit intégrée dans les politiques de développement et de prélèvement d'eau par les collectivités. Une première phase avait été engagée pour mettre à jour les données hydrologiques, les enjeux écologiques puis une modélisation de la ressource et des besoins sur l'ensemble du bassin versant. La 2^e phase avait consisté à établir des connaissances complémentaires sur l'évolution possible des débits aux horizons 2050 et 2100. Pour cela, une modélisation des débits avait été réalisée en tenant compte des scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Un travail sur les besoins en eau pour les usages agricoles ainsi que les enjeux sur l'urbanisme avaient été réalisés via des ateliers de concertation. La 3^e phase s'était intéressée sur quelques pistes d'actions pouvant être engagées et a permis de proposer des feuilles de routes.

La réalisation de cette action avait rencontré des difficultés lors de son démarrage, mais la réorientation de l'étude concertée en 2021 avait permis d'aboutir sur des réflexions à fort intérêt pour le devenir du territoire (note sur les retenues, l'apport de l'eau du Rhône, la réutilisation des eaux usées). Cette action est considérée comme atteinte.

Action 1.7 : Réseau AEP de la commune de Chavannaz

Cette action a été centrée sur la commune de Chavannaz, une des collectivités du bassin versant gestionnaire en eau potable. Celle-ci devait engager des recherches pour améliorer le descriptif du réseau. Le principal objectif de cette action était d’obtenir un gain de 800m3 d’eau sur les prélèvements en période d’été par comparaison avec les volumes prélevés en 2012-2014.

La commune avait finalisé son étude diagnostique en 2015 et avait fait quelques travaux sur les fuites. La commune avait également mis en place des compteurs de secteur pour mieux suivre les circulations d’eau. L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale était de 80 points en 2019, l’indice n’avait pas été mis à jour depuis. Plusieurs travaux avaient été réalisés afin de réduire les fuites. La commune ne faisait pas de relevés mensuels. Seuls les volumes annuels étaient connus et déclarés. Les volumes en période d’été ont donc été calculés avec le ratio depuis les volumes annuels.

Les prélèvements en période d’été pour la période de 2012-2014 étaient de 5 278m3 en moyenne. En 2021, les volumes prélevés à cette période augmentaient (6341m3 en 2021). Depuis 2021, ces volumes diminuaient mais restaient supérieurs à la moyenne des 3 années de référence (2012-2014). Cette variation s’expliquait par la présence de fuites qui avaient pu être réparées lors des travaux sur les réseaux. En 2024, le volume prélevé diminue par rapport à 2023 mais aucun gain n’est observé. Un volume de 100m3 a été estimé en plus depuis 2012-2014 en période d’été.

La collectivité présentait un rendement supérieur à 80% depuis plusieurs années. La population est plus ou moins stabilisée, elle varie entre 240 et 250 habitants depuis 2018.

sous bassin	NOM PRELEVEMENT	volumes prélevés en étiage en m3												
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Usses Amont	Captage de Poitrier – source Ladoy	4097	6041	5696	5280	5904	4964	5696	5533	5493	6341	6144	5864	5395

Tableau 4: Volumes prélevés en période d’été sur le captage de la commune de Chavannaz

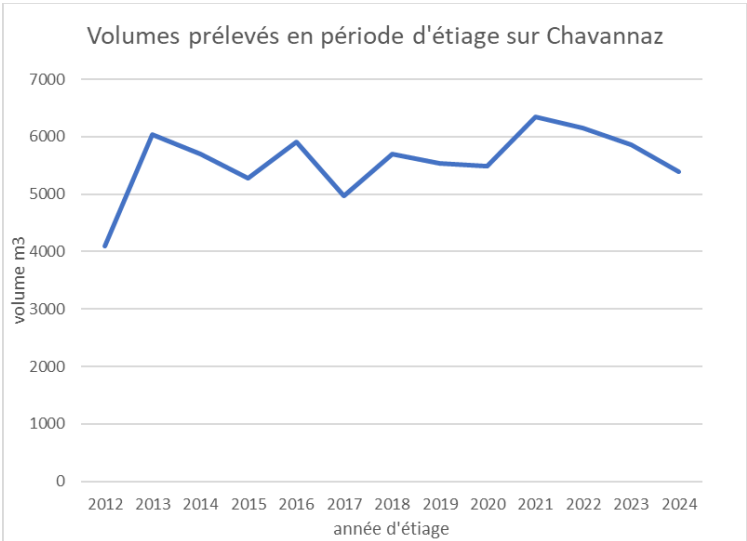


Figure 5: Evolution des prélèvements en période d’été sur la commune de Chavannaz

Le schéma directeur réalisé et les travaux de type compteurs posés, la fiche action est considérée comme terminée. Cependant, bien que les prélèvements aient diminué, ils n’avaient pas suffisamment diminué pour bénéficier d’un gain. L’objectif de l’action sur l’économie à réaliser de 800m3 depuis 2012-2014 n’est donc pas considéré comme atteint.

Action 1.8 : Réseau AEP de la commune de Chilly

Cette action portait sur les travaux de la commune de Chilly, une des collectivités gestionnaires en eau potable au sein de la communauté de communes Usses et Rhône. La commune de Chilly est située sur 2 bassins versants, celui des Usses et celui du Fier. La commune possède plusieurs captages. Les captages de Quincy et Ferraz sont situés sur le bassin versant des Usses tandis que le captage des Ravages est situé en dehors du bassin versant des Usses. Les captages de Chaude Fontaine et Curnillex, prélevés depuis 2021, sont également situés sur le bassin versant des Usses. L'action ciblait les captages de Curnillex et de Chaude Fontaine. Elle concernait la mise en place d'une télésurveillance sur les réservoirs et stations de pompage et l'utilisation en priorité du captage des Ravages situé hors du bassin versant (hors ZRE) en période d'étiage.

Le principal objectif de cette action était de non seulement limiter les prélèvements mais aussi d'avoir un gain de 1000m3 d'eau prélevés en période d'étiage par comparaison avec les volumes prélevés en 2014.

Des travaux sur les réseaux ont été réalisés suivant un prévisionnel entre 2022 et 2025.

En 2021, la commune avait réhabilité le forage de Chaude Fontaine, sur les Usses, pour le remettre en service. En 2022, le captage de Curnillex était toujours utilisé comme ressource principale de la partie est de la commune située sur les Usses. En 2024, la télésurveillance était toujours absente, les relevés étaient réalisés de manière hebdomadaire. Les réseaux du secteur de Ferraz et de Quincy ont été renouvelés car centenaire.

La commune avait ainsi pu bénéficier d'une aide sur ces travaux à hauteur de 28% sur ces montants totaux entre 2017 et 2024.

Les volumes prélevés en période d'étiage n'avaient pas été diffusés pour 2024, les données s'arrêtaient à 2023. Les volumes prélevés sur les captages des Usses calculés en période d'étiage montraient une augmentation des volumes de plus de 16 000 m3 entre la période 2014 et 2023. Cette augmentation était à mettre en relation avec la remise en service du forage de Chaude fontaine et de Curnillex. Auparavant, les besoins pour l'AEP étaient satisfaits par le captage des Ravages. Concernant les captages de Ferraz et Quincy, des travaux de réparations de canalisations avaient eu lieu permettant de réparer les fuites. Les volumes prélevés en 2015 avaient donc diminué.

Le rendement du réseau de la commune, plus important en 2021 (90,9%), avait diminué en 2023 (76,2%) bien que toujours supérieur à 75%. La population du bassin versant avait augmenté de plus de 200 habitants entre 2017 et 2022, le nombre d'abonnés montrait une augmentation de plus de 150 abonnés entre 2017 et 2023.

Le gain attendu sur les prélèvements en période d'étiage atteint en 2020 ne l'était plus en 2023. En 2020 les prélèvements avaient diminué de plus de 2000m3 en période d'étiage depuis 2014 alors qu'en 2023, ces prélèvements étaient en augmentation de plus de 16 000m3 depuis 2014. La réhabilitation des captages de Chaude Fontaine et de Curnillex après de gros travaux a contribué à cette augmentation.

NOM_MO	sous bassin	NOM PRELEVEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CHILLY	Usses aval	captages de Ferraz et Quincy	5731	2458	2735	3258	2120	2212	2871	3078	3359	3319
CHILLY	Usses aval	captages chaude fontaine et Curnillex	0	0	0	0	0	0	0	4 667	11748	18682
CHILLY	Usses aval	Total sur tous les captages du BV Usses	5731	2458	2735	3258	2120	2212	2871	7746	15106	22001

Tableau 5: Volumes prélevés en période d'étiage sur la commune de Chilly

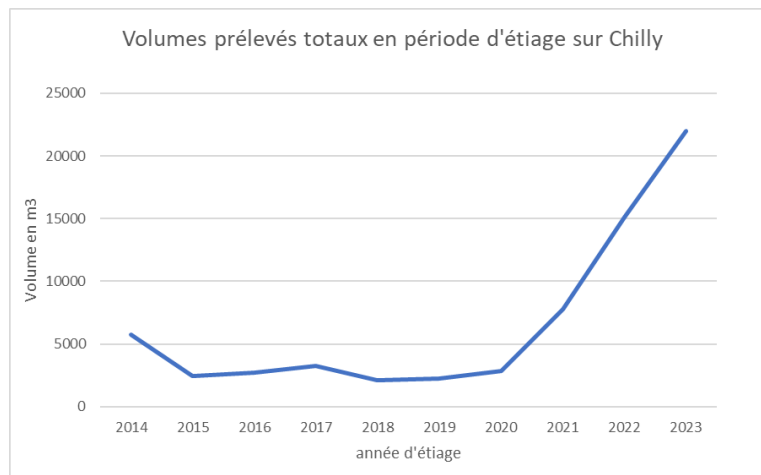


Figure 6: Evolution des prélèvements en période d'été sur la commune de Chilly

Les actions inscrites ne sont pas toutes réalisées. L'objectif d'économie d'eau à réaliser n'est pas atteint, au contraire la pression des prélèvements s'est aggravée.

Action 1.9 : Réseau AEP de Contamine-Sarzin

Cette action ciblée sur la commune de Contamine-Sarzin, collectivité gestionnaire en eau potable, incitait à améliorer le descriptif du réseau car l'évolution de l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable passait de 0 points en 2013 à 105 points en 2014 sans explication. L'action concernait également le renouvellement d'un réducteur de pression, le renouvellement des réseaux et l'optimisation de la télégestion sur certaines unités.

L'un des principaux objectifs qui ressort dans cette action était d'obtenir un gain de 4 000m³ d'eau en été en comparaison des années 2013-2015.

La commune a finalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2023. Dès 2020, des travaux de télégestion, alarme et compteurs avaient été réalisés. En 2024, des émetteurs avaient été installés sur les compteurs de sectorisation. Avec ces travaux, le rendement de la commune qui était encore inférieur à 75% en 2021 était passé à plus de 82% en 2023.

L'indice de connaissance patrimoniale (permettant d'avoir une connaissance du réseau) initialement de 0 points en 2013, de 105 points en 2014 puis de 15 points dès 2017 passait à 95 points en 2021 puis 105 points en 2023.

Les volumes prélevés en été montraient une légère augmentation entre 2017 (19 579m³) et 2021 (24 176m³) mais qui diminuaient par la suite (en 2024 : 20 389m³). En comparaison des volumes prélevés en été entre 2013 et 2015 en moyenne, un gain était observé en 2024 de plus de 500m³. Le gain obtenu était plus faible que le gain fixé dans le PGRE (4000m³) mais la commune continue de poursuivre ses efforts. En 2023, étant donné les difficultés rencontrées sur la ressource en eau, la commune avait délibéré pour une nouvelle définition de l'urbanisme. En 2023, la commune avait fait le choix de définir en commission la politique de l'eau et celle de l'urbanisme. Il avait été ainsi délibéré de refuser les demandes d'urbanisme dans le but de préserver la ressource en eau potable dont la commune dispose. La demande de révision du PLUi n'avait pas abouti.

Une légère augmentation de la population était observée sur la commune entre 2017 (704 habitants) et 2022 (737 habitants). Le nombre d'abonnés montrait une différence de 25 abonnés entre 2017 (273 abonnés) et 2023 (298 abonnés).

NOM_MO	sous bassin	NOM PRELEVEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CONTAMINE SARZIN	Fornant	Captage du Lavoir Contamine- source lavieux	18034	23701	21197	21352	19579	22090	20203	21004	24176	21072	21404	20389

Tableau 6: Volumes prélevés en période d'été sur la commune de Contamine-Sarzin

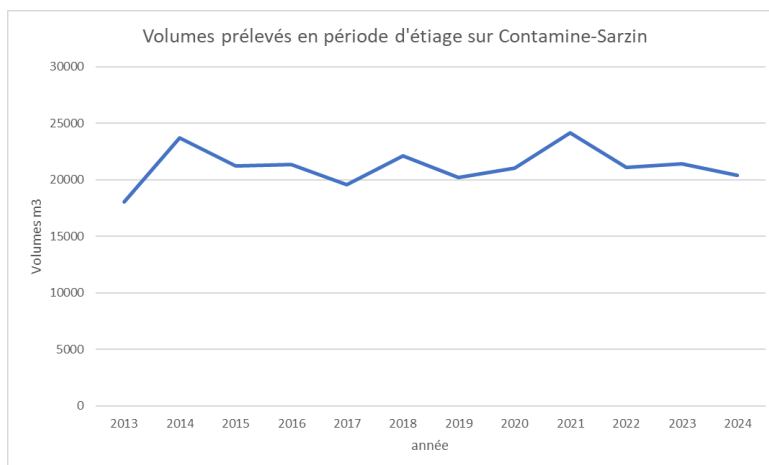


Figure 7: Evolution des prélèvements en période d'été à Contamine-Sarzin

Les actions dans cette fiche concernant cette commune sont presque terminées. Le gain à réaliser est encore faible, l'objectif d'économies d'eau n'est pas atteint, depuis 2013 les prélèvements tendent à augmenter.

Action 1.10 : Réseau AEP de Frangy

L'action était centrée sur l'amélioration du descriptif détaillé du réseau qui présentait un indice de 10 points en 2014. La mise en place d'une télésurveillance dans tous les réservoirs et poste de supervision et le renouvellement des réseaux correspondaient aux sous actions inscrites pour cette commune. Enfin une étude de réduction des volumes prélevés sur le captage de Barbannaz, captage sur le sous bassin du Fornant, était également demandé pour analyser les options et les coûts afin de réduire les volumes prélevés. La collectivité, appartenant au sous bassin du Fornant, devait présenter un rendement minimum de 85%. La collectivité présente sur son réseau la plus grande part des usagers industriels du territoire telle que la société laitière des Hauts de Savoie.

Les objectifs de cette action étaient dans un premier temps d'obtenir une économie d'eau de 1500m³, avec la réparation de fuites, en période d'été par rapport à l'année 2014. Dans un deuxième temps, la réduction du captage de Barbannaz et la récupération des pertes d'eau entre le prélèvement et la distribution devait permettre d'arriver à économiser un maximum de 80 000m³ sur le sous bassin versant du Fornant en période d'été par rapport à 2014.

En résumé, les gains espérés étaient de 93 000m³ en été (grâce au renouvellement de réseaux, l'atteinte d'un rendement minimum de 77%, et l'économie sur le captage de Barbannaz) par rapport à 2014.

En 2023, l'indice de connaissance patrimonial de la commune était de 106 points. Le rendement de la commune initialement de 73,8% en 2017 était de 80,2% en 2023. Bien que cet indice fût plus élevé, il restait toujours inférieur à 85% attendu.

Des changements de personnels au sein de la commune avaient rendu difficile les échanges pour obtenir des informations sur les actions engagées. Les volumes prélevés pour la période d'été

avaient été transmis jusqu'en 2020 pour le captage de Barbannaz puis annuellement sur les dernières années et sur le captage de Champagne depuis 2022. Le ratio était donc appliqué pour déterminer les volumes en période d'été.

La population de Frangy a évolué mais reste plutôt stable entre 2017 et 2022. En 2017, elle était de 2 119 habitants puis avait diminué pour augmenter en 2022 à 2 136 habitants. Le nombre d'abonnés suivait la même tendance, en 2017 il était de 1 227 abonnés, puis 1 284 abonnés en 2023. La commune avait réalisé des travaux sur les fuites, des renouvellements de réseau et avait mis en place de la télégestion et des compteurs de productions. La courbe des volumes montrait une tendance à l'augmentation. Depuis 2020, les volumes prélevés en été avaient tendance à diminuer. Cependant, en tenant compte du captage de Champagne, la commune avait augmenté ses prélèvements de plus de 200 000m³ entre 2014 et 2024. Les raisons de cette forte hausse de prélèvement n'était pas encore connu à ce jour, d'autant plus que la collectivité avait subi de nombreux changements dans le poste du service technique.

NOM_MO	sous bassin	NOM PRELEVEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FRANGY	Fornant	Captage Barbannaz source 2 – sources de Frangy	142944	153390	167005	193016	195716	194905	212113	196993	186074	187644	196912
FRANGY	Usses aval	Captage de champagne									16385	22805	148030
FRANGY	Usses aval	Volumes prélevés tous captages	142944	153390	167005	193016	195716	194905	212113	196993	202458	210449	344942

Tableau 7: Volumes prélevés en période d'été sur la commune de Frangy

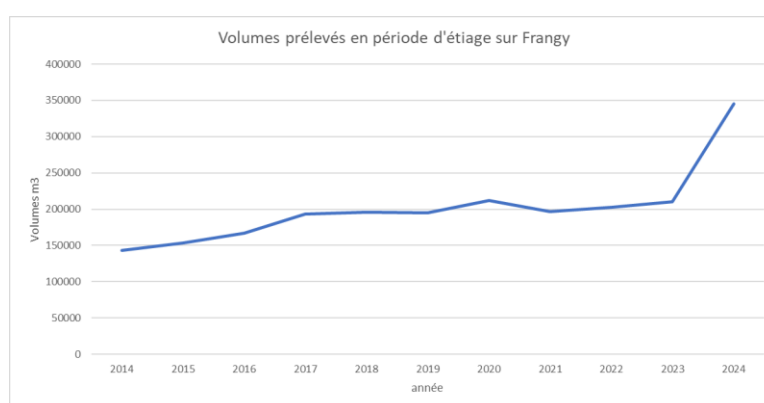


Figure 8: Evolution des prélèvements en période d'été sur la commune de Frangy

En 2024, aucune étude de réduction des volumes sur le captage de Barbannaz n'a été engagée. Seule une étude sur le remplacement de la conduite du captage de Barbannaz est en cours de réalisation.

La fiche action n'est pas totalement réalisée et les objectifs ne sont pas atteints. Aucun gain n'est observé et la pression des prélèvements s'est accentuée.

Action 1.11 : Réseau AEP de la communauté de communes du Genevois

Cette action concernait le réseau d'eau potable de la communauté de communes du Genevois sur les communes du sous bassin du Fornant du bassin versant des Usses à savoir : Jonzier-Epagny et Savigny. Elle était centrée sur les captages de Vernay (à abandonner), captage de Sous-Grille (à améliorer) et la finalisation du schéma directeur d'eau potable.

Les objectifs de cette action étaient :

- un gain de 30 000 m³ par an dont 12 500 m³ en été avec l'abandon du captage de Vernay,
- un gain de 3 000 m³ en été pour le captage de Sous-Grille en améliorant sa gestion,
- la gestion patrimoniale des réseaux avec l'élaboration d'un programme de travaux et la pose de compteurs de sectorisation et d'appareils de régulation. Cette action devait permettre de déterminer les économies d'eau potentielles.

Le captage de Vernay avait été abandonné en août 2014. Le rejet du captage passe désormais dans les eaux pluviales qui se rejettent dans le milieu. La CCG n'avait aucune idée du débit qui s'écoule. Il n'y a plus d'entretien de ce captage ni de clôture. Les travaux sur le captage de sous-grille ont bien été réalisés.

La collectivité avait finalisé son schéma directeur AEP en 2020.

Le rendement des communes était bon et bien au-dessus de 85% comme exigé dans le PGRE (en 2023 : 91%).

Les volumes prélevés en étiage de la collectivité concernant le bassin versant des UsseS avaient été calculés lors de l'étude des volumes prélevables à partir de la totalité des volumes des captages de :

-Pomery

-Vernay

-Sous-Grille : pour rappel, le volume du captage de Sous-Grille était ajouté au volume du captage des Tattes (captage hors bassin versant des UsseS). Les volumes prélevés avaient été déterminés directement via un compteur situé à Neydens. Une étude sur la ressource du milieu avait estimé des données de débits moyens pour Sous-Grille et les Tattes. Le volume du captage de Sous-Grille avait donc été estimé en fonction des débits totaux relevés. Les travaux sur le captage avaient été finalisés en 2024, les résultats sur les volumes prélevés ne peuvent pas encore apparaître dans ce bilan.

Les volumes prélevés en étiage sur les captages avaient été transmis par la CCG. Les volumes pour Sous-Grille étaient absents avant 2017. L'évaluation des économies d'eau a été observée à partir de 2017.

Le tableau 7 montre une augmentation des volumes prélevés en période d'étiage entre 2017 et 2020 de plus de 13 000m³. A partir de 2020, les volumes prélevés diminuaient et des économies d'eau annuelles entre 300 et 22 000m³ avaient pu être observées jusqu'en 2023. En 2024, ces volumes augmentaient mais restaient bien inférieurs à ceux observés en 2020. Les prochains prélèvements permettront d'apprécier ce constat ou de corriger. A noter que les volumes prélevés sur le captage de Pomery étaient quasi inexistantes en 2023 pour cause de travaux réalisés, d'où le faible volume prélevé cette année-là.

En prenant en compte les données des volumes de trop plein cumulés avec les volumes autorisés par la DUP, les gains escomptés s'élevaient à 15 500m³. Par rapport à 2017, les gains sur les volumes prélevés s'élèvent à 7 000m³.

Des travaux sur les réseaux pour combler les fuites et les casses avaient été réalisés.

La population des deux communes est en augmentation chaque année (cf. données INSEE depuis 2012). En 2017, Jonzier Epagny avait 798 habitants et en 2022, 889 habitants. Pour la commune de Savigny, la population passait de 893 habitants en 2017 à 985 habitants. Le nombre d'abonnés suivait également cette augmentation, pour Jonzier passant de 392 abonnés en 2017 à 466 abonnés en 2023 et pour Savigny passant de 441 abonnés en 2017 à 471 abonnés en 2020.

NOM_MO	Sous bassin	NOM PRELEVEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CC Genevois	Fornant	Captage de Pomery	26948	27175	27486	26077	33398	31444	34172	29775	21888	3	14472
CC Genevois	Fornant	Captage de sous grille				12351	17893	12341	17937	22011	13850	12795	16091
CC Genevois	Fornant	Captage de Vernay	9081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Genevois	Fornant	Total des volumes prélevés	36029	27175	27486	38428	51291	43785	52109	51786	35738	12798	30563

Tableau 8: Volumes prélevés en période d'étiage sur les captages de la CCG côté UsseS

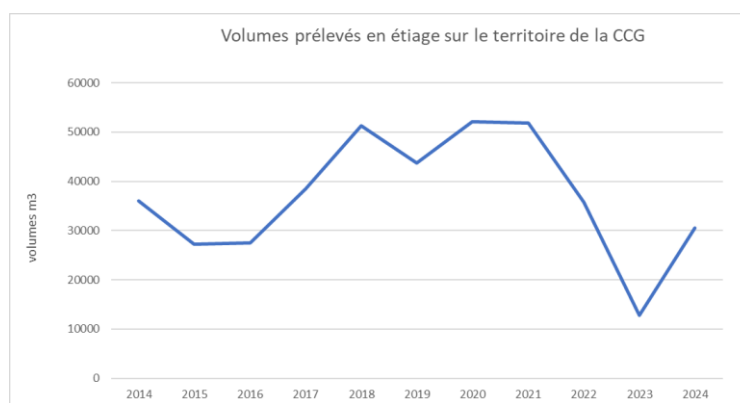


Figure 10: Evolution des prélèvements en période d'étiage sur le captage de Pomery (CCG)

La fiche action est considérée comme terminée et l'objectif de l'action a été atteint. Le suivi devra se poursuivre les prochaines années et les efforts devront être poursuivis en prenant en compte l'évolution démographique.

Action 1.12 : Réseau AEP de la communauté de communes du Pays de Cruseilles – déconnexion de la source de la Douai du réseau d'eau potable

Etaient regroupées dans cette fiche, deux actions concernant la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

La première consistait à réaliser des économies d'eau et à maintenir le rendement à 75% par le renouvellement du réseau. L'objectif était d'avoir un gain de 13 000m³ d'eau par an dont 5 000m³ en étiage depuis 2014.

La deuxième consistait à déconnecter la source de la Douai du réseau d'eau potable pour la restituer au milieu. L'objectif était d'avoir un gain estimé à 100 000 m³ d'eau par an à minima et 350 000m³ d'eau par an à terme soit 42 000m³ à minima en étiage dès 2022 et à terme 145 000m³.

Des travaux de renouvellement des canalisations avaient été réalisés, la télégestion avait permis de faire remonter des informations.

Des travaux prévisionnels étaient inscrits en 2017. Tous les travaux inscrits avaient pu être réalisés. D'autres travaux avaient été engagés comme ceux sur le secteur de Cernex et de Cercier Bellecombe permettant d'économiser en plus 3 456m³/an (soit 1 440m³ en étiage).

Le schéma directeur en alimentation en eau potable est en cours de réalisation.

Concernant la déconnexion de la source de la Douai, les travaux avaient été finalisés dans les temps afin d'être raccordé au Grand Annecy. La Douai avait pu être déconnectée dès le début de l'année 2024, validée par l'arrêté préfectoral ARS/DD74/ES 2024-06 du 19/02/2024. Les périmètres de protection ont été levés suite à la prise de l'arrêté.

Le rendement variait entre 2017 et 2023. En 2019, celui-ci avait atteint 75% contre 73,6% en 2017. Cependant depuis 2020, le rendement a diminué pour se situer à 71,4% en 2023 soit sous les 75% recommandé.

Le tableau 8 reprend les volumes prélevés en période d'étiage sur tous les captages de l'intercommunalité. Entre 2015 et 2020, une augmentation de plus de 120 000m³ était observée. A partir de 2021, les volumes prélevés tendaient à diminuer. En 2024, il a été économisé plus de 230 000m³ en période d'étiage sur les volumes prélevés sur tous les captages.

Les communes rattachées à la CCPC appartenant au bassin versant des Usses sont : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes. L'ensemble des habitants de ces communes avait augmenté entre 2017 (14 138 habitants) et 2022 (15 570). Depuis 2012 (12 705 habitants), le territoire

de la CCPC présente une augmentation de plus de 2 000 habitants. Les données sur le nombre d'abonnés montraient une augmentation constante entre 2017 (6 906) et 2023 (9 023). Bien que la population augmentât, les volumes prélevés avaient diminué. Cette diminution est à mettre en lien avec la restitution de la source de la Douai.

Actions/opérations	Gain annuel(m3)
Cernex : alimentation chez Bretton	1 276
Copponex : antenne entre chef-lieu et 2 départs vers Mézier et Vellaz	600
Cruseilles : route du Suet	586
Cruseilles : chef-lieu	565
Cruseilles : dist.Rés.Fournier	1 580
Cruseilles : dist.Rés.Fournier - suite conduite issue rés.Antenne hameau de chez Vaudey	3 072
Cruseilles : hameau de Bougy	2 146
Cruseilles : parking de la poste, réseaux centre-ville vieux fournil vers cimetière	167
Cruseilles : rue du Pontet et parking	200
Cuvat : liaison Emerys/Chef et Emerys/Lavorel	1 800
Cuvat : montée Lavorels	570
TOTAL	12 562

Tableau 9: Travaux inscrits en 2017 à réaliser sur la CCPC

NOM_MO	Sous bassin	NOM PRELEVEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CC Pays de Cruseilles	Usses Amont	Total des volumes prélevés sur les captages CCPC	453917	424328	525007	495110	523465	456983	532663	520323	531057	304366	257519

Tableau 10: Volumes prélevés en période d'étiage sur les captages de la CCPC du bassin versant des Usses (y compris la Douai)

NOM_MO	Sous bassin	NOM PRELEVEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CC Pays de Cruseilles	Usses Amont	Resurgence La Douai	142052	169923	259895	259936	219296	254016	237620	284822	28266	0

Tableau 11: Evolution des prélèvements de la Douai sur la période d'étiage

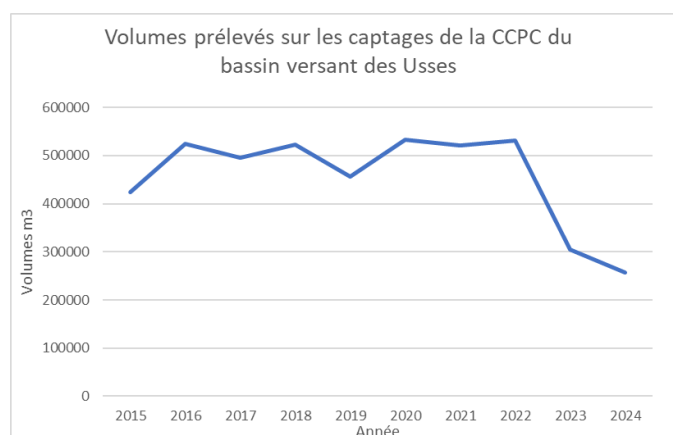


Figure 10 : Evolution des prélèvements de la CCPC sur le bassin versant des Usses

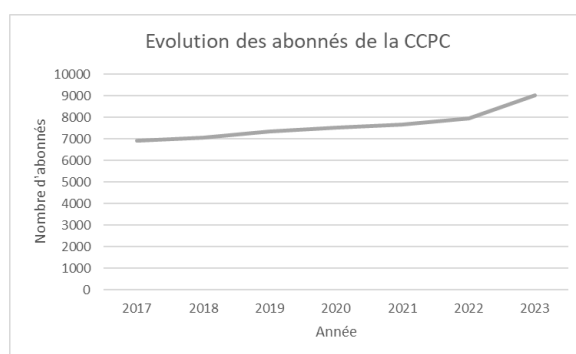


Figure 11 13: Evolution du nombre d'abonnés à la CCPC entre 2017 et 2021

La fiche action est considérée comme terminée, bien que le schéma directeur en alimentation en eau potable soit en cours, l'objectif des travaux à réaliser est atteint.

Un gain de 19 640m³ en moyenne par étiage entre 2014 et 2024 a été réalisé sur les volumes prélevés en période d'étiage grâce aux travaux réalisés par la CCPC sur cette fiche action. Les étapes de restitution de la Douai, depuis 2022, ont permis une diminution de volumes prélevés sur la source en moyenne de 136 769m³ par étiage. Plus aucun prélèvement n'est réalisé sur la Douai depuis le 15 juillet 2023, la CCPC substitue ce volume grâce à l'apport d'Annecy qui est de 1500m³ par jour, besoin estimé lors de la décision d'abandon de la source de la Douai.

Action 1.13 : Amélioration des connaissances de la nappe de Vorziers

L'action concernait la nappe de Vorziers située sur la commune de Vanzey. Un forage a été installé dans la nappe pour un usage d'alimentation en eau potable. L'origine de la nappe était encore floue en 2017, la fiche action proposait donc de faire une étude approfondie.

L'objectif de cette action était de préciser l'impact de cet ouvrage sur les eaux superficielles et souterraines et devait permettre de quantifier des économies d'eau potentielles.

En 2010, un rapport hydrogéologique proposait des périmètres de protection du captage mais ce rapport indiquait une connaissance estimative des directions d'écoulements. Des échanges avec l'hydrogéologue en charge de l'étude avaient mis en avant que la nappe ne provenait pas des Usses. Une étude en 2019 avait suivi les impacts du captage des Vorziers sur les marais de Tirnan et des Vorziers qui se trouvent à proximité. Cette étude avait mis en évidence que le pompage actuel dans la nappe n'asséchait pas les deux marais mais qu'une surveillance devait être réalisée pour définir un seuil « bas » de fonctionnement surtout en période de sécheresse.

En 2021, le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine (SMEBS), en charge du forage, a relancé une demande pour avoir plus d'informations. La note retour de l'hydrogéologue indiquait un lien entre la nappe et les Usses, la nappe pouvant participer à l'alimentation des Usses. La nappe des Vorziers (dont le mur de l'aquifère est situé à 292,5m altitude) est bien distincte du lit des Usses (situé à 285m d'altitude). Cependant, la nappe des Usses reçoit l'écoulement gravitaire de surface de la nappe des Vorziers. La note indique également que le prélèvement actuel (500m³/jour) sur la nappe des Vorziers a une incidence faible sur le débit des Usses en période d'étiage (représente 1,5% du débit d'étiage moyen susceptible d'être observé tous les 5 ans sur les Usses).

Une attention sera tout de même portée sur toutes nouvelles demandes en lien avec le captage des Vorziers.

L'action est réalisée mais l'objectif n'est pas considéré comme totalement atteints car la quantification d'économies d'eau potentielles n'a pas été définie.

En résumé, l'alimentation en eau potable étant définie comme le plus gros prélèvement sur le bassin versant des Usses, le volet collectivité correspondait à des actions permettant d'améliorer de façon significative l'état de la ressource en eau via une diminution des prélèvements par gestionnaire en eau potable.

Au sens strict des objectifs posés, les trois quarts des actions ont été réalisés à plus de 75%. Des améliorations et des efforts ont été constatés. Cependant, la moitié des actions n'a pas atteint complètement ces objectifs, toutes les collectivités n'avaient pas atteint 75% de rendement, certaines actions n'ont pas été réalisées, et surtout certains prélèvements se sont accentués.

Initialement une économie de 119 300m³ sur les prélèvements devaient être réalisée par la réalisation des actions de chaque collectivité. Il a été constaté une économie de 28 640m³ par étiage en moyenne sur les prélèvements (cf tableau 12). Le gain obtenu par l'amélioration des rendements des réseaux peut être défini sur la base de tous les volumes prélevés à l'échelle du territoire (cf partie 6 – bilan sur les volumes).

N° action	Titre action PGRE	Volume total gagné visé pour l'étiage en m3 pour chaque action par rapport à 2014-2015	Réduction des volumes prélevés, constaté pour l'étiage en m3 par rapport à 2014-2015*
Volet collectivité			
A l'échelle de toutes les collectivités			
1.1	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	102000	
Par collectivité			
1.2	Révision des autorisations de prélèvements		
1.3	RPQS et observatoire de l'eau SISPEA		
1.4	réexamen tarif de l'eau potable		
1.5	Diagnostic des réseaux AEP		
1.6	Schéma directeur et organisation compétence eau potable (<i>Schéma territorial d'économie et de gestion de la ressource en eau</i>)		
1.7	Réseau AEP - Chavannaz	800	300
1.8	Réseau AEP - Chilly	1000	0
1.9	Réseau AEP - Contamine-Sarzin	4000	3300
1.10	Réseau d'eau potable de Frangy	93000	0
1.11	Réseau AEP - CCG	15500	5400
1.12	Réseau AEP - CCPC	5000	19640
1.12bis	Déconnexion de la source de la Douai	145000	142411 **
1.13	Nappe de Vorziers		
Total des volumes sur les fiches actions par collectivité sans la Douai		119300	28640

Tableau 12: Bilan des économies d'eau potentiel/visé et constaté sur le volet collectivité par action sur la base des prévisions du PGRE 2017 ; *sur la base des prélèvements relevés par maître d'ouvrage en étiage ; **par rapport à 2022

2. VOLET AGRICOLE

En comparaison de l'alimentation en eau potable (environ 70%), le prélèvement pour l'usage agricole ne représentait qu'une petite partie sur le territoire en 2012. Pour rappel, pour satisfaire les besoins agricoles, les prélèvements sont réalisés sur l'alimentation en eau potable (du fait de la restriction de certains cahiers des charges de type AOP pour la production fromagère) et sur le milieu naturel notamment via les retenues collinaires (en majorité pour l'arboriculture). Avec la perspective du changement climatique, les prélèvements sur les milieux naturels risquent de s'accroître. En 2017, le PGRE prévoyait des actions du volet agricole pour permettre d'avoir une meilleure connaissance des prélèvements, encore trop flou, grâce notamment à la création d'un organisme unique de gestion collective et la réalisation d'économies d'eau.

Action 2.1 : Plan d'adaptation au changement climatique

L'action consistait à mettre en place des mesures d'adaptation et d'optimisation face au changement climatique. Pour ce faire, un travail sur la prospective devait être mené. Cette réflexion pouvait comprendre un état des lieux des ressources mobilisées et le développement d'un plan d'adaptation au changement climatique et à l'évolution des exploitations.

En résumé, il était attendu :

- une amélioration des connaissances des prélèvements agricoles,
- une définition et la mise en œuvre des actions conduisant à des économies d'eau et à diminuer la pression sur les milieux naturels,
- une structuration des prélèvements agricoles en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau dans le respect des volumes prélevables.

Un premier travail d'analyse avait été réalisé entre 2017 et 2018 et avait permis de donner des informations sur ce qui était déjà en place et ce qui était prévu.

Dès 2019, un travail de concertation et de réflexion avait été engagé dans le but d'élaborer un plan d'adaptation au sein de la chambre d'agriculture. A l'automne 2022, des premiers ateliers de réflexions et de co-constructions avaient eu lieu à Musièges et Frangy réunissant 34 agriculteurs sur 3 ateliers. A l'issue de ces échanges et réflexions, un plan d'actions « Adaptation de l'agriculture du territoire au changement climatique » avait vu le jour, par filières : en élevage, viticulture et arboriculture. La mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées avait démarré au début de l'année 2023. Les actions menées auprès des collectifs étaient de l'ordre de l'échange et des pratiques, de la formation ou encore de la recherche et des essais.

Chaque action, correspondant à chaque filière (élevage, viticulture et arboriculture), regroupait plusieurs exploitants qui se questionnaient à son échelle. L'animation de ces groupes avait permis une mise en mouvement collective des exploitations. Ces groupes étaient accompagnés par des conseillers spécialisés de la chambre d'agriculture. Des échanges ont pu avoir lieu sur les différentes techniques à mettre en place pour économiser l'eau ainsi que les différents moyens de dispositifs d'aide, de nouvelles espèces fourragères adapter à différents contextes territoriaux et climatiques à mettre en place. Une autre action intitulée « eau et cohabitation » réunissait quelques exploitants pour mener une réflexion sur la thématique de la ressource en eau. Un rendez-vous avec le grand public a permis de créer un échange entre le monde agricole et les citoyens.

Au regard des objectifs posés initialement, une meilleure connaissance sur les pratiques et techniques a bien été réalisée mais il n'y a pas de connaissance sur les prélèvements actuels et futurs, leur provenance, leur usage et les volumes associés.

Un plan d'action est en cours d'élaboration pour permettre in fine de réaliser des installations ou mettre en place des pratiques économes en eau. Actuellement, aucun chiffre sur les économies d'eau n'a été transmis, ni sur les prélèvements. L'installation de matériels hydro-économes n'est pas clairement et précisément identifiée.

L'action n'est pas considérée comme réalisée, les avancées correspondent à de la sensibilisation et de la communication.

Action 2.2 : Etude d'opportunité pour la création d'un organisme unique de gestion collective

L'action comportait deux sous-actions. D'une part, elle consistait à réaliser un suivi de la gestion quantitative par un groupe de référents agricoles du bassin versant des Usses avec une meilleure concertation, et d'autre part, à réaliser une étude d'opportunité pour la création d'un OUGC.

L'objectif de cette action était d'avoir une meilleure connaissance des prélèvements et de leurs gestions, et de les adapter au changement climatique.

Un groupe référent a été mis en place en 2017 mais la chambre d'agriculture manquait de moyens humains pour le faire fonctionner. Des groupes par filière se sont formés, élevage, viticulture, arboriculture. La concertation est retrouvée plus fluide mais il manque toujours des connaissances sur les besoins des exploitants.

Une première étude de la chambre d'agriculture, pour décider de l'opportunité de la prise de compétence de l'OUGC, avait été réalisée en 2017-2018. En 2023, la chambre d'agriculture a fait appel à des experts juridiques et techniques pour alimenter leurs réflexions. Etant donné l'activité agricole majoritairement représentée par l'élevage de bovins laitiers, donc peu d'irrigation, l'outil OUGC s'était avéré non adapté pour suivre de façon précise les prélèvements. En effet, la consommation d'eau liée à cette activité concerne l'abreuvement, le lavage des installations de traite et des aires de vie des animaux.

Bien que l'OUGC ne soit pas adapté, le territoire ne possède pas encore d'instance de suivi concret sur les prélèvements. Au regard des objectifs posés, l'action n'est pas considérée comme totalement finalisée.

Cette action est d'autant plus importante que le changement climatique s'accroît. Le territoire doit pouvoir s'adapter et sans instance de suivi, il lui sera donc difficile de connaître les besoins de chacun.

Action 2.3 : Mise en place de dispositif de débit réservé

En 2017, l'action, à maîtrise d'ouvrage de la DDT, consistait à régulariser les 11 points de prélèvements identifiés, à savoir la mise en place d'un dispositif de débit réservé et à communiquer sur la réglementation concernant les points de prélèvements (seuils de déclaration, d'autorisation, mise en place de compteurs...).

L'objectif de cette action était de garder un débit réservé pendant la période de pompage pour préserver la vie aquatique. Le gain avait été estimé à 50 000m³/an restitués aux Usses en prenant en compte les valeurs de débits réservés et la durée de remplissage des retenues notamment celle en travers de cours d'eau.

En 2020, sur ces 11 points, 6 avaient été régularisés et 1 point avait été abandonné. Cependant, 4 restaient à confirmer. En effet, certains points n'avaient pas de préleveur référencé et d'autres étaient en cours d'installation d'un compteur. L'objectif de régularisation de ces points est atteint.

Depuis, un travail de mise à jour sur les prélèvements avait été réalisé recensant un total de 96 points de prélèvements (cf. PGRE prolongé 2022-2024). Sur ces points, 45 avaient pu être régularisés, mais le gain n'a pas pu être encore mesuré.

Cette action, pilotée par la DDT du fait du caractère réglementaire, avait pris du retard suite à des changements de personnel. La mise à jour de ces points sera réalisée prochainement.

Nom du point de prélèvement	Nom du cours d'eau
Retenue du Pratz à CERCIER	Ruisseau du Bois le Chêne
Retenue du Pratz à CERCIER	Les Ussets
Retenue de Chez Canard à COPPONEX	Prés Rossey
Prélèvement à Champagne à FRANGY	Champagne
Retenue de Léchaux à CHENE-EN-SEMNE	Ruisseau de Léchaux
Prélèvement à Mézier (Lacroix)	Ravin du Follon
Prélèvement à Mézier (Tissot)	Ruisseau de la St Martin
Prélèvement à Chosai (ESAT)	Ruisseau de la St Martin
Prélèvement Vers le Chêne à MARLOZ	Fossés
Retenue du Bois Collet à CERCIER	Ruisseau du bois collet
Retenue à Ravier à CERCIER	Les Ussets

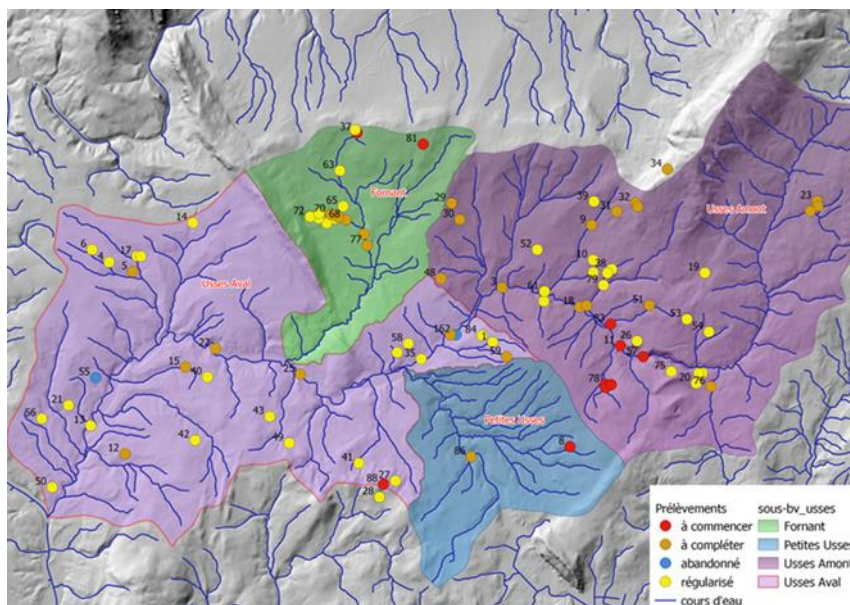


Figure 12 : Liste et carte des points de prélèvements sur le bassin versant des Ussets (Mise à jour en 2022 ; source : DDT)

Point de prélèvement	Cours d'eau	Actions réalisées
Retenue du Pratz à Cercier (1)	Ruisseau du bois du Chêne	Dispositif de débit réservé installé Rigole installée dans un regard pour laisser passer 1,2 l/s, le reste part dans le tampon grille -> retenue Une planche est placée dans la glissière pour laisser s'écouler le ruisseau lorsqu'il n'y a pas besoin d'eau.
Retenue du Pratz à Cercier (2)	Les Ussets	Abandonné selon le propriétaire. Une déclaration attestant l'abandon et l'absence de matériel de pompage dans le cours d'eau doit être renvoyée. Compteur installé au niveau de la retenue de Pratz (point 84)
Retenue de Chez Canard à Copponex (9)	Prés Rossey	Dispositif de débit réservé installé L'eau coule dans un tuyau avec crépine installé à mi-hauteur dans le cours d'eau jusqu'à un regard équipé d'une obturation manuelle, puis jusqu'à la retenue. Compteur installé au niveau de la retenue
Prélèvement à Champagne à Frangy (15)	Champagne	Impossibilité d'identifier le préleveur. Le site doit être vérifié pour observer si des équipements sont visibles
Retenue de Léchaux à Chêne-en-Semne (17)	Ruisseau de Léchaux	Dispositif de débit réservé installé Compteur installé au niveau de la retenue (point 90)
Prélèvement à Mézier (38)	Ravin du Follon	Prélèvement de Mézier - Lacroix Dispositif de débit réservé installé Compteur installé

Prélèvement à Mézier (46)	Ruisseau de St Martin	Prélèvement de Mézier – Tissot Dispositif de débit réservé SO, retenue alimentée par un fossé d'eaux pluviales Compteur installé
Prélèvement à Chosal (44)	Ruisseau de St Martin	ESAT ferme de Chosal Pas de dispositif de débit réservé Pas de compteur
Prélèvement vers le Chêne à Marlioz (48)	Fossés	EARL DATURA Dispositif de débit réservé SO, retenue alimentée par un fossé d'eaux pluviales Compteur pas installé, en cours
Retenue du Bois Collet à Cercier (59)	Ruisseau du Bois Collet	EARL La montagne Dispositif de débit réservé SO, cours d'eau temporaire Compteur pas installé, en cours
Retenue à Ravier à Cercier (60 et 61)	Les Ussets	CUMA du lac Compteur au niveau de la retenue, dispositif débit réservé installé

Tableau 13: Actions réalisées sur les 11 points de prélèvements (source : DDT)

Action 2.4 : Campagne de communication et de sensibilisation autour des actions agricoles

L'action consistait à communiquer et à sensibiliser les différents usagers (agriculteurs, collectivités, grand public) autour des actions agricoles. Il s'agissait de communiquer sur la réglementation, le suivi du PGRE, les actions mises en œuvre.

Les objectifs étaient de favoriser la mise en place d'actions pour les économies d'eau et sensibiliser aux besoins du milieu.

En 2017, le Syr'Ussets et la chambre d'agriculture avaient travaillé conjointement et diffusé une brochure sur la réglementation auprès des agriculteurs. Cette brochure a été mise à jour suite aux changements de personnels (cf. annexe figure 60). En 2023, la chambre d'agriculture a également diffusé une brochure plus détaillée à destination des agriculteurs (cf. annexe figure 61).

Un article dans le journal agricole Terre de Savoie a été diffusé en 2017. Le Syr'Ussets a également centré le sujet sur l'eau et l'agriculture dans son magazine le « Papyr'Ussets » en octobre 2023, magazine diffusé au grand public du territoire.

En 2023, une séance de ciné débat, à destination du grand public, a été organisée le 29 septembre à la salle de cinéma de Frangy par la chambre d'agriculture intitulé « L'agriculture savoyarde face aux enjeux du changement climatique » afin d'aborder les problématiques de l'eau et des enjeux liés au changement climatique et de créer de l'échange entre le monde agricole et les citoyens.

Le PGRE a pu être présenté à plusieurs réunions auprès du monde agricole :

- le 21/07/2023 à l'occasion du séminaire du Bureau de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à Aillon-le-Jeune ayant pour thématique l'eau ;
- le 7/02/2024 à l'occasion de la journée eau à destination du groupe agriculteurs AURA à Musièges où la procédure de prélèvement a été abordée ;
- le 4/03/2024 à l'occasion de la commission agriculture à Choisy où la commune avait souhaité aborder les sujets des baux ruraux, les périmètres de captage et les espèces invasives auprès des agriculteurs de la commune ;
- le 18/10/2024 à l'occasion d'une matinée de conférence avec pour thématique « l'eau en agriculture » organisée par le crédit agricole des Savoie à destination des clients agriculteurs et des organisations professionnelles agricoles des départements de Haute-Savoie et Savoie.

L'objectif de sensibilisation a été atteint, la communication auprès des agriculteurs et du grand public a été plus importante entre 2023 et 2024.

L'objectif visé de favoriser les économies d'eau est cependant difficilement quantifiable. Ce type d'actions et les efforts réalisés sont à reconduire dans le futur PTGE pour ne pas perdre la dynamique.

Le volet agricole comprenait 4 actions dont l'objectif principal était de mettre à jour un niveau de connaissance sur les prélèvements agricoles difficilement quantifiables et une sensibilisation sur la problématique de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses pour une meilleure prise de conscience dans les pratiques agricoles ainsi qu'une sensibilisation auprès du grand public de la filière agricole. Les prélèvements agricoles sont réalisés en grande partie sur le réseau d'eau potable des collectivités mais une partie est également réalisée en milieu naturel, difficilement quantifiable. Les actions présentées ciblaient principalement ces prélèvements. L'objectif principal sur ce volet de connaissance n'est pas atteint.

Depuis plusieurs années, en raison d'un changement climatique visible et des difficultés liées à l'accès à la ressource en eau, une prise de conscience a été observée et la chambre d'agriculture s'est organisée pour répondre et accompagner les différentes filières.

Cependant, vis-à-vis du territoire des Usses, ce travail reste insuffisant au regard des enjeux. La connaissance des prélèvements n'a été que peu mise à jour.

Cette action, prioritaire, sera à reconduire en capitalisant sur les moyens récemment développés.

3. VOLET INDUSTRIEL

Une liste des zones d'activités économiques a été établie et les besoins en eau supplémentaires ont été estimés. Les industriels représentent une plus faible part des consommateurs d'eau potable sur le territoire des Usses. Une grande majorité des industries prélèvent sur l'alimentation en eau potable. Quelques industriels ont été mis en évidence avec une consommation importante et prélevant sur l'alimentation en eau potable ou sur le milieu. Parmi ces industriels, seuls deux industriels ont été inscrits dans le PGRE pour un suivi :

- la société laitière des Hauts de Savoie
- la sablière de Mésigny

Action 3.3 : Recyclage des eaux prélevées Société laitière des hauts de Savoie

Cette fiche action s'intéresse à la consommation d'eau de la société laitière des hauts de savoie. L'entreprise avait une grande consommation d'eau provenant de l'alimentation en eau potable de la collectivité de Frangy (seul prélèvement d'eau de l'entreprise), dont la consommation maximale se situait en dehors de la période d'étiage. En 2009, elle avait déjà réalisé des travaux permettant de diminuer sa consommation d'eau. L'objectif de cette action était d'obtenir des économies d'eau grâce à la mise en place d'un recyclage et d'avoir un gain supplémentaire de 5 000m³/an d'eau depuis 2012 (soit environ 2 000 m³ estimé en période d'étiage).

L'entreprise utilise l'eau potable pour un grand nombre d'actions en lien avec sa production tel que le lavage des camions, des cuves, des salles et équipements, le refroidissement industriel et la chaudière vapeur mais aussi dans la préparation du lait, du fromage. En moyenne pour tous ces usages, la consommation pouvait s'élever jusqu'à 120 000m³/an.

L'entreprise a développé un plan de sobriété hydrique. Entre 2007 et 2009, une amélioration des consommations d'eau avait été observée. Entre 2009 et 2016, de nouvelles normes de sécurité avaient entraîné une augmentation des lavages et donc de la consommation d'eau. Depuis 2016, des actions de sensibilisation du site avaient été réalisées. Des actions de réduction de prélèvements avaient été appliquées sur certains postes. Le recyclage des condensats avait été travaillé suite à des modifications de circuits et d'automates en lien avec la fabrication. La totalité des condensats était recyclée pour permettre le refroidissement des pompes. La mise en place de sous compteurs et le raccordement à une supervision avait également permis d'obtenir un gain sur les volumes annuels. En 2021, la mise en place d'un lave planche plutôt qu'un lavage manuel avait permis d'économiser 5 500m³/an. Enfin en 2022, des réductions sur les pousses à l'eau des camions ainsi que la mise en place des capteurs de

niveau d'eau dans les bacs de tunnel de lavage avaient permis d'économiser de l'eau. Au total, grâce à ces actions, plus de 9 500m³/an avaient été économisés en 2022.

La quasi-totalité de l'eau potable était, et est toujours, consommée sur les ateliers de fabrication, lavages des matériels en contact avec les fromages.

L'utilisation des eaux de recyclage pour le lavage des camions est impossible pour des raisons techniques et sanitaires.

En s'intéressant à la consommation annuelle, le bilan des volumes consommés montrait une augmentation entre 2012 et 2018 puis une baisse s'amorçât jusqu'en 2023 où la consommation augmentât de nouveau.

NOM_MO	volumes consommés annuels en m3												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Société laitière des Hauts de Savoie	98 901	101 111	112 083	116 390	112 596	119 352	125 602	114 885	114 485	117 486	116 475	118 464	121 328

Tableau 14: Evolution des volumes consommés annuels pour la société laitière des Hauts de Savoie

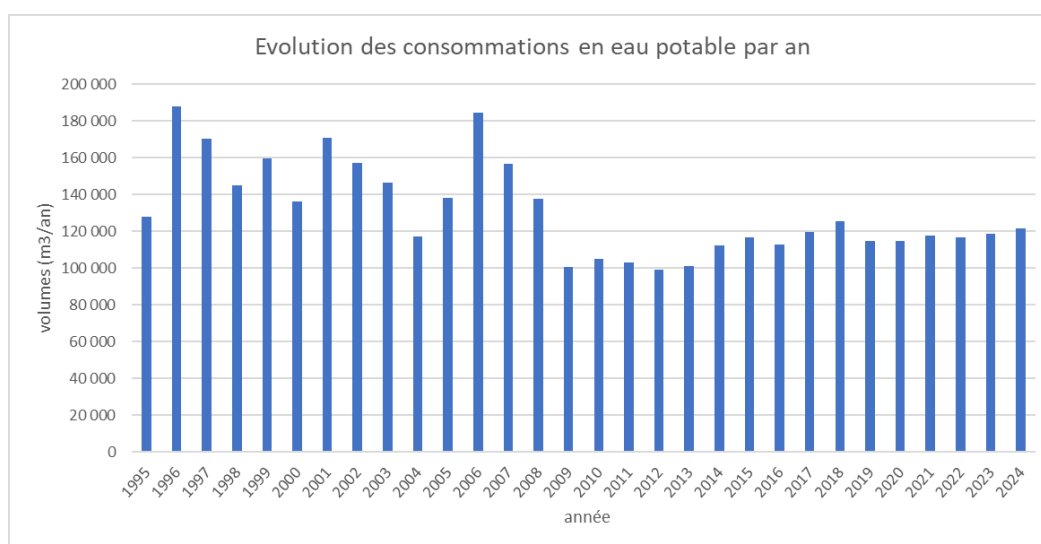


Figure 14: Evolution des volumes consommés de 2012 à 2024 pour la société laitière des Hauts de Savoie

NOM_MO	volumes consommés en été en m3												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Société laitière des Hauts de Savoie	39 386	40 837	46 615	53 761	50 180	48 205	50 862	45 678	45 885	49 577	45 937	47 420	48 628

Tableau 15: Evolution des volumes consommés de 2012 à 2024 en période d'été pour la société laitière des Hauts de Savoie

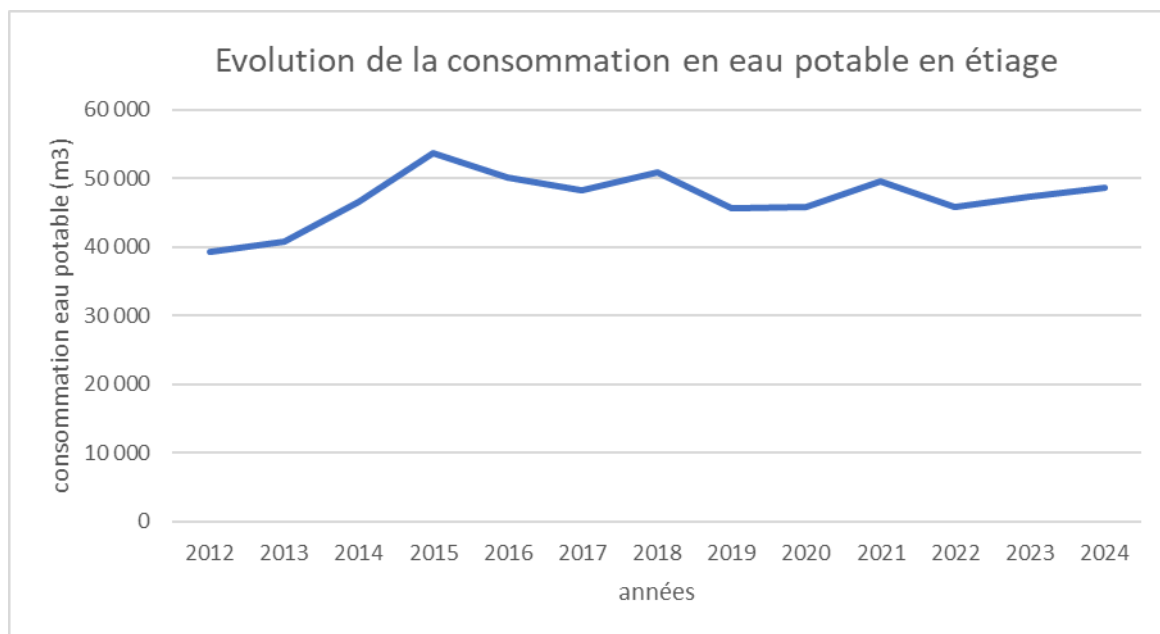


Figure 15: Evolution des volumes consommés de 2012 à 2024 en période d'été pour la société laitière des Hauts de Savoie

Depuis 2012, une augmentation de la consommation en moyenne de 1000m³/an est observée. Les actions pour mettre en place un système de recyclage avaient bien été réalisées et ont permis d'atteindre des économies d'eau en 2022 (diminution de la consommation de 9 400m³ en 2022), cependant depuis 2022 la consommation augmente et ne permet plus d'atteindre les objectifs fixés. En se focalisant sur la période d'été, l'objectif de 2 000 m³ de gain n'est pas atteint, la consommation augmente de 700m³/an en moyenne entre 2012 et 2024.

Depuis 2012, la consommation en période d'été est passée de 39 386 m³ à 48 628 m³ soit 23% de plus. Cette augmentation s'explique par la diminution du volume du serum traité sur l'année qui entraîne des séries de production plus courtes et des nettoyages plus fréquents pour respecter les normes de qualité et de sécurité alimentaire. L'augmentation de la consommation en été est d'autant plus visible avec des températures extérieures plus élevées qui imposent de traiter le serum plus rapidement.

Bien que l'action de recyclage ait bien été réalisée, l'objectif de l'action n'est pas atteint, la consommation est en augmentation.

Action 3.4 : Recyclage des eaux usées Sablières de Mézière

L'action ciblait cette entreprise qui réalise des prélèvements dans le milieu sur les Petites Usse, cours d'eau soumis de plus en plus aux assèchements en période d'été. Il s'agissait pour la structure de mettre en place un recyclage des eaux utilisées pour le criblage et le lavage des matériaux de carrières. L'objectif de cette action était d'obtenir un gain de 5 000m³/an d'eau.

Des travaux de recyclage des eaux en sortie de bassin de décantation ont été réalisés.

Les données de volumes sont issues de la déclaration annuelle réalisée auprès de l'agence de l'eau, donc disponible jusqu'en 2022. Entre 2017 et 2018, une augmentation d'un peu plus de 1 000m³ par an était constatée mais depuis 2018, une diminution a été observée. Les économies d'eau par an variaient d'une année sur l'autre, de 200m³/an à 6 000m³/an. En moyenne, entre 2017 et 2022, une économie d'un peu plus de 2 400m³ était observée.

Si on comptabilise depuis 2017, l'objectif de gain de 5 000m³/an n'est pas totalement atteint (en moyenne de 2400m³/an environ) mais il y a une bonne progression.

La démarche participative intitulée « Alerte à Malib'UsseS » a été développée suivant les 4 étapes suivantes :

- 1^{ère} étape « Rand'eau » : Réalisation d'un diagnostic partagé et prise de connaissance des usages de l'eau. Les participants avaient effectué un parcours à pied où ils devaient partager leur point de vue sur les principaux usages de l'eau du bassin versant ;
- 2^e étape « Bistr'eau » : Développer des scénarii, se projeter dans le futur. Les participants étaient amenés à échanger autour des probabilités d'avenir pour l'eau du bassin versant ;
- 3^e étape « Théâtre forum » : Faire émerger des problématiques et rechercher des solutions ; Cette étape a permis de mettre en scène des problèmes liés à l'eau et se mettre dans la peau d'un agriculteur, d'un pêcheur, d'un élu ou d'un enfant pour expérimenter leurs moyens d'action.
- 4^e étape « Atelier » : Elaborer un plan d'action ; Par l'intermédiaire d'un jeu, les participants avaient pu proposer des actions de gestion de l'eau à mettre en œuvre.

Les résultats avaient pu être présentés et validés en comité de rivières en cours de démarche et à la fin.

Afin de toucher un plus grand nombre de personnes, en plus des outils de communication développés et mis en place (article dans le journal du Syndicat, communiqué de presse, tracts, films, sacs à pains, gobelets...), l'organisation participative s'est appuyée sur des événements existants de types marchés, événements sportifs.

Les 4 étapes de la démarche ont été suivies par 200 personnes directement qui ont participé aux animations et ateliers. Mais, il est possible d'estimer aisément qu'une très grande part de la population habitante sur le bassin versant ait été touchée de près ou de loin, au regard de l'ampleur de la campagne de communication mise en place à l'époque (banderoles, spot publicitaire pour le cinéma, radio, presse locale et régionale, etc).



Figure 17: outils de communication participation citoyenne 2017/2018



Photo d'une Rand'Eau



Photo d'un Bistr'Eau



Photo d'un atelier



Photo d'un autre atelier

Figure 18: Quelques photos de la démarche Alerte à Malib'Usse

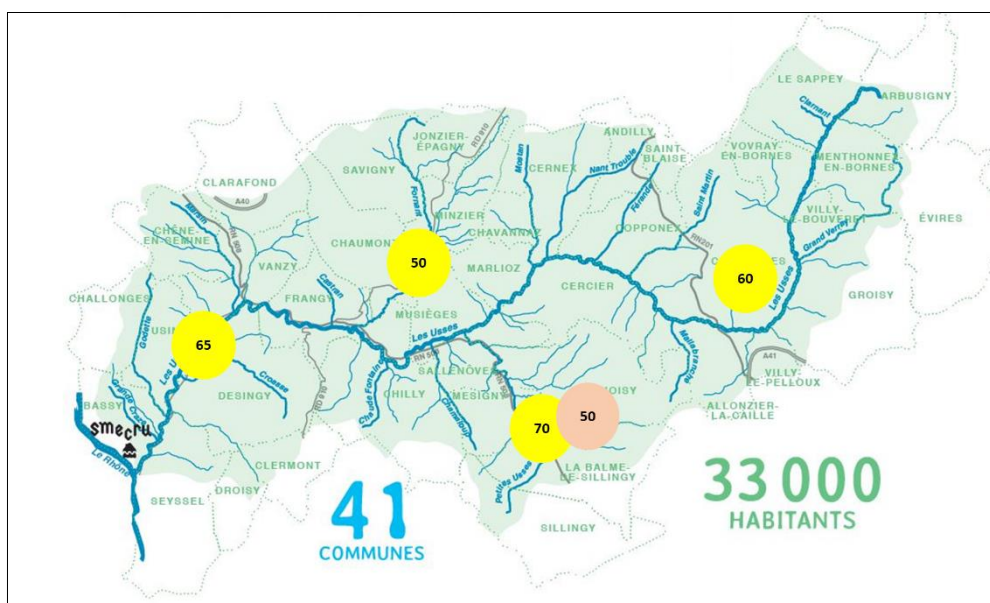


Figure 19: Résultats de la participation citoyenne 2018-2019

Différents projets sont ressortis de cette démarche regroupés sous 6 objectifs/grandes orientations :

- être sensibiliser à la problématique du manque d'eau sur le territoire,
- suivre et contrôler sa consommation d'eau,
- adopter des pratiques économes en eau,
- s'outiller techniquement pour économiser l'eau,
- respecter la réglementation en matière de débit de fuite,
- limiter le gaspillage et les pratiques gourmandes en eau.

Les nombreux projets ainsi regroupés ont fait ressortir un total d’actions évaluées selon leur faisabilité de réalisation et intérêt dont le résultat est visible aux figures 19 et 20.

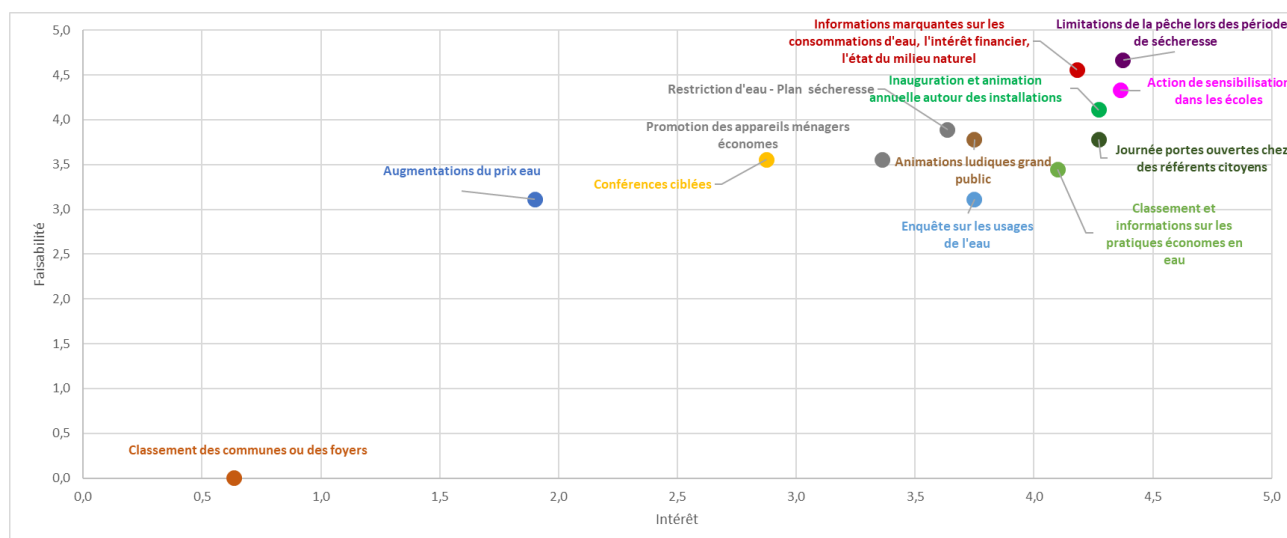


Figure 20: Evaluation des actions issues de la concertation citoyenne - phase 1

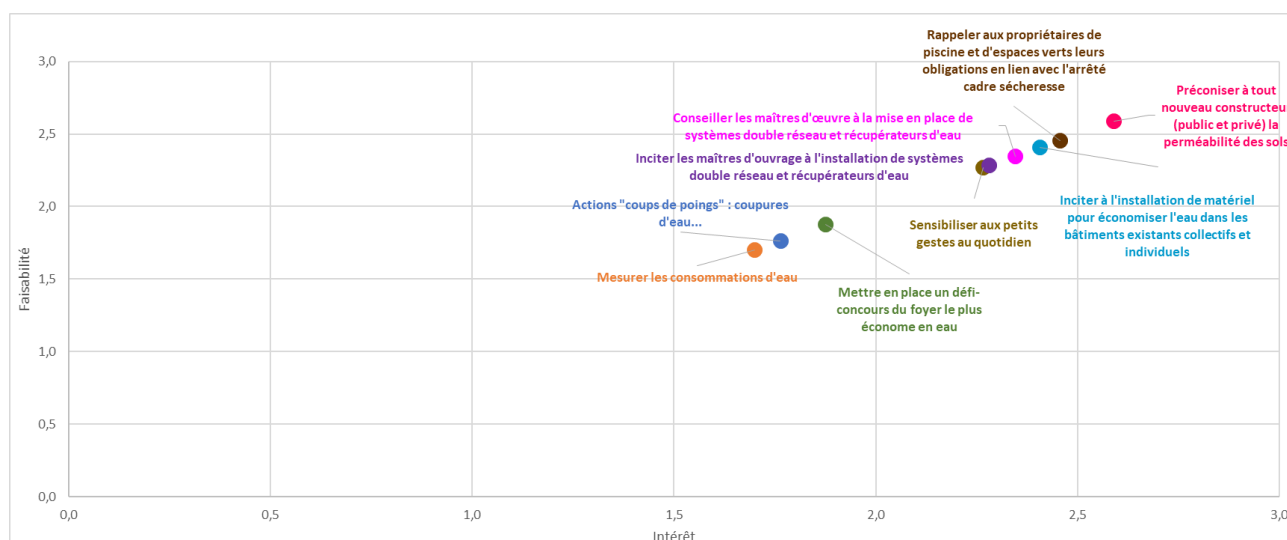


Figure 21: Evaluation des actions issues de la concertation citoyenne - phase 2

Un classement avait été proposé selon que les actions étaient :

- en cours de réalisation (par exemple les classes d'eau, la communication aux collectivités lors des épisodes de sécheresse...),
- réalisées par d'autres structures (limitations de pêche lors des épisodes de sécheresse par la fédération de pêche, restrictions d'eau par la préfecture...),
- inscrites et budgétisées pour les 3 prochaines années dans le contrat de milieux du syndicat et à développer et budgétiser (promotion des matériels économes en eau, animation ludique grand public...),

D'autres actions restaient à développer et à budgétiser (informations marquantes sur les consommations d'eau, défi'eau, conférences ciblées...).

Ces actions ainsi classées ont été présentées lors d'une soirée évènement. Elles ont été prises en compte lors de la création du contrat de milieux du syndicat de rivières.

A la suite de cette démarche, quelques citoyens ont été invités comme citoyens référents à participer aux réunions du groupe de pilotage du PGRE pour être informés et donner leur avis. Ainsi, ils représentent les habitants dans cette instance de travail.

En 2023 suite à cette démarche, d'autres actions de sensibilisation ont été réalisées en reprenant la même trame que l'animation « Rand'Eau ».

L'action est considérée comme terminée.

L'objectif de l'action est considéré comme atteint.

Avec le développement démographique, de nouveaux habitants arrivent chaque année. La difficulté de cette action a résidé dans la sensibilisation en continue.

Action 4.2 : Installation de matériel hydro-économe – guide des bonnes pratiques

Cette action visait les industries, les bâtiments agricoles et publics de plusieurs collectivités.

Elle avait pour objectif de sensibiliser les collectivités, industriels et agricoles aux économies d'eau dans le but de faire respecter les prescriptions de l'arrêté de classement du bassin versant en ZRE.

En 2024, un travail a été mené sous forme de 2 sous-actions pour la mise en place de matériel hydro-économes auprès des collectivités et des particuliers.

La première avait consisté au classement des collectivités en fonction de leurs données et de leur gestion de l'eau, leurs objectifs, leur engagement et leur motivation.

La deuxième s'était centrée sur l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers tout en les sensibilisant sur les bonnes pratiques d'économie d'eau au jardin.

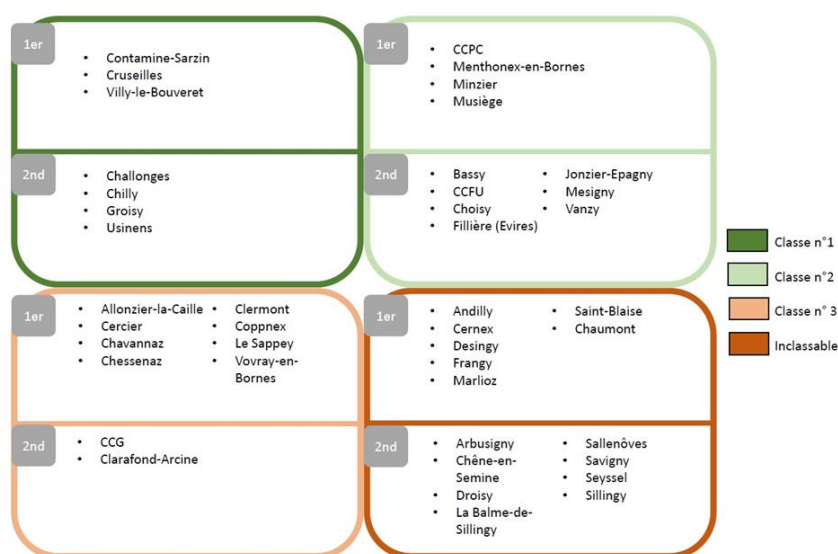


Figure 22: Classification des collectivités ; 1^{er}=rendement mauvais et 2nd=rendement bon

Classe N°1	Collectivités ayant une bonne gestion de leur consommation d'eau et mettant déjà en œuvre des mesures d'économies d'eau.
Classe N°2	Collectivités ayant une gestion de l'eau perfectible mais souhaitant mettre en place des dispositifs d'économies d'eau.
Classe N°3	Collectivités ayant une mauvaise gestion de leur alimentation en eau et ne souhaitant pas mettre en place de dispositifs d'économies d'eau/ ce point n'étant pas une priorité dans leur politique.
Inclassable	Collectivités sans informations sur leur consommation et leur gestion de l'eau.

Figure 23: Légende du classement des collectivités



Figure 24: Exemple d’affiche pour un atelier de sensibilisation

Cette action n’est pas considérée comme terminée car encore en cours. Elle a été initiée en 2024. Concernant les collectivités, un premier diagnostic pour évaluer le matériel hydro économe à fournir a été réalisé auprès d’une école de la communauté de communes du Pays de Cruseilles. Concernant la partie grand public, une stratégie de sensibilisation à la sécheresse par l’approche du jardin et la récupération d’eau de pluie par un récupérateur a été mise en place. Les objectifs de cette action ne sont pas considérés comme atteints.

Les actions réalisées du volet usagers ont permis de mettre en place une base de projets d’actions à destination du grand public. La participation citoyenne a eu un grand succès et a permis de créer un groupe de citoyens référents engagés siégeant au groupe pilote PGRE. Cependant les actions n’ont pas été totalement réalisées dans le temps imparti du PGRE par manque de temps.

5. VOLET OBSERVATOIRE

Action 1 : Observatoire des débits

L’objectif de cette action était d’acquérir une connaissance approfondie des débits des cours d’eau et des affluents des Usses ainsi que des apports de la source de la Douai.

Des campagnes de jaugeage sont habituellement réalisées par le syndicat en période d’étiage lorsque le débit des Usses observé à la station hydrométrique de la DREAL au pont des Douattes semble être au plus bas (valeur sous 0,350m³/s) et stable sur plusieurs jours.

En 2022, l’arrêté cadre sécheresse a été mis à jour. Depuis, le syndicat suit les débits des Usses en lien avec la définition des débits de référence inscrits dans l’annexe 5 de l’arrêté cadre sécheresse (figure 24). En plus d’un débit stable, les campagnes de jaugeages peuvent être déclenchées lorsque la station hydrométrique présente des débits atteignant les valeurs de ces débits.

Les informations de jaugeages sont renvoyées à la DDT et participent à la prise de décision sur le territoire.

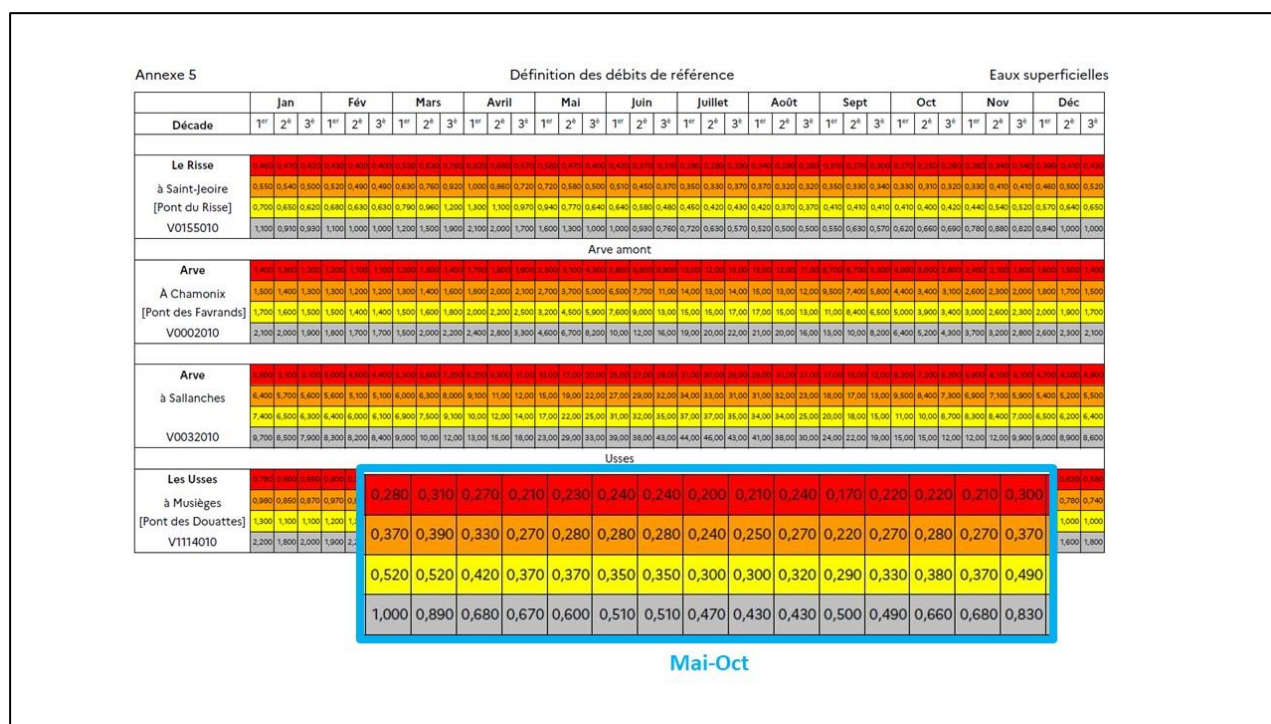


Figure 25: Extrait de l'arrêté cadre sécheresse n°DDT-2022-0710 annexe 5

Également, et bien que la Douai ne soit plus utilisée comme ressource pour l'eau potable, le suivi de son débit s'effectue encore par la CCPC. Ce suivi est nécessaire au regard de l'enjeu de suivi des débits en période d'été. Seules quelques données ont pu être récupérées, celles-ci n'ayant pas encore été intégrées dans une base de données.

Afin d'avoir plus d'informations sur les débits en amont du bassin versant, et parce que le secteur représente un milieu encore préservé et devant être maintenu, une station hydrométrique avait été mise en place sur le secteur de Chosal sur les Usse au niveau du point nodal US02. (Pour rappel, les points nodaux sont des points de référence représentant des unités hydrographiques où les relevés de débits sont réalisés en campagne de jaugeage). Cette station a été mise en place le 9 octobre 2024 par une entreprise choisie par le syndicat selon les règles de la commande publique. Cette station est composée d'un radar fixé sous le pont de la départementale et d'une centrale d'acquisition permettant de récupérer la donnée. Cette station a été associée à la mise en place d'une sonde de température. La télétransmission des données, inscrites au départ avec l'installation du matériel, n'a cependant pas pu être réalisée en 2024 du fait de la technicité du matériel à avoir pour réceptionner ces données.

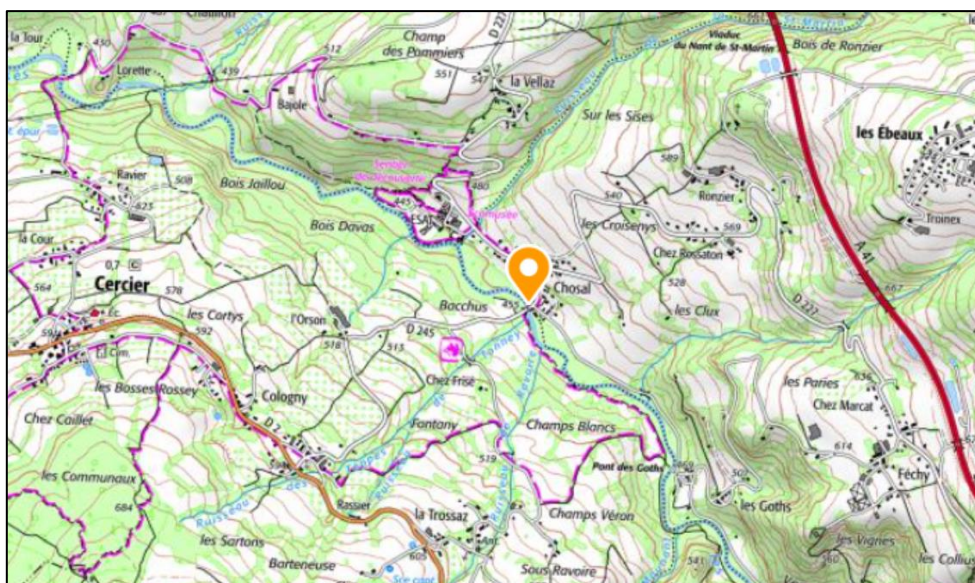


Figure 26: Position de la station hydrométrique installée au lieu-dit Chosol à Cruseilles au point nodal US02



Figure 27: Photo de la station hydrométrique installée au lieu-dit Chosol à Cruseilles au point nodal US02

La mise en place d'une station en aval du bassin versant (avant la confluence avec le Rhône) pour avoir une meilleure connaissance des débits sur cette zone avait également été soulevée. Pour rappel, une station CNR est présente sur le site de pont rouge. Des interrogations avaient été soulevées auparavant concernant la fiabilité de cette station à suivre les débits en période d'étiage. Mais suite à des changements de capteurs par la CNR, il a été indiqué que cette station est en capacité de mesurer les débits d'étiage. Aucune mise en place de station n'a donc été prévu pour l'aval du territoire.

En 2017, la réalisation d'une carte piézométrique avait été abordée. Cependant ce projet a été abandonné car jugé inutile au regard du contexte hydromorphologique du bassin versant des Usse (peu ou pas de nappes souterraines).

Il s'est avéré cependant intéressant de suivre la nappe d'accompagnement des Usse sur la partie médiane du bassin versant. Pour ce faire, il a été choisi d'installer un piézomètre dans les alluvions des Usse proche de la zone de Bonlieu. Les alluvions des Usse sont le siège de la nappe d'accompagnement de la rivière. Si une baisse de débit de la rivière est observée, alors une baisse du niveau de la nappe est également visible.

Après plusieurs réflexions, le piézomètre a été installé sur une parcelle appartenant au Syr'Usse sur la commune de Marlioz. Après un forage réalisé le 16 octobre 2024 par un foreur, la sonde du

La télétransmission des données, inscrites au départ avec l'installation du matériel, n'a cependant pas pu être réalisée en 2024 du fait de la technicité du matériel à avoir pour réceptionner ces données.



Action 2 : Observatoire des usages

43

caractère déficitaire en eau du territoire mais aussi de faciliter la prise de décision sur la gestion de la ressource en eau.

Pour cela, des temps de travail avaient été réalisés pour trouver des indicateurs qui devaient permettre d'alimenter cet outil. Ces indicateurs devaient être de 3 types : pression, état, réponse. Ils devaient regrouper les informations des partenaires, des acteurs institutionnels, des adhérents au syndicat.

Après plusieurs concertations, 15 indicateurs avaient été proposées. Ces indicateurs avaient été définis par des données de types volumes prélevés, consommés, les rendements des réseaux...Une réflexion sur la mise à jour de ces éléments a permis d'identifier une certaine difficulté pour récupérer ces éléments. Il a été choisi que la mise à jour se ferait : automatiquement quand cela serait possible ; et par le syndicat en contactant les partenaires producteurs de données une fois par an. La mise à jour ainsi réalisée permet de produire des graphiques et/ou des cartes pour avoir une vision annuelle de l'usage de l'eau sur le bassin versant, de l'hydrologie, etc.

La création des indicateurs n'a pas totalement abouti. Sur les 14 indicateurs définis, 8 ont été mis en place :

- Evolution de l'occupation des sols ;
- Evolution de la population ;
- Rejets assainissement collectif (AC) ;
- Evolution des débits ;
- Respect des indicateurs hydrologiques ;
- Evolution du rendement des réseaux ;
- Evolution météorologique et climatique ;
- Suivi piézométrique.

Les 6 indicateurs restants n'avaient pas pu être mis en place en 2024. Certains indicateurs dépendent de données provenant de différents partenaires (par exemple les volumes prélevés provenant des collectivités, de l'usage agricole, de l'usage industriel). Il avait été difficile de récupérer les données pour obtenir un jeu complet. D'autres indicateurs devaient encore être travaillés pour trouver une représentation visuelle sur l'outil (par exemple l'indicateur sur les assecs).

En attendant de mettre en fonction certains indicateurs, une partie des données avait pu être récoltée par le syndicat (par exemple les volumes prélevés et consommés des collectivités).

Les indicateurs créés ont été regroupés dans une base de données située sur un serveur dans les locaux du syndicat. D'un point de vue physique, cela se présente sous la forme d'un poste fixe d'ordinateur. La base de données peut être interrogée sur les postes du syndicat, à distance, via une application de visualisation d'informations géospatiales (QGIS : système d'information géographique). Via l'application, il est donc possible de visualiser les indicateurs.

Suite aux installations des stations du syndicat, il a été validé d'alimenter l'observatoire par les données obtenues lorsque la télétransmission des données des stations serait fonctionnelle.

nom de l'indicateur	type indicateur	origine des données
Evolution de l'occupation des sols	pression	données OSO theia
Evolution de la population	pression	INSEE
Evolution des prélèvements AEP, irrigation, industrie	pression	gestionnaire AEP, DDT, CASMB
Rejets AC	pression	DDT+ gestionnaires
Evolution de la consommation d'eau	pression	gestionnaires AEP + RPQS?
Evolution des débits	état	api HUBeau
Respect des indicateurs hydrologiques	état	stations hydro: Douattes + 2 à installer
Localisation et fréquence des assecs	état	observatoire national des étiages et fédé pêche
Mesures économie d'eau	réponse	DDT, Syr'Usses
Evolution du rendement des réseaux	réponse	gestionnaires AEP / RPQS
Respect des volumes prélevables	réponse	gestionnaires AEP, DDT, CASMB
Evolution météorologique et climatique	état	achat données météo France en 1 seul indicateur
Humidité des sols	état	
Suivi piézométrique	état	Hub'Eau

Figure 30: Liste des indicateurs pour l'observatoire des prélèvements et des usages

L'objectif de cette action n'est pas totalement atteint. La mise en place de l'outil avait pris du retard suite au suivi ponctuel du syndicat jusqu'en 2021. Un manque de visibilité sur la réalisation de certains indicateurs en lien avec la récupération des données a également impacté le bon déroulement de l'action.

6. Bilan général de la réalisation du PGRE

Au terme de ces 8 années de réalisation du PGRE, il peut être considéré que son taux de réalisation est de 79%, au regard de l'avancement des 23 actions :

N° action du PGRE	Pilotage entre 2017 et 2024	Titre action PGRE	% réalisé avancement 2024
Volet collectivité			
1.1	DDT	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	75%
1.2	Syr'Usses/DDT	Révision des autorisations de prélèvements	0%
1.3	DDT	RPQS et observatoire de l'eau SISPEA	90%
1.4	DDT	réexamen tarif de l'eau potable	80%
1.5	Syr'Usses/DDT	Diagnostic des réseaux AEP	100%
1.6	Syr'Usses	Schéma directeur eau potable sur BV (STEGRE)	100%
1.7	Syr'Usses	Réseau AEP - Chavannaz	100%
1.8	Syr'Usses	Réseau AEP - Chilly	50%
1.9	Syr'Usses	Réseau AEP - Contamine-Sarzin	90%
1.10	Syr'Usses	Réseau d'eau potable de Frangy	50%
1.11	Syr'Usses	Réseau AEP - CCG	100%
1.12	Syr'Usses	Réseau AEP - CCPC	100%
1.12	Syr'Usses	Déconnexion de la source de la Douai	100%
1.13	SMEBS/DDT	Nappe de Vorziers	90%
Volet agricole			
2.1	CASMB	Adaptation au changement climatique	50%
2.2	CASMB	Étude de création d'un OUGC	50%
2.3	DDT	Mise en place de dispositif de débit réservé	90%
2.4	CASMB, Syr'Usses	Campagne de communication et de sensibilisation	100%
Volet industriel			
3.3	DDPP/DDT	Recyclage des eaux prélevées - Société laitière des Hauts de Savoie	95%
3.4	DREAL/DDT	Recyclage des eaux utilisées - Sablière de Mézière	100%
Volet usagers			
4.1	Syr'Usses	Communication et sensibilisation	100%
4.2	Syr'Usses	Installation de matériel économe en eau et guide des bonnes pratiques	25%
Volet Observatoire			
5	Syr'Usses	Observatoire des débits, des prélèvements et des usages	75%
TOTAL avancement PGRE			79%

0% réalisation

réalisation < 25%

réalisation < 50%

réalisation < 75%

réalisation < 95%

LEGENDE

Figure 31: Synthèse d'avancement des actions du PGRE en 2024 : en rouge les actions non réalisées, en orange les actions commencées, en jaune les actions avancées, en vert les actions finalisées

4. BILAN FINANCIER

En 2017, le PGRE avait indiqué des montants prévisionnels par action. Un plan de financement avait été défini pour estimer le taux d'aides des financeurs. En 2022, le contrat de milieux créé au syndicat a intégré des actions du PGRE. Cette action a permis de remettre à jour les montants prévisionnels de chaque action et de bloquer des taux de subventions des financeurs. Ces éléments ont donc été intégrés dans le PGRE prolongé 2022-2024.

1. Financement d'actions en faveur de la ressource en eau PGRE et hors PGRE de 2017 à 2024

En 2017, les 23 fiches actions inscrites dans le PGRE représentaient un montant prévisionnel pour une grande partie des actions avec un plan de financement qui n'était pas totalement connu lors de l'établissement du PGRE. En 2021, les montants de certaines fiches actions ainsi que les plans de financement/subventions connus ont été révisés.

En plus du PGRE et donc non inscrites dans le document, des collectivités du territoire ont réalisées des actions en faveur d'économies d'eau bénéficiant également de subventions des principaux financeurs, agence de l'eau et conseil départemental.

Ainsi entre 2017 et 2024, un total de 69 actions ont été réalisées pour la ressource en eau, prenant en compte les actions du PGRE et celles non inscrites dans le PGRE, à l'échelle du bassin versant des Usses, tout confondu, à la fois études et travaux.

Un montant prévisionnel de 20 199 458€ a été inscrit pour réaliser les 69 actions PGRE et hors PGRE avec un autofinancement des différents maîtres d'ouvrages estimé à 10 075 322,50€. Les subventions se répartissent comme suit :

Le montant total de l'aide retenue (après dépôt du projet) de l'agence de l'eau est de 5 087 543€.

Le montant total de l'aide retenue du conseil départemental 74 est de 5 016 252,50€.

Le montant total de l'aide retenue de la région est de 20 340€.

2. Bilan financier du PGRE de 2017 à 2024

Le PGRE validé en 2017 comportait 23 fiches actions. Il ne comportait pas expressément d'indications financières précises sur les engagements des différents maîtres d'ouvrage.

Néanmoins, au terme de ce bilan, il est tout de même possible de rendre compte d'éléments financiers au travers des demandes d'aides déposées auprès des financeurs et des aides accordées par ceux-ci.

Ainsi, 22 actions liées aux fiches actions du PGRE ont été financées, pour un montant total prévisionnel de 8 370 798€ soit plus de 8 millions d'euros.

Le total des aides publiques attribué est de 5 585 397€ réparti comme suit :

- Agence de l'eau : 3 214 693€
- Conseil départemental 74 : 2 347 364€
- Région : 20 340€

La part de l'agence de l'eau représente environ 58% par rapport aux autres financeurs et reste le financeur principal qui accompagne les collectivités.

Entre 2017 et 2024, la répartition des demandes d'aides a varié. Les années 2018 et 2023 correspondent aux années où le plus de demandes d'aides a été déposé et l'année 2021 correspond à l'année où le financement a été le plus important (cette année correspond au dossier de demande d'aide pour la connexion avec le réseau d'eau potable du Grand Annecy afin de restituer la source de la Douai).

Années	Nombre de demandes d'aides
2017	1
2018	6
2019	1
2020	2
2021	3
2023	6
2024	3
Total général	22

Tableau 17: Nombre de demandes d'aides déposées dans le cadre du PGRE tous financeurs confondus (AERMC, CD74, Région)

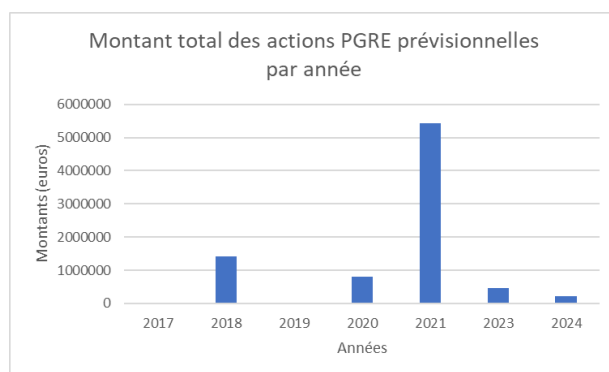


Figure 32: Répartition des montants totaux des subventions par année tous financeurs confondus

Les actions se sont réparties selon la typologie suivante :

- L'alimentation en eau potable (AEP) ;
- La sensibilisation des usagers ;
- Les observatoires ;
- L'alimentation en eau potable et le schéma territoriale de la ressource en eau ;
- L'animation pilotage du PGRE.

Typologie des actions	Nombre d'actions	Montant total des actions	Part des actions
AEP	13	7 863 907,00 €	93,94%
Usagers : sensibilisation	3	102 475,00 €	1,22%
Observatoires	2	164 000,00 €	1,96%
AEP et schéma territoriale de la ressource en eau	1	127 000,00 €	1,52%
Animation pilotage	3	113 416,00 €	1,35%
Total général	22	8 370 798,00 €	

Tableau 18: La répartition des actions par typologie

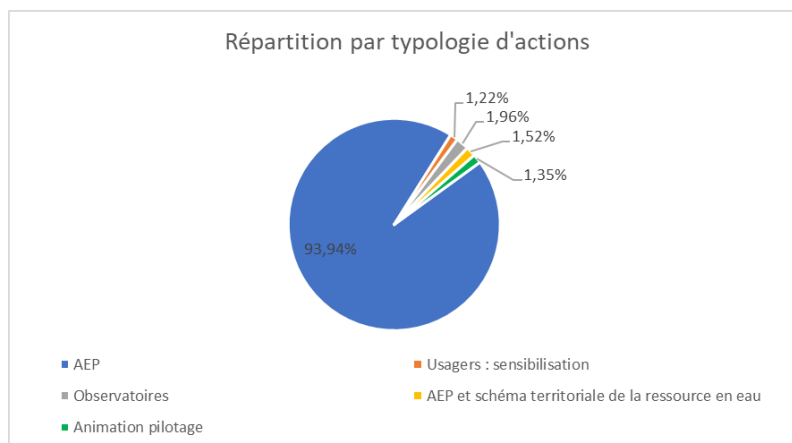


Figure 33: Répartition des montants par typologie d'actions

Une grande majorité des actions étaient à destination de l'alimentation en eau potable.

3. Bilan financier du PGRE de 2017 à 2024, pour le Syndicat de Rivières (focus)

Concernant les fiches actions à maîtrise d'ouvrage du Syr'Usse, un total de 506 891€ a été défini pour les actions.

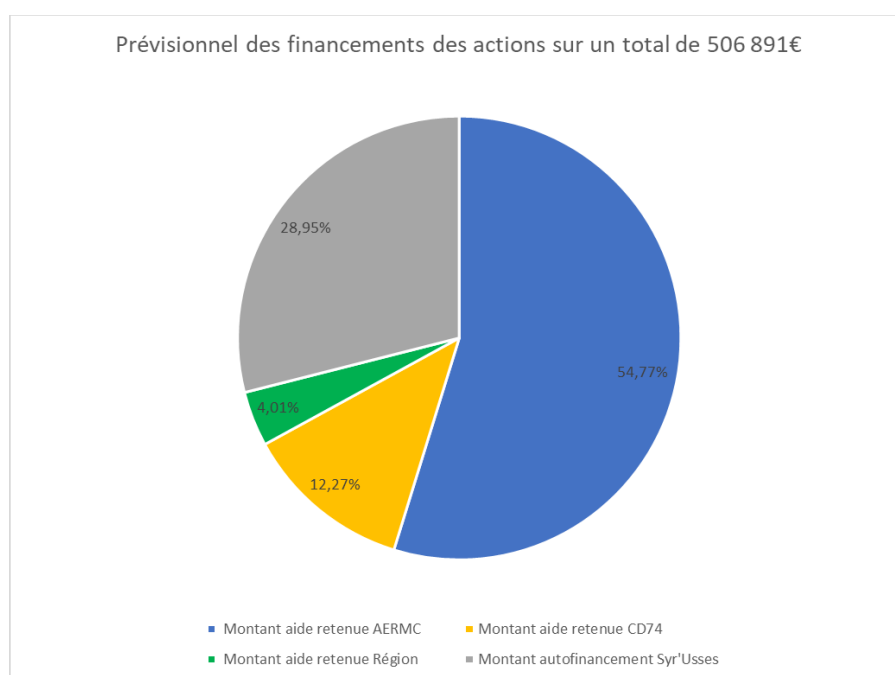


Figure 34: Montants prévisionnels financés des actions du Syr'Usse

Sur le montant total prévisionnel des projets :

- L'aide retenue de l'agence de l'eau est de : 277 611€ soit 55% environ ;
 - L'aide retenue du conseil départemental est de : 62 185.50€ soit 12% environ ;
 - L'aide retenue de la région est de : 20 340€ soit 4% ;
- Et 146 754€ est resté à charge du syndicat.

Tenant compte de la réalisation, le réel est de 367 648€ dépensé avec un plus grand financement de l'agence de l'eau (64%).

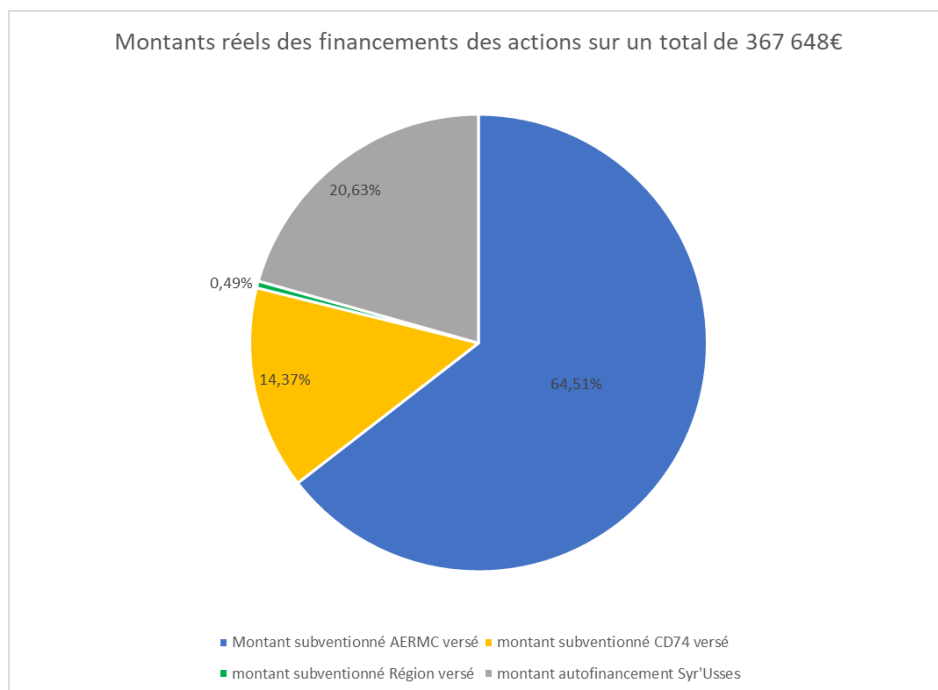


Figure 35: Montants réels financés des actions du Syr'Usse

La répartition par typologie d'actions du syndicat est la suivante :

- La sensibilisation des usagers ;
- Les observatoires ;
- L'alimentation en eau potable et le schéma territoriale de la ressource en eau ;
- L'animation pilotage du PGRE.

Typologie des actions	Montant total prévisionnel des actions	Part des actions
Usagers : sensibilisation	102 475 €	20,22%
Observatoires	164 000 €	32,35%
AEP et schéma territoriale de la ressource en eau	127 000 €	25,05%
Animation pilotage	113 416 €	22,37%
Total général	506 891 €	

Tableau 19: Répartition par typologie des actions du Syr'Usse

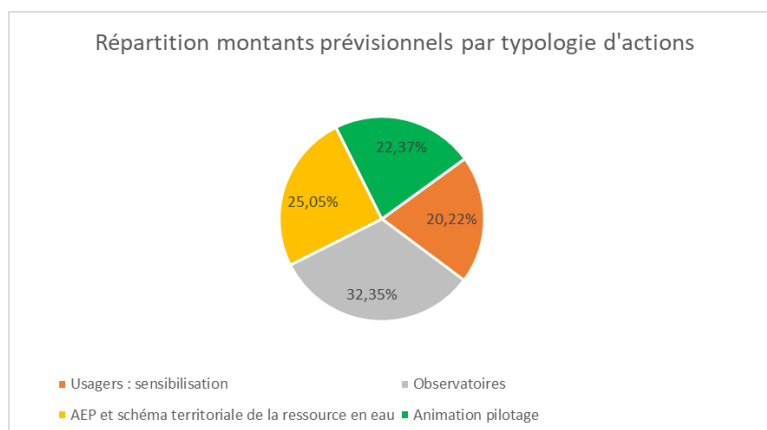


Figure 36: Répartition des montants par typologie des actions du Syr'Usse

Les observatoires correspondent à une des actions du Syr'Usse dont le montant est le plus élevé.

5. EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

Le bassin versant des Usses de par son emplacement entre Genève et Annecy, subit une pression démographique.

Certaines communes limitrophes se retrouvent en partie sur le bassin versant.

Les données de la population sont issues des données de l'INSEE et s'arrêtent à l'année 2022.

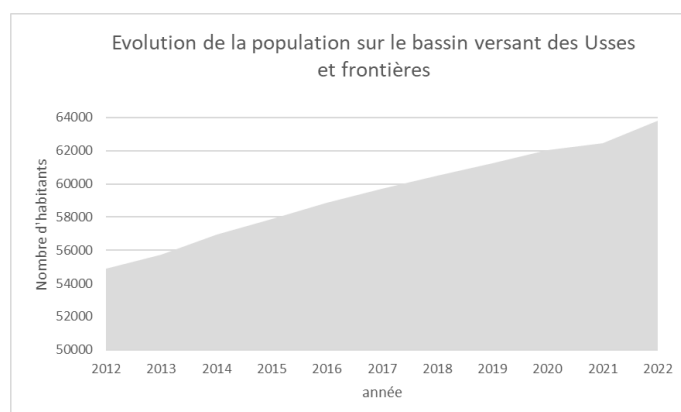


Figure 37: Evolution démographique sur le bassin versant des Usses avec l'entièreté des communes depuis 2012 (source : INSEE)

En 2012, le territoire du bassin versant des Usses avec les communes limitrophes comptait 52 856 habitants. En 2022, il comptait 61 800 habitants soit une augmentation d'un peu plus de 16% entre 2012 et 2022 et en moyenne 1,6%/an.

Afin d'être plus précis sur le territoire, il est possible de suivre la démographie en tenant compte de la limite du bassin versant. Des ratios ont été évalués pour définir la population des communes limitrophes présente exclusivement sur le bassin versant.

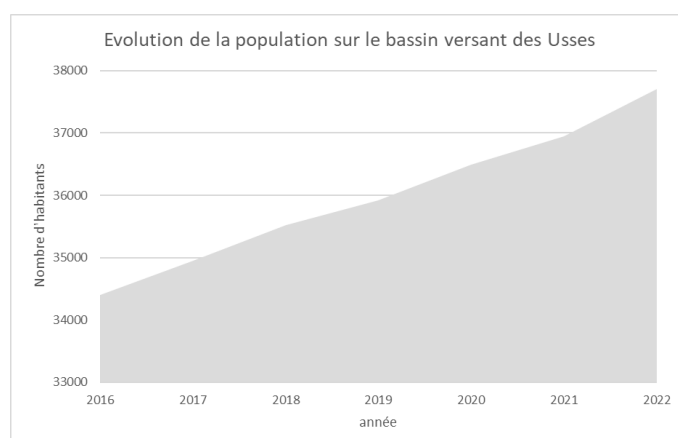


Figure 38: Evolution démographique sur le bassin versant des Usses depuis 2012 (source : INSEE)

L'évolution démographique sur le bassin versant au sens strict présente une augmentation moyenne de 1,5% par an entre 2017 et 2022 (34 948 habitants en 2017 et 37 709 habitants en 2022) avec une plus forte augmentation entre 2021 et 2022 à 2%. En 2022, le territoire présentait une population de 37 700 habitants.

Pour rappel, les prévisions générales de l'étude des volumes prélevables en 2012, prévoyaient une augmentation de 2,1 à 2,8%/an entre 2012 et 2025. Les prévisions selon les SCOT CCPC, CCFU, Grand Annecy et CCUR prévoyaient une augmentation de 1,6%/an d'ici 2032 à 2037.

En regardant la moyenne par an, nous constatons que l'augmentation de la population a été surestimée dans l'étude des volumes prélevables puisque les résultats actuels sont légèrement inférieurs à ce qui était prévu (1,5% contre 2 à 2,8%/an). Cependant le pic d'augmentation en 2022 pourrait se rapprocher par la suite des résultats de l'étude EVP. Pour le moment, les résultats retrouvés semblent plus se rapprocher des prévisions retrouvées dans les documents d'urbanisme.

L'évolution de la population est observée pour chaque sous bassin versant.

Sous bassin versant	Evolution en moyenne annuelle
Usses amont	1,91%
Usses aval	1,24%
Fornant	1,86%
Petites Usses	0,97%

Tableau 20: Taux d'augmentation moyenne annuelle de la population des sous bassins versants des Usses

Une plus forte augmentation est observée sur le sous bassin Usses amont avec une moyenne annuelle de 1,91% d'accroissement entre 2017 et 2022. Ce sous bassin représente la partie du territoire la plus habitée. La population en 2017 était de 15 443 habitants et est passée à 16 974 habitants en 2022.

Le sous bassin du Fornant présente la plus forte augmentation après le sous bassin Usses amont, avec une évolution de la population annuelle en moyenne de 1,86%. Le Fornant présente la partie du territoire la moins habitée avec une population de 2714 habitants en 2017 qui est passée à 2976 habitants en 2022.

Le sous bassin des Petites Usses reste la partie du territoire dont l'augmentation de la population est plus faible.

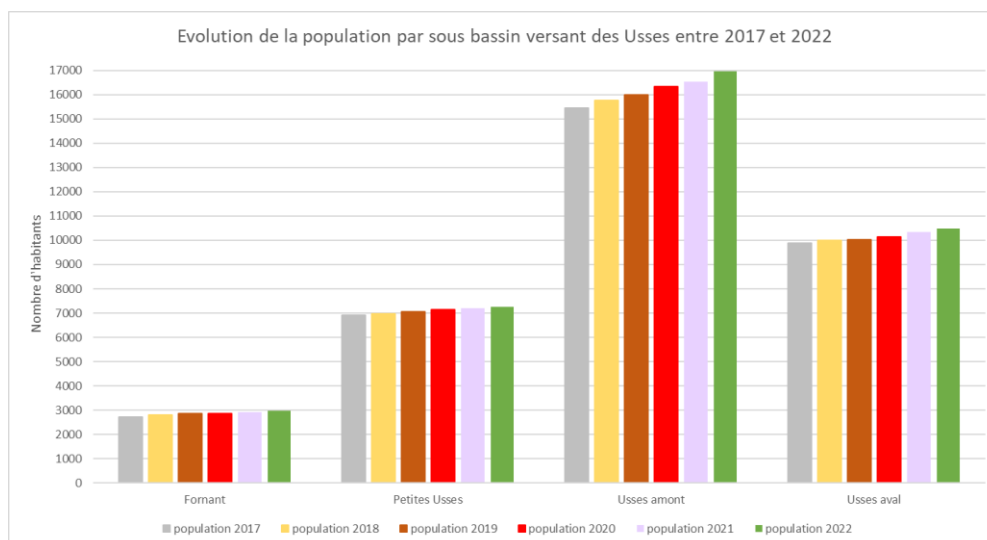


Figure 39: Evolution démographique par sous bassin versant entre 2017 et 2022

En conclusion, le territoire du bassin versant des Usses augmente de façon continue et suit pour le moment les prévisions des documents de l'urbanisme mais avec des disparités par sous bassin. Le sous-bassin Usses amont qui présente le plus d'habitants sur le territoire subit une plus forte pression démographique. Le sous-bassin Fornant possède le moins d'habitants sur le territoire mais subit une

pression démographique proche de celle du sous bassin amont. La proximité de la frontière suisse de ces 2 sous bassins pourraient expliquer ce constat.

6. BILAN SUR LES VOLUMES

1. Les volumes prélevés à l'échelle du bassin versant

➤ Sur l'année entre 2007 et 2022 pour tous les usages :

Les volumes présentés sont issus des données de l'agence de l'eau, des volumes déclarés annuellement pour les usages, des données de la DDT et des données transmises par les collectivités. Ces dernières permettent d'ajuster les données de l'agence de l'eau non exhaustives :

- alimentation en eau potable (AEP) ;
- agricole (données agence de l'eau) sur les prélèvements dans le milieu naturel ;
- industriel : prélèvement dans le milieu naturel.

Les données agricoles récupérées par l'agence de l'eau ne représentent qu'un minimum de données car les prélèvements répertoriés par l'agence dépendent du seuil de redevabilité établi à 7 000m³ prélevés/an en ZRE.

La période s'étend de 2007 à 2022, tenant compte des données 2023 où l'agence de l'eau termine les instructions en novembre 2025. Il est donc difficile d'obtenir les données pour les usages agricoles et industriels pour l'année 2023.

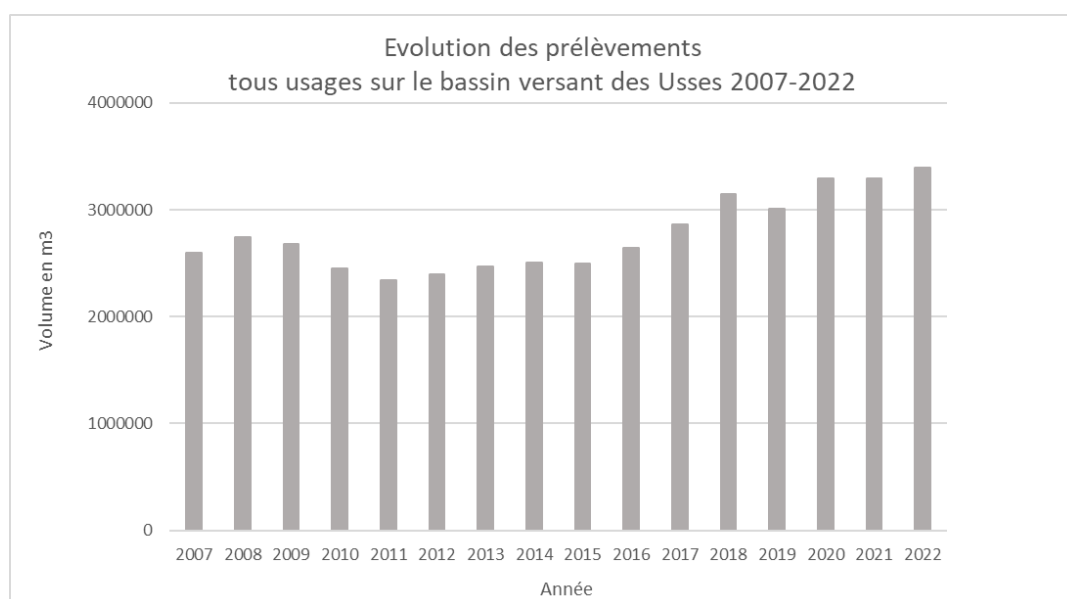


Figure 40: Evolution des prélèvements tous usages sur le bassin versant des Usses de 2007 à 2022

Sur l'ensemble du territoire du bassin versant des Usses, une augmentation des prélèvements a été observée à partir de 2012 (volumes prélevés 2,3 millions m³ en 2012) selon la figure 40. En 2019, les prélèvements ont diminué à 3 millions de m³ mais sont remontés dès 2020. Une légère augmentation est observée jusqu'en 2022 pour atteindre un pic à plus de 3,3 millions de m³, période de canicule et de sécheresse exceptionnelle.

Le PGRE avait défini des sous-bassins versants sur le territoire selon des entités hydrographiques, permettant de suivre les prélèvements. Le territoire est donc divisé en 4 sous-bassins versants : Usses amont, Petites Usses, Fornant et Usses aval.

Les figures 41 à 44 présentent les volumes prélevés pour tous les usages pour chaque sous bassin entre 2007 et 2022.

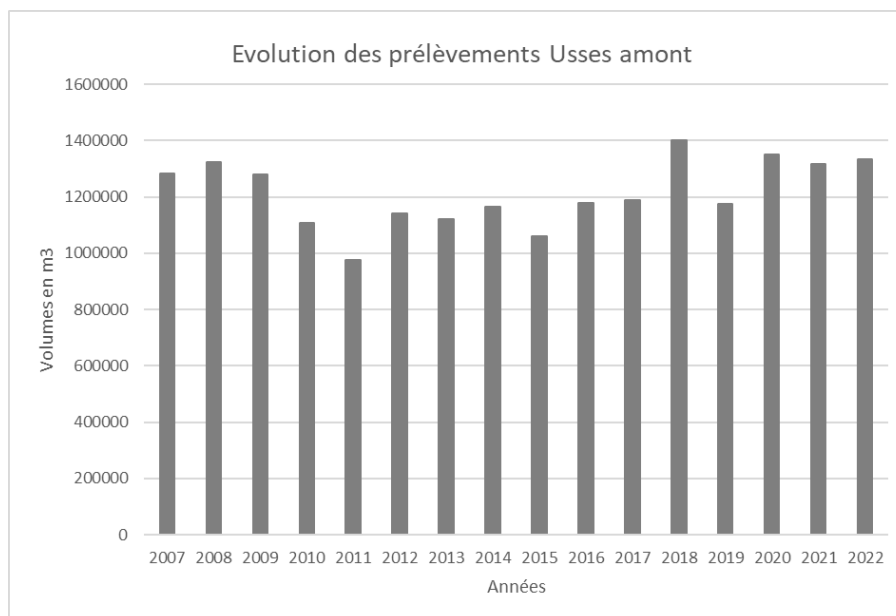


Figure 41: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin versant Usse amont de 2007 à 2022

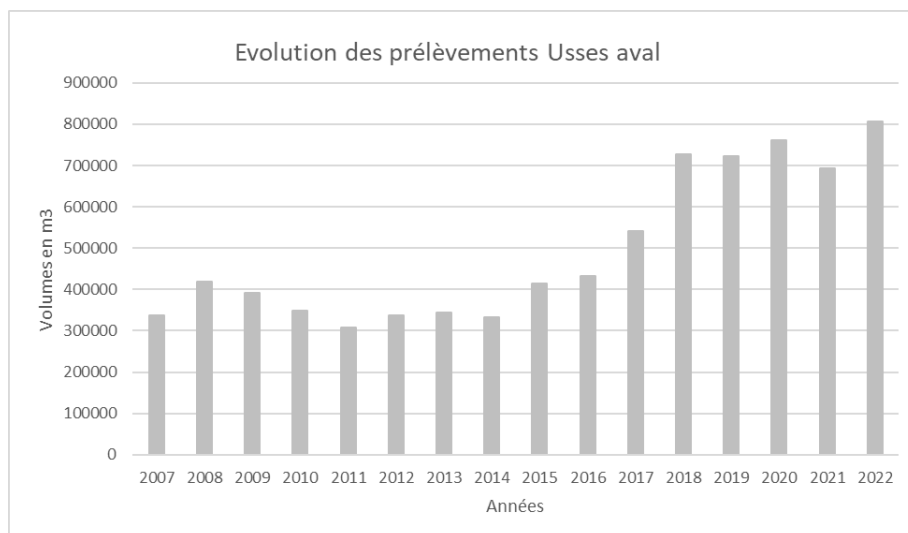


Figure 42: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin versant Usse aval de 2007 à 2022

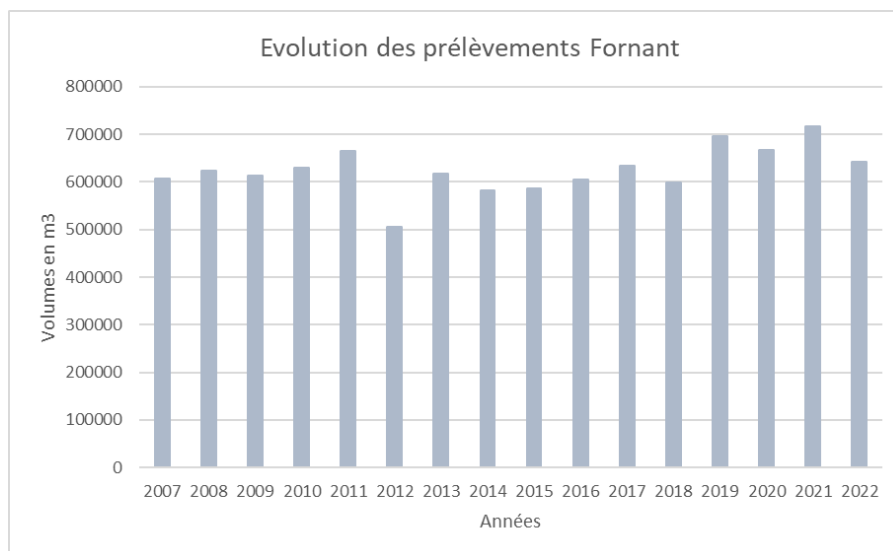


Figure 43: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin versant Fornant de 2007 à 2022

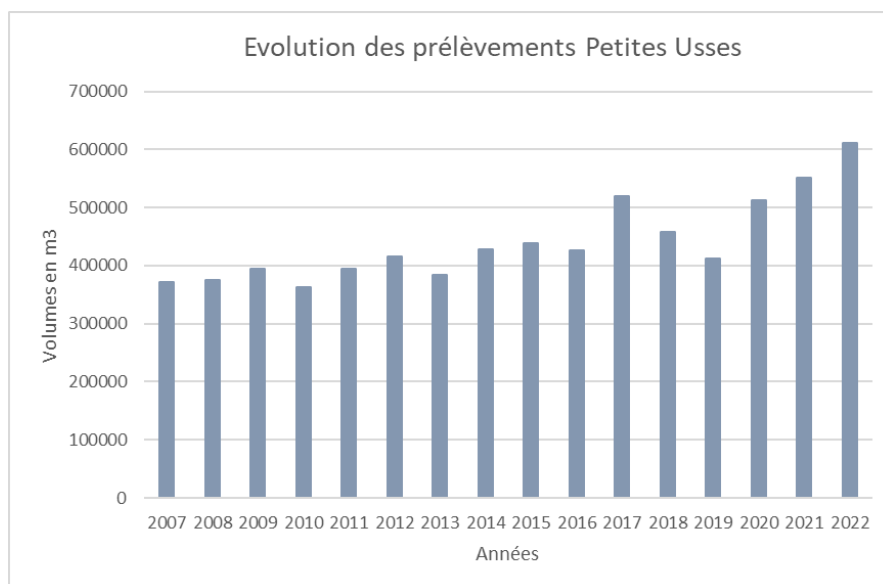


Figure 44: Evolution des prélèvements annuels du sous bassin Petites Ussets de 2007 à 2022

Ci-après par comparaison les 2 graphiques correspondant à la pluviométrie enregistrée sur les Ussets selon 3 stations : Groisy, Cercier et Usinens. Les stations de Groisy et Cercier projettent des données observées plutôt sur la partie amont et Petites Ussets, alors que la station d'Usinens sera plus proche de l'aval et du Fornant.

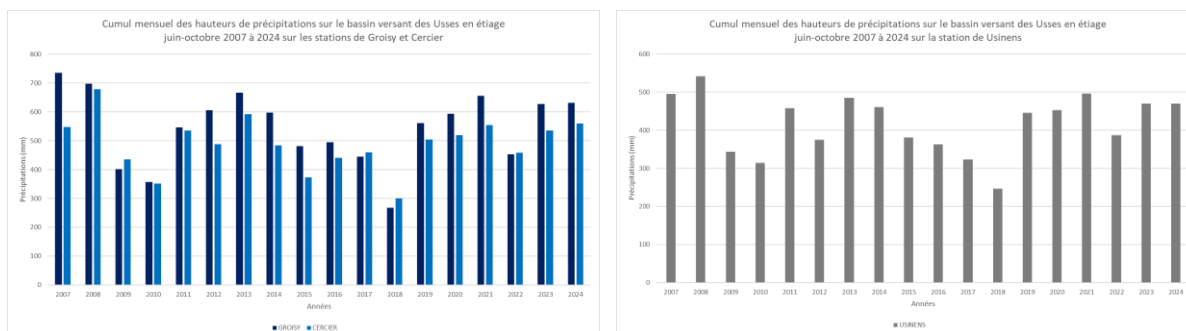


Figure 45: Cumul des hauteurs de précipitations en période d'été entre juin et octobre 2007 à 2024 sur les stations Groisy et Cercier (à gauche) et Usinens (à droite)

Les tendances d'évolution des prélèvements diffèrent selon le sous bassin versant.

Le sous bassin Usse amont présente la plus grande part des prélèvements tous usages, son maximum pouvant atteindre 1,40 millions de m³ (2018). Il présente une tendance difficilement visible mais une légère augmentation se fait ressentir dès 2011 avec un pic en 2018 puis une stagnation entre 2020 et 2022. En regardant le cumul des précipitations (sur les stations de Groisy et Cercier), en 2018 le cumul des précipitations est au plus bas (entre 267 et 300 mm) alors que les prélèvements augmentent fortement et présentent le pic à 1,40 millions de m³.

Le sous bassin versant Usse aval présente quant à lui une tendance à l'augmentation bien visible dès 2014. La tendance des prélèvements ne suit pas l'évolution du cumul des précipitations.

Pour le sous bassin du Fornant (figure 43), il n'y a pas de tendance visible. Les années 2007 à 2011 présentent des prélèvements qui ont tendance à augmenter, en 2012 nous pouvons observer une forte diminution de ces prélèvements mais par la suite une légère tendance à l'augmentation est visible. Aucune similitude n'est observée entre l'évolution des prélèvements et le cumul des précipitations à Usinens.

Le sous bassin versant des Petites Usse (figure 44) présente une évolution des prélèvements en légère augmentation mais constante depuis 2007 malgré quelques variations avec une plus forte augmentation dès 2019. L'évolution des prélèvements sur ce territoire ne semble pas ici aussi se rapprocher du cumul des précipitations.

Parmi tous les sous bassins, le sous bassin amont se distingue des autres par des prélèvements beaucoup plus importants, le double de volume prélevé. Ce volume est à mettre en relation avec le nombre d'habitants beaucoup plus important sur ce sous bassin (cf partie 5).

En considérant tous les usages, quel que soit le sous bassin, les prélèvements tendent vers une augmentation importante dès les années 2019, ou 2018 pour certain, pour atteindre des volumes jamais atteints depuis 2007. Jusqu'en 2022, les actions du PGRE ne semblent donc pas visibles sur les prélèvements. Pour rappel, le PGRE avait été renouvelé pour 2022-2024 car une grande partie des actions n'avait pas abouti.

➤ Bilan sur les volumes prélevés par usages :

Le bilan technique fait état d'une avancée d'actions par volet donc par usages. Les données de l'agence de l'eau peuvent être différenciées selon l'usage : alimentation en eau potable (collectivités), agricole, industriel. Concernant les données de l'alimentation en eau potable, les données des collectivités ont été prises en compte avec celle de l'agence de l'eau. Les données agricoles et industrielles ne bénéficient pas d'autres sources que celles de l'agence de l'eau.

Collectivités du bassin versant des Usses :

Les données de prélèvements à destination de l'alimentation en eau potable regroupent plusieurs usages, en plus de l'usage domestique, comme l'agriculture et l'industrie qui selon les besoins doivent utiliser de l'eau potable. Les données de l'année 2023 sont issues directement des collectivités.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes totaux prélevés par les collectivités sur le bassin versant des Usses	2582417	2726478	2663565	2436894	2325896	2380583	2445991	2483117	2472349	2604001	2746037	2825543	2830201	3147092	3236296	3236053	2667479

Tableau 21: Volumes prélevés totaux annuels par les collectivités sur le bassin versant des Usses entre 2007 et 2023

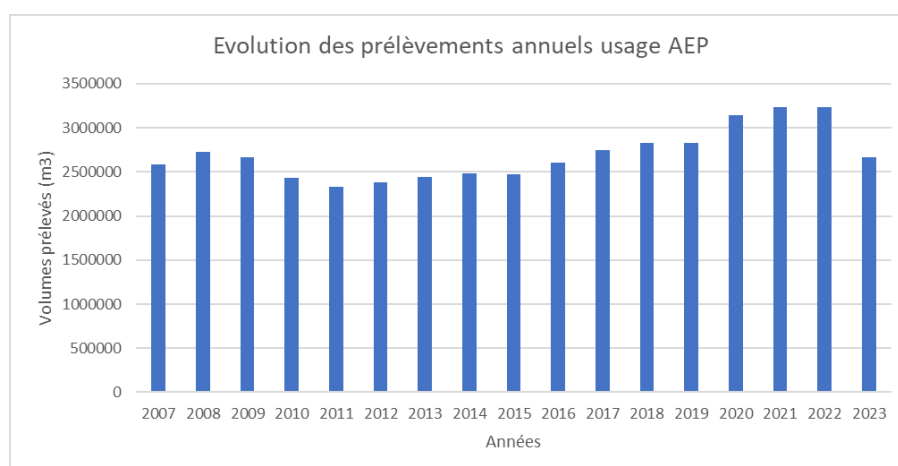


Figure 46: Evolution des prélèvements annuels pour l'usage AEP

Le graphique de la figure 49 reprend la même tendance que le graphique de la figure 44 sur les prélèvements tous usages. Tout comme la figure 44, un maximum de prélèvement est observé à 3,2 millions de m³ en 2022 (plus de 3,3 millions de m³ tous usages).

Les prélèvements font état d'une diminution de plus de 78 000 m³ par comparaison entre 2017 et 2023. En observant par année l'évolution, après une augmentation entre 2017 et 2022, une forte diminution est observée en 2023, qui s'explique notamment par la restitution de la source de la Douai.

Agriculture du bassin versant des Usses :

Les données de prélèvements pour l'usage agricole dans cette partie correspondent à des prélèvements en milieu naturel. Cependant, il manque des connaissances dans ces prélèvements directs dans le milieu. Les données utilisées ici sont issues de l'agence de l'eau et ne sont connues que jusqu'en 2022. Ces données ne représentent qu'une faible proportion étant donné le seuil de redevabilité de l'agence à 7000m³ (du fait de la ZRE). Il est donc difficile d'apprécier les tendances évolutives. En effet, Il manque des données annuelles pour cet usage, un grand nombre de petits prélèvements dans le milieu naturel (cf fiche action 2.3) sont présents et la récupération des données est d'autant plus difficile qu'ils ne sont pas soumis à déclaration. Il n'a donc pas été possible de dresser un bilan complet des volumes pour l'usage agricole. Les données récupérées montrent qu'en 2018, les prélèvements étaient importants alors qu'en 2021 ils étaient faibles.

Ces prélèvements deviennent plus importants en 2022. En raison du manque de données et d'informations, il est difficile de généraliser et d'indiquer si la baisse des prélèvements est due à des économies d'eau réalisées. Il est cependant possible de faire l'hypothèse qu'en 2022, d'après le cumul des précipitations sur le territoire, l'année a été moins pluvieuse et les besoins en hydrologie ont

probablement été plus importants. Un travail d'amélioration des connaissances des prélèvements agricoles est donc indispensable.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes totaux prélevés dans le milieu pour l'usage agricole sur le bassin versant des Usses	78 750	281 855	112 955	95 805	17 270	111 119

Tableau 22: Volumes prélevés totaux annuels pour l'usage agricole sur le bassin versant des Usses entre 2017 et 2022

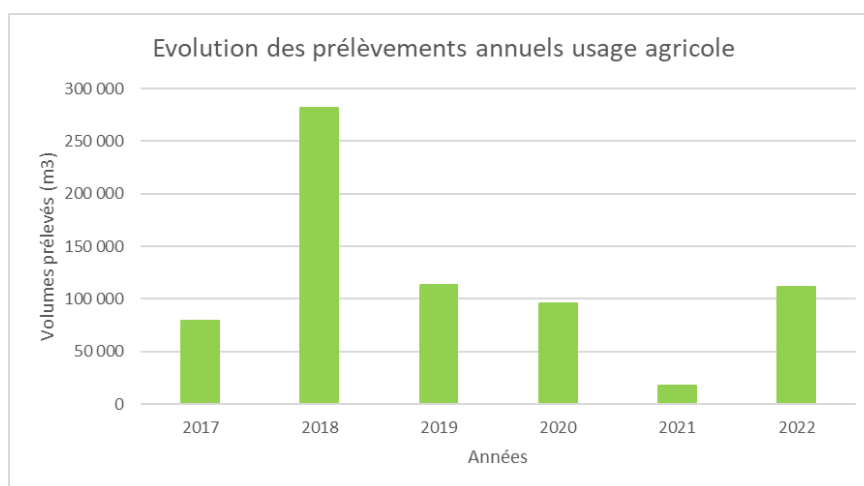


Figure 47: Evolution des prélèvements annuels dans le milieu naturel pour l'usage agricole

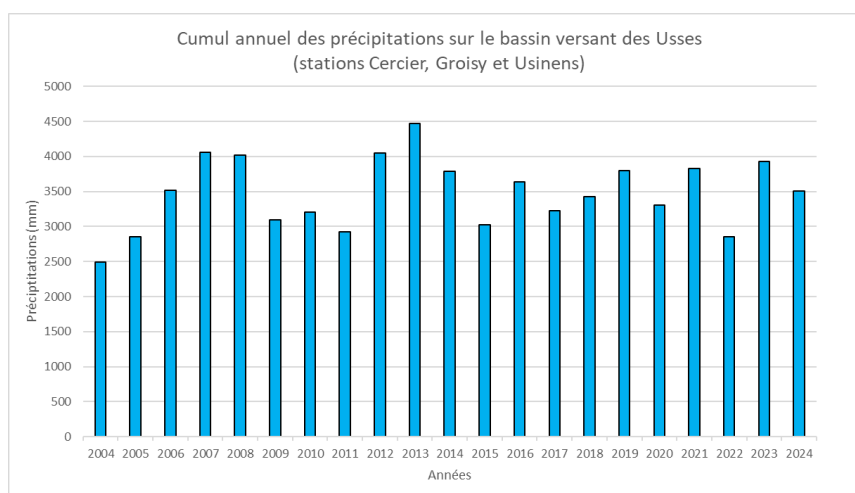


Figure 48: Cumul annuel des précipitations (mm) sur le bassin versant des Usses entre 2004 et 2024

Industrie du bassin versant des Usses :

L'agence possède également des données de prélèvements à usage industriel provenant du milieu naturel. Ces données ne représentent qu'une petite partie des prélèvements totaux en comparaison des prélèvements à usage AEP et sont visibles surtout sur le sous bassin des Petites Usses à partir de 2014.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes totaux prélevés dans le milieu par les industries connues sur le bassin versant des Usse	18800	14500	15800	12000	19300	17700	19619	23160	25350	29400	29000	30560	24436	22164	22400	16800

Tableau 23: Evolution des prélèvements annuels dans le milieu naturel pour l'usage industriel

Dès 2014, seule la sablière de Mésigny réalise un prélèvement connu directement dans le cours d'eau (retour de la DREAL). Avant 2014, d'autres entreprises déclaraient leur prélèvement. Comme énoncé dans l'action 3.4, entre 2017 et 2022, elle a réalisé une diminution de 2 400m³ en 6 ans.

Entre 2007 et 2013, la tendance des prélèvements était constante (entre 12000 m³ et 23000m³), augmentait jusqu'en 2018 (30500 m³) puis stagnait à des valeurs un peu plus basses. Les prélèvements font état d'une diminution de 12 000 m³ entre 2017 et 2022.

Au vu de tous ces usages, l'usage AEP semble donc être encore le prélèvement majoritaire.

➤ Sur la période d'étiage entre 2007 et 2024 pour l'usage AEP :

Selon l'étude des volumes prélevables, l'usage AEP représente la plus grande partie des prélèvements. Le PGRE définit des volumes maximum prélevables par sous bassin pour la période d'étiage pour l'usage AEP.

Grâce aux retours des collectivités, il est possible de montrer les tendances de prélèvements en période d'étiage.

Les données des prélèvements sur la période d'étiage sont issues de :

- calcul à partir des données annuelles avec le ratio mensuel déterminé lors de l'Etude des Volumes Prélevables de 2012, valable pour les collectivités qui ne peuvent donner les volumes mensuels ou les données agence de l'eau,
- directement des données mensuelles fournies par certaines collectivités gestionnaires en AEP.

Les données sont complètes jusqu'en 2023. Certaines collectivités du territoire Usse aval n'avaient cependant pas transmis les données pour l'année 2024. L'année 2024 reste donc incomplète et doit donc être prise comme un « minimum » de prélèvements réalisés.

Pour rappel, un volume maximum prélevable en période d'étiage a été fixé à 1 420 000 m³ pour tous les prélèvements sur le bassin versant des Usse dont 1 200 000 m³ spécifiquement pour l'eau potable.

Entre 2017 (année du début du PGRE) et 2024, le bilan des actions du PGRE a montré précédemment qu'une grande partie des collectivités avaient bien réalisé les travaux et les études indiqués dans les fiches actions mais que cela n'avait pas suffi à atteindre les économies d'eau escomptées. Certaines collectivités ont réussi à diminuer leur prélèvement par la restitution de source ou « mise en veille » de captage. En revanche, d'autres collectivités avaient vu leurs volumes prélevés augmenter.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes prélevés AEP en étiage	1 082 738	1 143 191	1 116 905	999 214	976 755	1 001 911	1 026 200	1 046 202	1 021 151	1 128 727	1 202 715	1 279 944	1 173 311	1 391 121	1 357 870	1 349 615	1 070 263	1 193 711

Tableau 24: Volumes prélevés AEP en période d'étiage sur le bassin versant des Usse (en rouge dépassement du volume maximum prélevable)

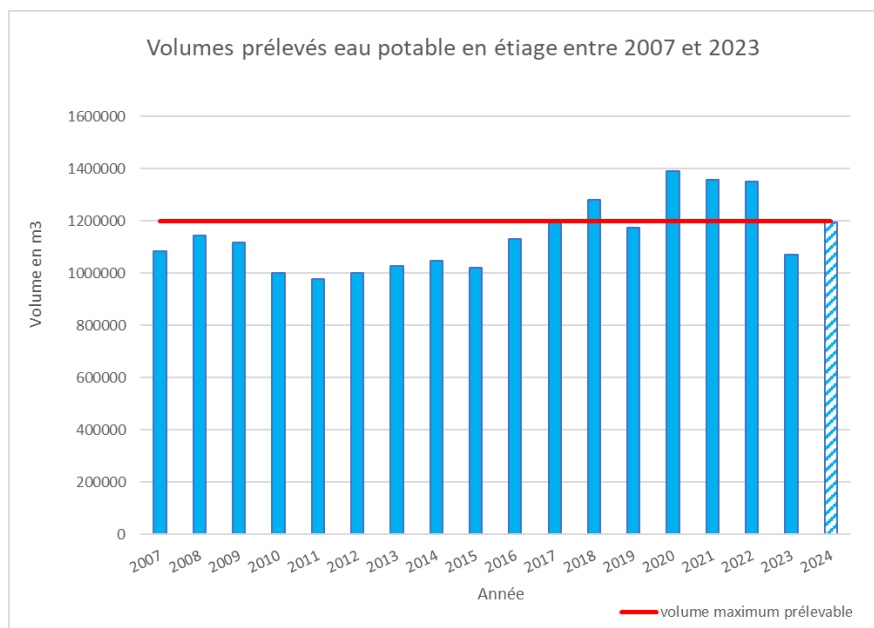


Figure 49: Volumes prélevés usage AEP en période d'étiage 2007-2024 par rapport au volume maximum prélevable de 1 200 000m³

La figure 49 présente les volumes prélevés AEP sur tout le bassin versant des Usses en période d'étiage à destination de l'usage AEP entre 2007 et 2024.

Les volumes prélevés, en augmentation dès 2013, dépassent le maximum prélevable dès 2018 puis 3 années de suite en 2020, 2021 et 2022. Les prélèvements, en fortes baisses en 2023, passent cependant sous le seuil. Cette forte diminution est à mettre en relation avec la réalisation des fiches actions telle que la restitution de la source de la Douai.

En 2024, une augmentation se fait de nouveau ressentir. Cette augmentation reste pour le moment sous le seuil maximum prélevable mais étant donné que l'année 2024 est incomplète en termes de données, il n'est pas impossible que les prélèvements dépassent une nouvelle fois cette limite.

Le tableau 25 montre que des économies d'eau sont observées à hauteur de 132 451 m³ d'eau en 2023 par rapport à 2017 (alors qu'entre 2017 et 2022 ce constat n'était pas le même à contrario aucune économie d'eau n'était observée). Bien que les données soient incomplètes pour 2024, ces économies d'eau visibles en 2023 risquent de s'annuler.

Pour rappel, le volume maximum prélevable de 1,2 millions de m³ en période d'étiage par sous bassin a été divisé :

- Fornant : 250 000m³
- Petites Usses : 200 000m³
- Usses amont : 480 000m³
- Usses aval : 270 000m³

L'évolution des volumes prélevés pour chaque sous bassin versant a été mis en évidence et mis en comparaison avec les volumes maximum prélevables afin de faire un focus et d'observer les différences et d'apprécier, s'il y a lieu, les efforts par entités.

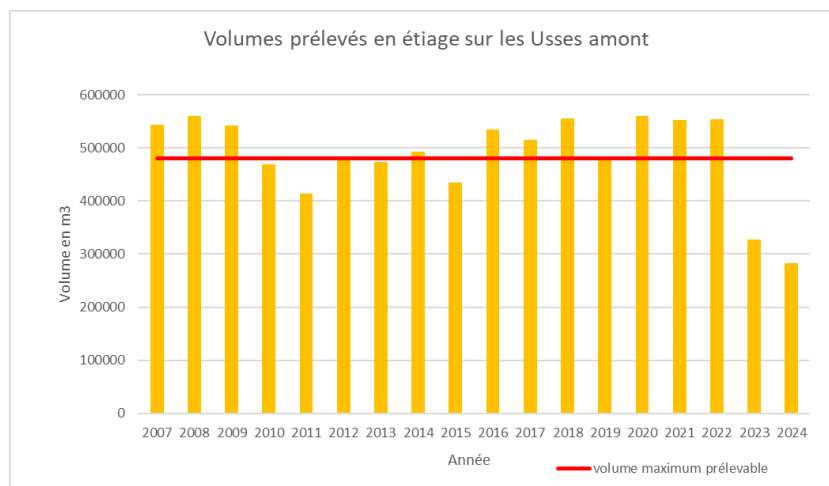


Figure 50: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin Usses amont en étiage 2007-2024 – trait rouge = limite volume maximum prélevable Usses amont

Le sous bassin versant Usses amont présente des données complètes jusqu'en 2024 inclus. Les volumes prélevés ont tendance à être supérieurs ou égales au volume maximum prélevable dès 2016 (figure 54). Cependant, une nette diminution est observée dès 2023 (552 800m³ en 2022 contre 325 438m³ en 2023). Cette diminution est à mettre en relation avec la fiche action à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays de Cruseilles avec la restitution de la source de la Douai. Les prélèvements sur la Douai ont fortement diminué en 2023 et se sont arrêtés en 2024.

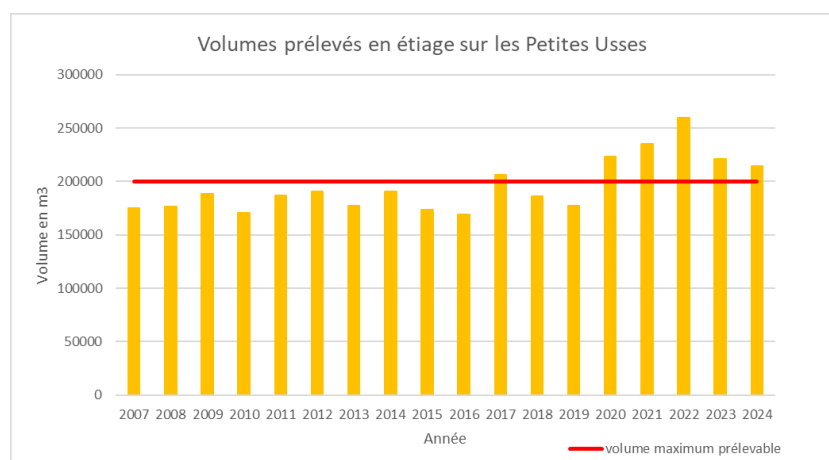


Figure 51: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin versant des Petites Usses en étiage 2007-2024 – trait rouge = limite volume maximum prélevable

Le sous bassin versant des Petites Usses, dont les données sont également complètes jusqu'en 2024, présente des volumes prélevés en dessous voir à la limite du volume maximum prélevable jusqu'en 2019 (figure 55). En 2020, les volumes prélevés dépassent le seuil du volume maximum prélevable et suit une forte augmentation jusqu'en 2022 avec 260 095m³ avant de diminuer mais en restant au-dessus du seuil.

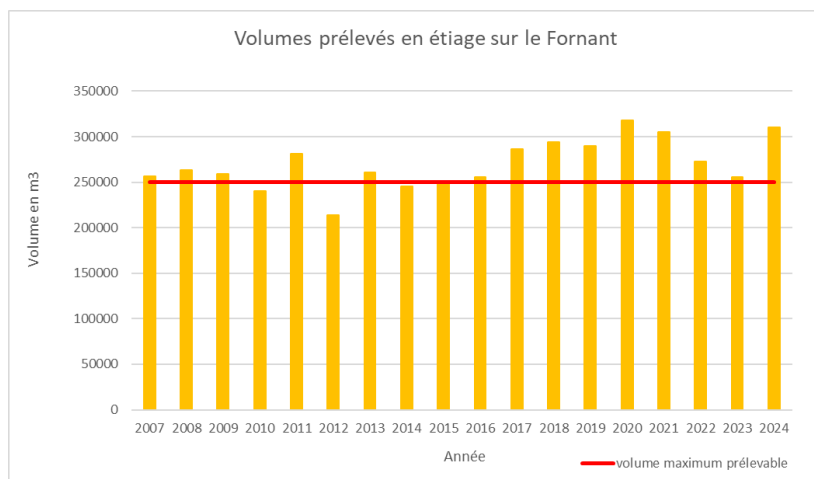


Figure 52: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin versant du Fornant en étiage 2007-2024 – trait rouge = limite volume maximum prélevable

Le sous bassin versant du Fornant, avec des données complètes jusqu'en 2024, présente des volumes prélevés proche de la limite du volume maximum prélevable entre 2007 et 2016 (figure 56). La tendance est à l'augmentation dès 2017 avec un dépassement du volume maximum prélevable (en 2020 : 317 000m³) puis une diminution assez forte en 2023 (255 850m³) mais qui remonte en 2024 (310 265m³). La diminution de 2023 est expliquée par une faible voire une absence de prélèvement sur le captage de Pomery pour cause de travaux. En 2024, les prélèvements sur le captage de Pomery reprennent mais en moindre quantité qu'en 2022. A cela s'ajoute un plus grand volume prélevé sur les autres captages du Fornant d'autres collectivités, ce qui explique la forte augmentation en 2024 dont les volumes s'approchent de ceux prélevés en 2020 et 2021.

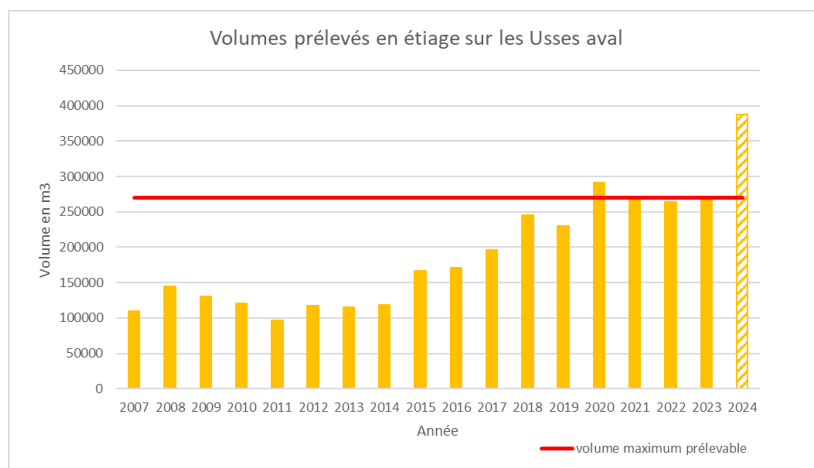


Figure 53: Evolution des prélèvements AEP sur le sous bassin versant Usses aval en étiage 2007-2024 - trait rouge = limite volume maximum prélevable

Le sous bassin versant Usses aval présente des données complètes jusqu'en 2023. Les volumes prélevés pour 2024 sont affichés mais sont à considérer comme un minimum de prélèvement. Les volumes prélevés sont inférieurs au volume maximum prélevable pour ce sous bassin entre 2007 et 2019 (figure 57). Dès 2018, une augmentation est ressentie et en 2020, le volume prélevé dépasse le volume maximum prélevable (291 269 m³). Entre 2021 et 2023, les volumes prélevés se situent sous le seuil mais dès 2024, pour les données récupérées, les volumes prélevés sont en nette augmentation. Cette augmentation est ressentie dans les volumes prélevés sur le captage de Champagne, sur la commune de Frangy et sur le captage de Chez Gays Nord à Desingy.

Des différences sont bien observées sur chaque partie du territoire.

L'année 2023 présente une diminution des prélèvements généralisés sur les territoires Usses amont, Petites Usses et Usses aval. Cependant, l'année 2024 montre une tendance à l'augmentation observée surtout sur le Fornant et les Usses aval. Cette augmentation tend à dépasser la limite du volume maximum prélevable.

➤ L'évolution du nombre d'abonnés :

L'alimentation en eau potable représente la plus grande part des prélèvements. Tout comme la population, le nombre d'abonnés augmente graduellement depuis 2012 (figure 58).

Les Usses amont présente le plus grand nombre d'abonnés avec une augmentation plus importante (environ 3% de moyenne annuelle d'augmentation entre 2012 et 2023).

A contrario, le Fornant présente le plus faible nombre d'abonnés.

Les Usses aval présente une augmentation annuelle plus faible avec 2% de moyenne annuelle.

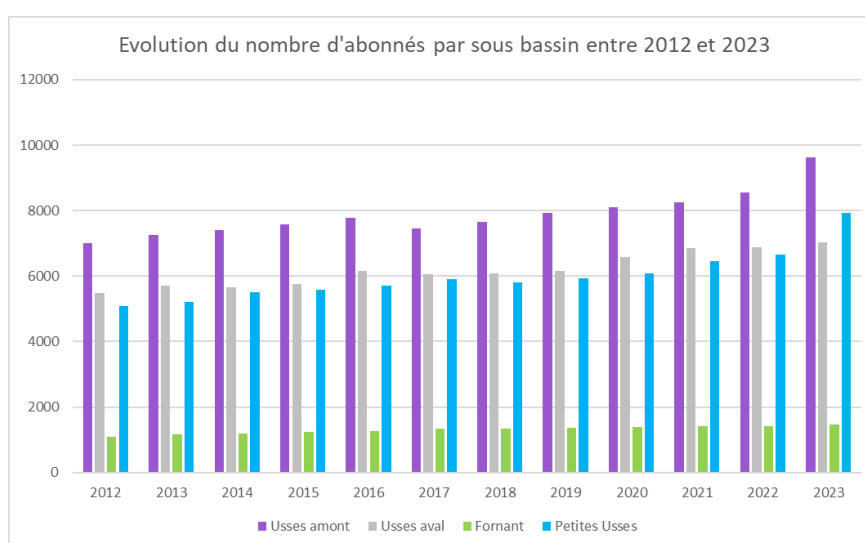


Figure 54: Evolution du nombre d'abonnés sur le bassin versant des Usses entre 2012 et 2023



Figure 55: Evolution des volumes prélevés AEP annuels et du nombre d'abonnés pour chaque sous bassin

La figure 59 montre la relation qu'il peut y avoir entre les volumes prélevés et le nombre d'abonnés sur chaque sous bassin étant donné que l'évolution des prélèvements est différente pour certains.

Le sous bassin Usse amont correspond au plus grand volume prélevé sur le territoire. Le nombre d'abonnés est d'autant plus important. Bien qu'aucune tendance visible ne soit clairement définie sur l'évolution des prélèvements, le nombre d'abonnés augmentent de façon continue. En 2023 pour rappel, les prélèvements sur le territoire ont fortement diminué car il y a eu une substitution de ressource, le nombre d'abonnés augmente cependant de façon plus importante. La relation entre le nombre d'abonnés et les prélèvements n'est donc pas clairement définie.

Pour les Usse aval, la relation entre le nombre d'abonnés et les prélèvements est visible dès 2019, le graphique montre les 2 indices augmenter en se suivant.

Sur le Fornant, la relation entre le nombre d'abonnés et les prélèvements est deviné, de même pour les Petites Usse qui présente par contre un pic d'abonné en décalage avec l'augmentation des prélèvements en 2022 puis une chute en 2023.

Les prélèvements sur le territoire répondent à une demande croissante traduite par une augmentation des usagers en continu.

Les volumes consommés

➤ La consommation sur le territoire du bassin versant :

La consommation sur l'eau potable apporte un élément supplémentaire sur la connaissance des besoins en eau sur le territoire.

Afin de déterminer cette consommation et tout comme l'étude des volumes prélevables, les volumes facturés ont été pris en compte. Ces données ont été récupérées auprès des collectivités et de SISPEA. Certaines données n'ont pas été prises en compte pour éviter un biais trop important de par leur limite sur le bassin versant :

- Groisy et Arbusigny : la collectivité gestionnaire est le Grand Annecy pour Groisy et Syndicat Rocaille et Bellecombe sur Arbusigny,
- Fillière : peu voire pas d'habitants sont inclus sur le territoire des Usse.

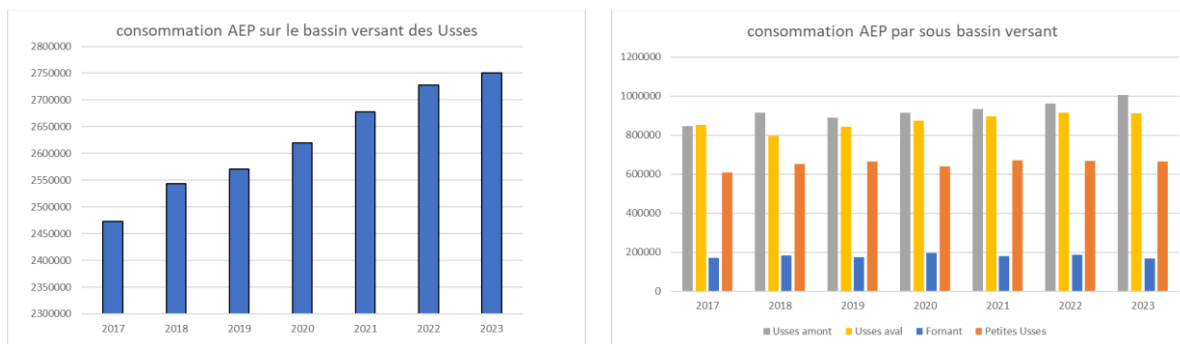


Figure 56 : La consommation annuelle en AEP sur le bassin versant des Usses et par sous bassins entre 2017 et 2023

La consommation sur le territoire à grande échelle est en constante augmentation depuis 2017. Les Usses amont présente une augmentation clairement définie alors que l’augmentation sur les Usses aval est plutôt faible et difficilement visible. Les Petites Usses et le Fornant ne présentent pas de tendance à l’augmentation constante.

Précédemment, les données montraient une relation pouvant exister entre les prélèvements et le nombre d’usagers. La figure 61 présente les prélèvements avec la consommation.

Les prélèvements sont supérieurs à la consommation sur le territoire entre 2017 et 2022. En 2023, la figure montre une chute des prélèvements (en lien avec les actions de restitution de source du PGRE) alors que la consommation augmente et dépasse la courbe des prélèvements.

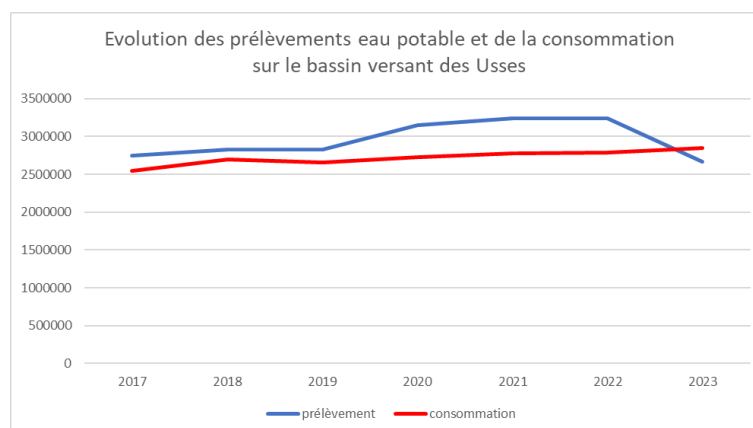


Figure 57: Evolution des prélèvements annuels vs consommation sur le territoire des Usses entre 2017 et 2023

Il est difficile de sortir des tendances par sous bassin car une même collectivité peut posséder des captages sur 2 sous bassins (par exemple aval et Fornant).

➤ La part des usagers sur la consommation

Cette consommation AEP peut être à destination de plusieurs usagers. Les ratios des usagers sur la consommation AEP ont pu être récupérés à partir de l’étude des volumes prélevables. Les collectivités n’ont pas toute la connaissance des usagers sur la facturation. Certains ratios ont été redéfinis lorsque la collectivité présente une connaissance suffisamment précise sur la facturation (Tableau 21 : en vert dans le tableau).

D’après l’étude des volumes prélevables, la part de l’usage domestique sur l’AEP était comprise entre 68% et 73% selon la consommation au niveau communal ou inclus dans le bassin versant et de 13% à 15% pour l’usage agricole. La part de l’usage industriel ne représentait que 10% à 13%.

Dans le bilan PGRE, la consommation est prise à l’échelle communale mais certaines collectivités n’ont pas été prises en compte (cf paragraphe précédent). En 2023, selon la consommation totale issue de l’ensemble du territoire, la part des usages domestiques est évaluée à 74%.

Il est difficile de déterminer la part des autres usagers (agricoles et industriels) car la consommation totale pour ces usagers n'est pas clairement définie (certaines collectivités ne peuvent pas différencier la consommation pour l'usage agricole de la consommation pour l'usage domestique). Ces résultats montrent que la part des usagers domestiques a augmenté depuis 2010.

Communes	%part domestique (cf ratio EVP 2009 sauf retour communes 2023/2024)	%part agricole	%part industriel	%part publique ou autres
Collectivités de la CCPC	71,5	17,4	10,6	4,62
Allonzier-la-Caille	56,6	3,6	30,6	3,2
Andilly	65,7	27,2	3,7	3,4
Cercier	59,2	36,3	4,5	
Cernex	97,4	1,9		0,7
Copponex	56,9	19,1	9,6	14,4
Cruseilles	62	9,6	15,5	12,9
Groisy	67,3	18,6	7,9	6,2
Menthonnex en B	75,4	16	3,3	5,3
Saint Blaise	75,5	5,1	19,4	
Le Sappey	88,9	8,8		2,3
Villy le B	82,2	17		0,9
Villy le P	72,4	19,6	6,7	1,3
Vovray en B	66,1	32,1		1,8
La Balme-de-Sillingy	94,3			5,7
Bassy	65,6	33,96		0,4
Challonges	80,4	19,56		
Chaumont	46,5	53,52		
Chavannaz	79,4	20,6		
Chêne-en-Semine	31,3	55,8		13,1
Chessenaz	55,5	44,5		
Chilly	100			
Choisy	95,6			4,4
Clarafond-Arcine	82	18		
Clermont	100			
Contamine-Sarzin	72,7	27,3		
Desingy	72,1	27,9		
Droisy	57,8	42,2		
Frangy	38,3	12,5	46,0	3,2
Jonzier-Épagny	68,0	31,8		
Marlioz	67,9	28,8	3,4	
Mésigny	94,6			5,4
Minzier	56,4	26,2	17,4	
Musièges	100			
Sallenôves	92,7			7,3
Savigny	75,3	24,6		
Seyssel	94,9			5,1
Sillingy	88,2	2,1	4,3	5,4
Usinens	72,5	27,5		
Vanzey	93,95	1,21	4,84	

Tableau 25: Répartition des usages sur la consommation AEP du bassin versant des Ussets

➤ Focus sur les usagers domestiques sur la consommation AEP

A partir de ces ratios, la consommation à usage domestique peut être déterminée. Depuis 2017, cet usage montre une tendance à l'augmentation (figure 62).

L'étude des volumes prélevables indiquait une consommation totale de l'usage domestique en 2010 de 1 290 780m3 et estimait une augmentation de la consommation de plus de 380 000 m3 en 2020.

En 2020, la consommation à usage domestique était de 1 932 354 m3 soit plus de 641 000 m3. Il s'agit du double de ce qu'avait estimé l'étude des volumes prélevables en 2010.

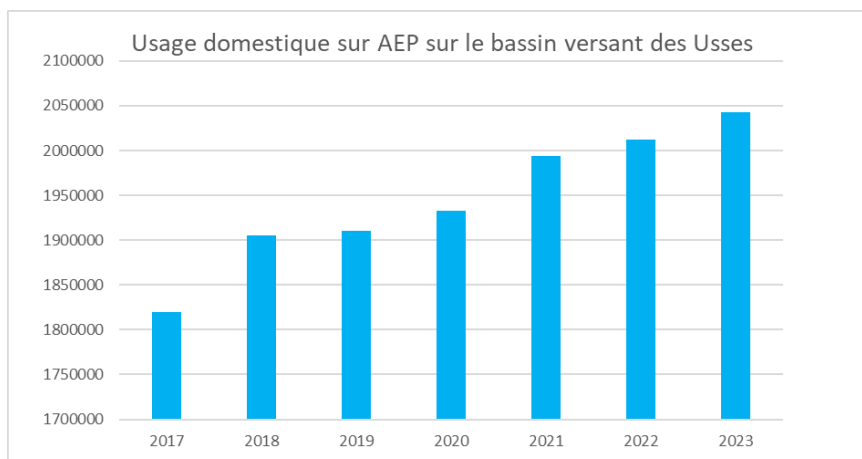


Figure 58: L'usage domestique sur la consommation AEP sur les Usses de 2017 à 2023

Une estimation de la consommation par habitant peut être réalisée en prenant en compte des données sur la population jusqu'en 2022.

Selon les communes, certaines estimations présentent des consommations par habitant inférieures à 100 l/j/habitants (figure 50). Il pourrait être envisagé l'existence de prélèvements individuels non déclarés expliquant cette faible consommation. A contrario, certaines collectivités présentent des consommations supérieures à 150 l/j/habitants (Bassy, Choisy, Clermont, Droisy) et pourraient être expliquées par des usages non identifiés inclus dans la consommation AEP, comme l'usage agricole.

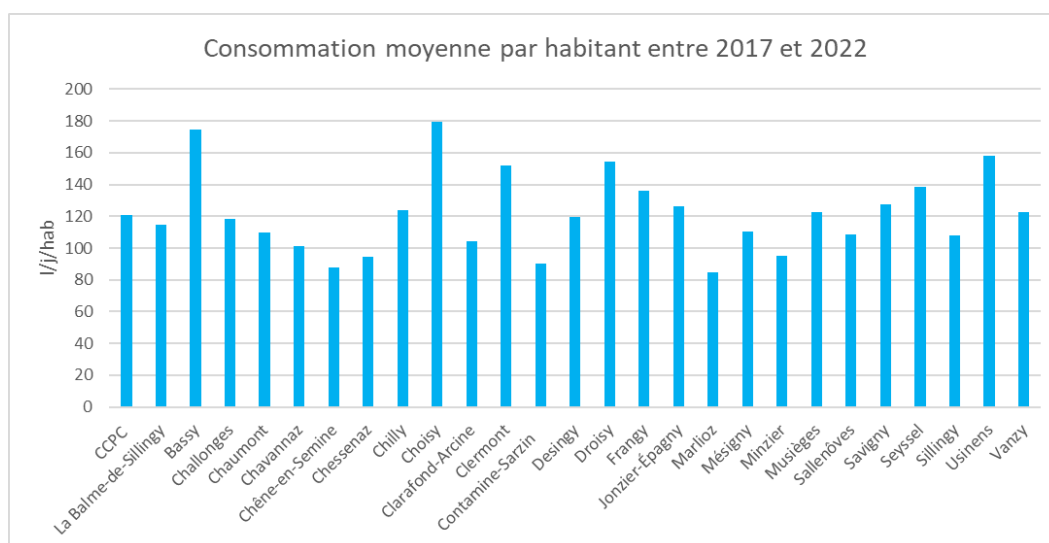


Figure 59: Consommation moyenne par habitant sur les communes des Usses entre 2017 et 2022

En réalisant un focus par année à l'échelle du territoire, une augmentation constante est observée :

- 117 l/j/hab en 2017
- 125 l/j/hab en 2021
- 124 l/j/hab en 2024

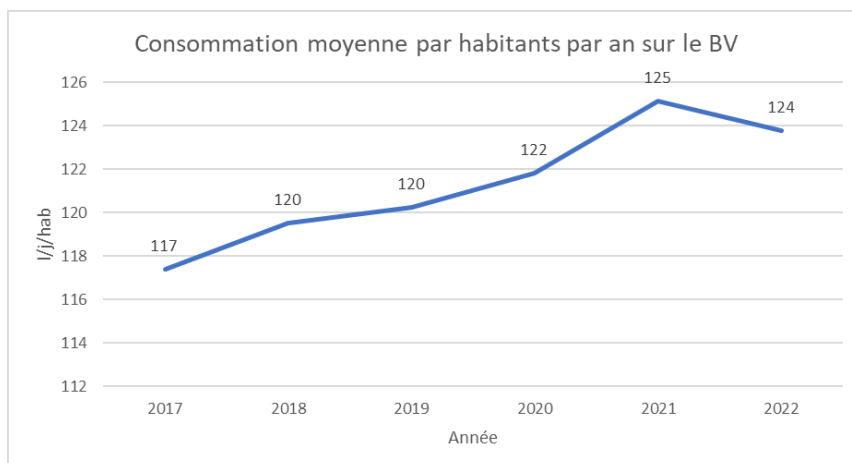


Figure 60: Estimation de la consommation annuelle moyenne entre 2017 et 2022 sur les Usses

En 2017, la consommation est estimée en dessous de 120l/j/habitant mais dès 2018, elle dépasse 120l/j/habitant. L'étude des volumes prélevables estimait à 120l/j/habitant la consommation. Entre 2017 et 2022, cette consommation dépasse celle estimée en 2010 et n'atteint pas l'objectif du PGRE qui était de 100l/j/habitant.

7. BILAN SUR LA RESSOURCE

Rappel des objectifs de débits d'étéage liés aux volumes prélevables

Pour rappel, les débits d'objectifs d'étéage ont été établis d'après l'étude des volumes prélevables entre les mois de juin et octobre sur les 10 points stratégiques de référence sur le bassin versant. Ces débits doivent permettre la satisfaction des besoins du milieu et de l'ensemble des usages 8 années sur 10. Ils doivent donc être respectés pour maintenir un équilibre entre les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Station	DOE (m³/s)				
	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Usses 01	0.098	0.066	0.066	0.063	0.116
	[0.05 - 0.147]	[0.032 - 0.100]	[0.045 - 0.088]	[0.033 - 0.093]	[0.064 - 0.169]
Usses 02	0.272	0.174	0.180	0.168	0.313
	[0.140 - 0.403]	[0.083 - 0.266]	[0.120 - 0.239]	[0.0869 - 0.250]	[0.172 - 0.454]
Usses 03	0.426	0.276	0.279	0.263	0.488
	[0.219 - 0.633]	[0.132 - 0.420]	[0.186 - 0.373]	[0.135 - 0.391]	[0.266 - 0.709]
Usses 04	0.503	0.325	0.332	0.312	0.58
	[0.259 - 0.748]	[0.155 - 0.494]	[0.221 - 0.443]	[0.160 - 0.463]	[0.317 - 0.843]
Usses 05	0.690	0.448	0.456	0.428	0.791
	[0.355 - 1.03]	[0.216 - 0.681]	[0.305 - 0.607]	[0.221 - 0.636]	[0.432 - 1.15]
Usses 06	1.16	0.752	0.764	0.722	1.33
	[0.598 - 1.72]	[0.361 - 1.14]	[0.509 - 1.02]	[0.373 - 1.07]	[0.728 - 1.94]
Usses 07	1.28	0.826	0.84	0.792	1.46
	[0.657 - 1.89]	[0.396 - 1.26]	[0.560 - 1.12]	[0.409 - 1.17]	[0.800 - 2.13]
Petite Usses	0.131	0.0824	0.0846	0.0806	0.148
	[0.068 - 0.194]	[0.039 - 0.126]	[0.057 - 0.113]	[0.042 - 0.120]	[0.081 - 0.215]

	DOE (m³/s)				
	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Formant 1	0.042	0.027	0.029	0.026	0.051
	[0.021 - 0.063]	[0.013 - 0.041]	[0.019 - 0.038]	[0.0131 - 0.0386]	[0.029 - 0.073]
Formant 2	0.060	0.039	0.038	0.038	0.071
	[0.031 - 0.09]	[0.018 - 0.06]	[0.0240 - 0.051]	[0.0196 - 0.057]	[0.039 - 0.103]

Figure 61: Débits d'Objectifs d'Etiage entre les mois de juin et octobre sur les 10 points stratégiques de référence sur le bassin versant des Usses (EVP 2012)

Débits mesurés sur la station DREAL depuis 1995

Seul le suivi des débits en provenance du pont de Douattes (Usses 05) est équipé (station de la DREAL). Cette station est située sur la partie centrale du territoire et appartient au sous bassin « Usses aval ». Les données provenant de la Banque Hydro, en charge des données de la station, ont été récupérées et comparées à la DOE définie lors de l'étude EVP. Il est important de noter que cette station n'a pas été fiable à 100% depuis plusieurs années. La DREAL, encore maintenant, a effectué des nombreux contrôles réguliers pour minimiser les sources d'erreur de données.

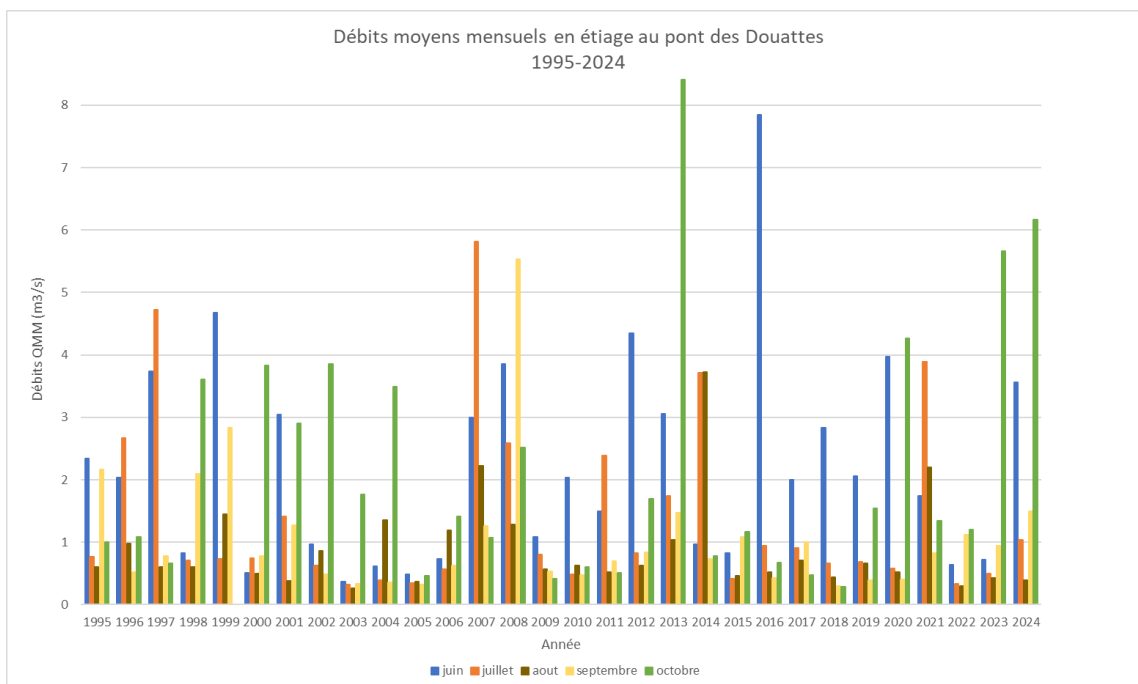


Figure 62: Débits moyens mensuels (QMM) de la station au Pont des Douattes (Usses 05) en étiage (juin à octobre) de 1995 à 2024

La figure 62 représente les débits moyens mensuels observés à la station du Pont des Douattes pour les mois d'étiage juin, juillet, août, septembre, octobre de 1995 à 2023.

Entre 2000 et 2006, excepté pour 2001, les débits semblaient bas en juin. L'année 2005 semblait être l'année où le plus faible débit ait été observé. Les années 2007 et 2008 présentaient de plus forts débits relativement étalés sur les 5 mois, avec un mois de juin plus important, mais étaient suivies de l'année 2009 plutôt sèche. A partir de 2015, les débits en juillet et août étaient au plus bas sauf pour l'année 2021. Les années 2019, 2020 présentaient des débits faibles entre juillet et septembre inclus mais des débits plus élevés en juin et octobre. L'année 2021 présentait des débits qui semblaient être suivis sur les 5 mois d'étiage. Dès 2022, des débits plutôt faibles se faisaient de nouveau sentir entre juin et septembre (l'année 2020 étant plus faible que les autres). Entre 2023 et 2024, seuls les débits en octobre étaient plus élevés.

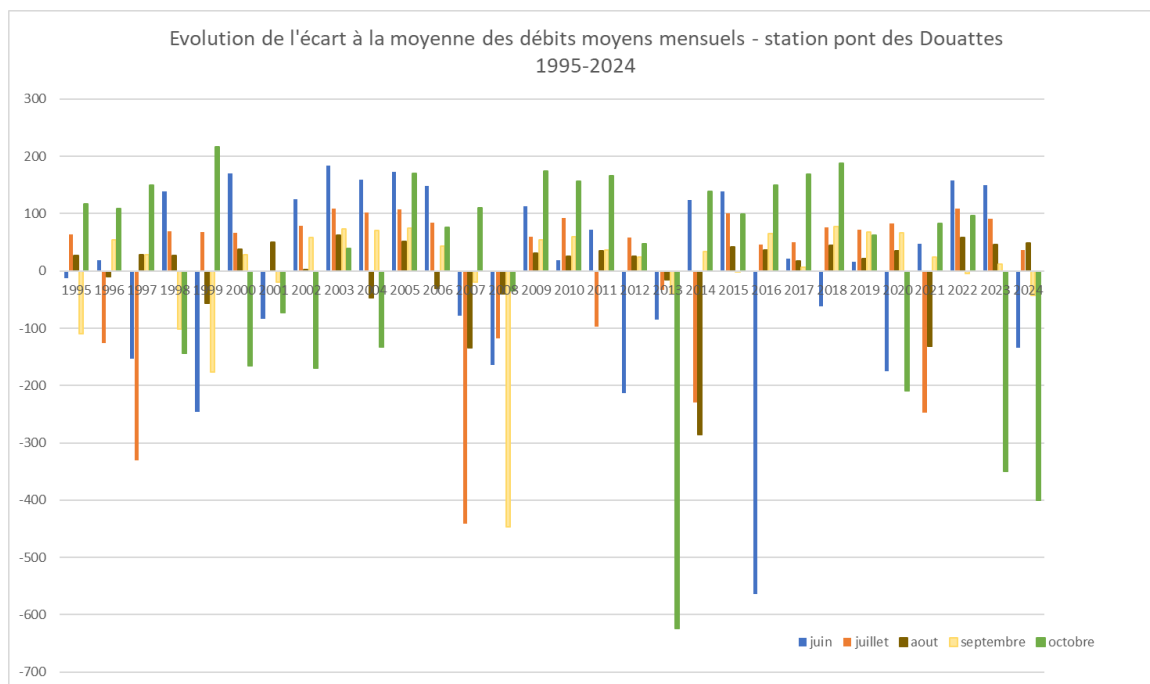


Figure 63: Evolution de l'écart à la moyenne des débits moyens mensuels de la station au pont des Douattes (Usse 05) en étiage de 1995 à 2024

La figure 63 représente l'écart entre les débits moyens mensuels et la moyenne des débits moyens mensuels pour le mois donné pour la chronique de 1995 à 2024. Les valeurs négatives correspondent à des débits qui sont supérieurs à la moyenne alors que les valeurs positives correspondent à des débits moyens mensuels inférieurs à la moyenne de la chronique. Globalement sur la chronique, l'écart est plus important pour les mois de juin et octobre indiquant une forte variation dans l'hydrologie.



Figure 64: Evolution du débit moyen mensuel pour les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre par rapport à la DOE (les débits sous la DOE sont représentés en hachuré)

mois	DOE (m3/s)	Données disponibles	taux respect DOE sur chronique
juin	0,69	1995-2024	83,33%
juillet	0,448	1995-2024	83,33%
août	0,456	1995-2024	80,00%
septembre	0,428	1995-2024	80,00%
octobre	0,791	1995-1998; 2000-2024	68,97%

Tableau 26: Taux de respect de la DOE à la station Pont des Douattes des Usses (1995-2024)

La figure 64 présente l'évolution des débits mensuels en période d'étiage pour chaque mois défini. En juin et en juillet, la DOE n'est pas respectée une année (2022) entre 2017 et 2024, le débit moyen mensuel retrouvé est plus bas. En août, les débits retrouvés 4 années sur 8, de 2017 à 2024, ne respectent pas la DOE et les débits retrouvés se rapprochaient de la limite de la DOE. En septembre, la DOE n'est pas respectée 3 années sur 8. Enfin en octobre, 2 années sur les 8 ne respectent pas la DOE et les 6 dernières années présentaient des débits supérieurs au débit d'objectif d'étiage.

Le tableau 25 fait ressortir la synthèse de ces évolutions. Entre 1995 et 2024, pour les mois de juin et juillet, 83% des débits ont respecté le DOE. Pour les mois d'août à septembre, 80% des débits ont respecté le DOE et moins de 70% l'avaient respecté en octobre.

L'évolution météorologique

Sur le territoire, 3 stations météorologiques permettent de donner les caractéristiques pluviométriques depuis 1995 : station de Groisy située à l'amont, Cercier qui est plutôt centrale et la station d'Usinens située sur l'aval. La station d'Usinens présente des données de précipitations à partir de l'année 2004. Les graphiques présentés sont centrés sur la période d'étiage de 2017 à 2024.

En général, l'année 2018 marque l'année la plus faible en termes de précipitations en période d'étiage (figure 65), il est retrouvé un cumul variant de 250 à 300mm de précipitations. Entre 2019 et 2024, les précipitations oscillent entre 440 et 650 mm de pluie sauf en 2022 où les niveaux sont un peu plus bas (entre 387 et 457 mm).

La station hydrométrique du pont des Douattes se situe entre Cercier et Usinens, les stations météorologiques sur ces 2 communes permettraient donc de connaître la situation météorologique sur ce point.

La figure 66 présente les cumuls mensuels de précipitations avec la moyenne des températures mensuelles sur la station de Cercier en période d'étiage. En 2020 et 2022, juillet représente le mois le plus faible en précipitations (12 et 20 mm) et le plus élevé en température (21 et 23°C). En 2021 et 2024, le cumul des précipitations présente des niveaux plus bas en août. Entre 2019 et 2020, les cumuls de précipitations sont plus élevés en juin et octobre. En 2019, 2020 et 2023, la fin de la période d'étiage (octobre) présente de plus grandes précipitations mais des températures plus basses. L'année 2021 présente des cumuls de précipitations assez similaires par mois bien que les mois d'août et septembre soient plus bas. Pour cette même année, les températures décroissent de façon continue dès le mois de juin. Cette année semble donc atypique par rapport aux autres années.

La figure 67 présente les cumuls mensuels de précipitations avec la moyenne des températures mensuelles sur la station d'Usinens. Cette station présente les mêmes tendances que celle de Cercier mais avec des valeurs plus extrêmes en termes de précipitations. Entre 2017 et 2019, le cumul des précipitations ne dépassent pas 150 mm environ avec de plus forte valeur en général en juin. Par contre, dès 2020, le cumul des précipitations présentent des valeurs qui dépassent les 200 mm. Tout comme la station de Cercier, entre 2019 et 2020, les cumuls de précipitations sont plus élevés en juin et octobre. Les années 2020 et 2022 présentent toujours un mois de juillet plus faible en précipitations

mais dont les valeurs sont plus basses voir quasi inexistantes (7 et 1 mm). L'année 2024 présente également des cumuls de précipitations plus bas en août. Le plus de cumul de précipitations en octobre est retrouvé également en 2020 et 2023 mais moins flagrant en 2019. L'année 2019 est moins marqué comme atypique sur cette station.

Sur la station hydrométrique (figure 62), entre 2017 et 2019, les niveaux de débits ne dépassent pas 3m³/s alors que dès 2020 ceux-ci atteignent plus de 6m³/s. En 2021, les débits étaient relativement haut sur les mois d'été.

Entre 2019 et 2020, les débits observés présentaient des niveaux assez bas de juillet à septembre mais des niveaux plus élevés en juin et octobre. En 2020, seul le mois de juillet présentait des cumuls de précipitations au plus bas.

A partir de 2022, les débits étaient plus faibles entre juin (sauf en 2024) et septembre alors que le mois de septembre était globalement plus pluvieux. En 2023 et 2024, les débits étaient plus élevés en octobre. Les précipitations étaient également plutôt importantes en octobre 2023 mais plus importantes en septembre pour l'année 2024 (donc possible décalage ?).

En conclusion, la pluviométrie semble influencer très fortement les débits sur la première période et la fin de la période d'été mais en pleine période estivale elle ne suffit pas à expliquer la variation des débits observés sur les Usses.

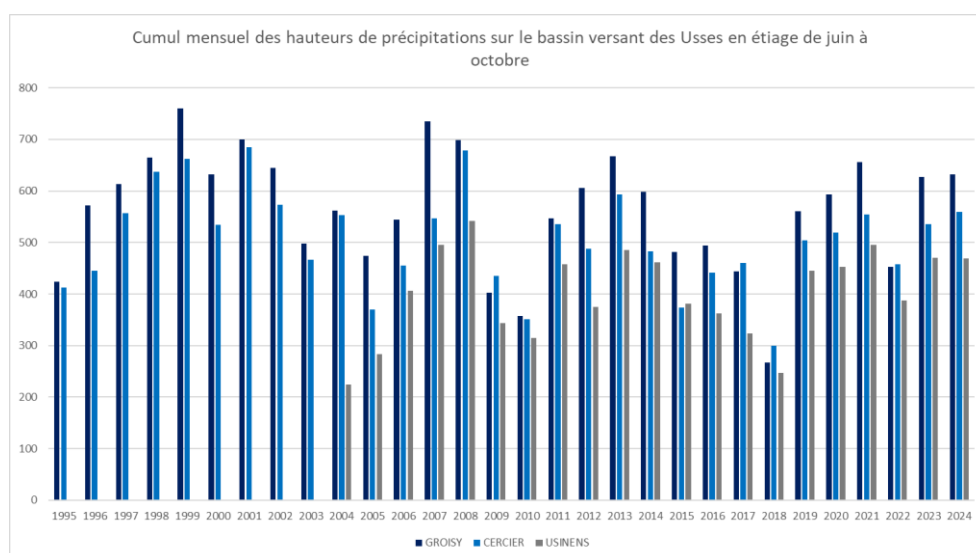


Figure 65: Cumul mensuel des précipitations en période d'été entre 1995 et 2024 sur le territoire des Usses.

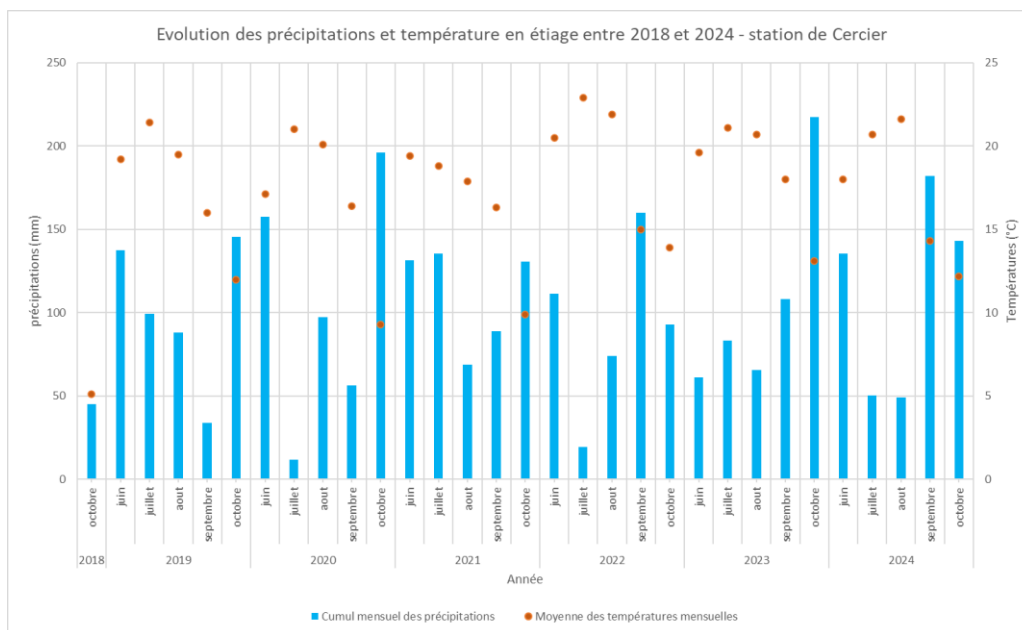


Figure 66: Cumul mensuel des précipitations et moyenne des températures mensuelles en été sur la station de Cercier d'octobre 2018 à octobre 2024.

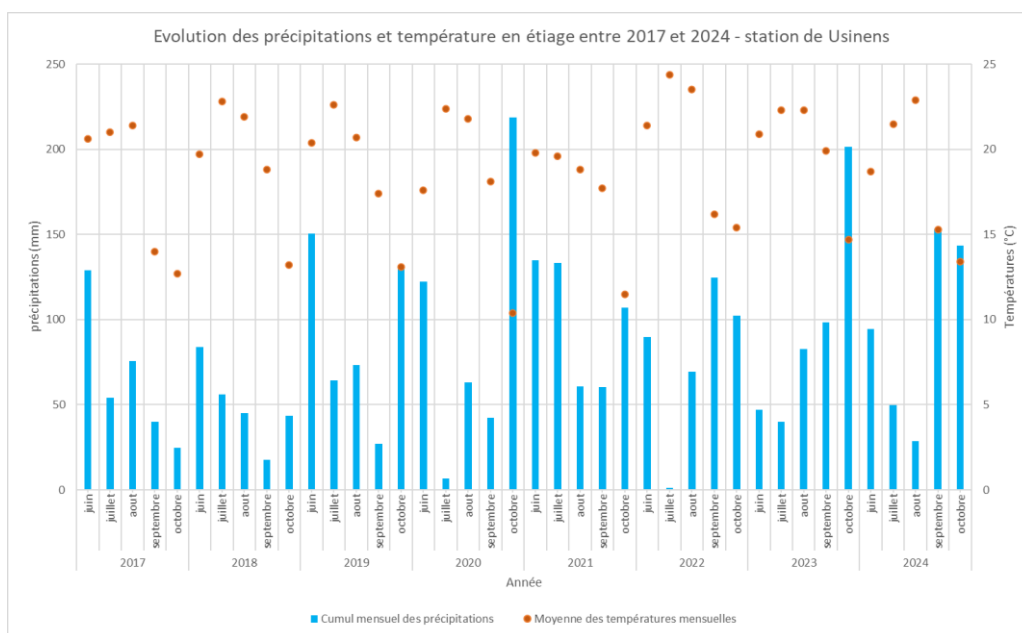


Figure 67: Cumul mensuel des précipitations et moyenne des températures mensuelles en période d'été sur la station de Usinens entre 2017 et 2024

Les restrictions d'usages

Le territoire est régulièrement soumis à la prise d'arrêtés préfectoraux de restrictions sur les usages selon les conditions hydrologiques observées. En 2024, une nouvelle version de l'arrêté cadre a été mis en place avec un guide de lecture.

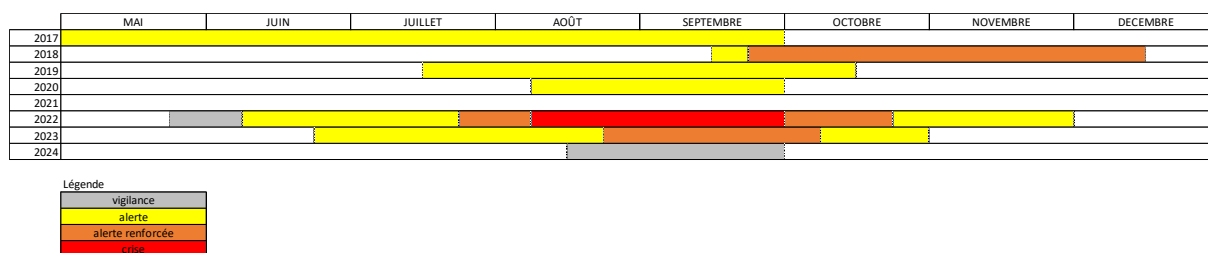


Figure 68: Les arrêtés de restriction des usages pris entre 2017 et 2024

Entre 2017 et 2024, seule l'année 2021 n'a pas fait l'objet de mesures de restriction des usages et l'année 2024 a fait l'objet d'une vigilance.

Entre 2017 et 2020, le seuil d'alerte a de nombreuses fois été atteint. Mais en 2022, le territoire est parvenu au seuil de crise.

Il est difficile d'indiquer si la prise d'arrêtés a eu un impact sur la consommation. Précédemment, la consommation montrait une augmentation constante entre 2019 et 2023. Les arrêtés sont pris en période d'étiage mais il n'est pas possible d'extraire la consommation pour cette période.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les objectifs fixés initialement dans le PGRE concernaient principalement un maintien des prélèvements, une diminution de la consommation pour atteindre 100l/j/habitant en 2025, la réalisation d'économies d'eau conséquentes en étiage pour les collectivités. Les objectifs fixés dans la notification préfectorale de l'étude volumes prélevables préconisaient une stratégie de préservation des milieux aquatiques articulée autour de 2 grands principes : le maintien des prélèvements à leur niveau actuel et une réduction des prélèvements sur le bassin versant du Fornant proche de 20%.

Le PGRE du bassin versant des Usses comportait 23 fiches actions, le bilan fait état de 9 fiches actions considérées comme réalisées à 100%, 5 fiches actions considérées comme sur le point d'être finalisées à 100% (90-95%). A noter que certaines fiches actions considérées comme sur le point d'être finalisées n'ont pas atteint les objectifs d'économies d'eau escomptés bien que des travaux ont été réalisés. Certaines actions réalisées ont permis de diminuer les prélèvements au début du PGRE mais ces efforts se sont essouffés par la suite. En 2017, une économie d'eau de plus de 123 300m³ en période d'étiage avec l'atteinte des fiches actions réalisées (sans compter la fiche action sur les rendements) devait être réalisée. En 2024, avec la réalisation des fiches actions, le bilan fait état d'une économie d'eau de 28 940m³ (annexe – tableau 27), ce qui n'est pas suffisant mais mérite d'être souligné au regard des efforts déployés par les collectivités gestionnaires. Le bilan a montré qu'il était difficile d'estimer les économies d'eau à l'échelle agricole aussi bien sur l'alimentation en eau potable que sur le milieu naturel.

Les prélèvements totaux de la collectivité de l'alimentation en eau potable permettent de suivre la pression des prélèvements sur le milieu et donc les efforts réalisés par toutes les collectivités, y compris celles qui ne sont pas référencées par une fiche action dans le PGRE. En 2023, les prélèvements annuels de l'alimentation en eau potable ont montré une diminution (du fait de la réalisation des actions sur les substitutions). Concernant l'usage industriel, celui-ci ne représentant qu'une faible part des prélèvements, seules les industries les plus grosses consommatrices d'eau sont observées. Ces industries prélèvent dans le milieu naturel ou sur le réseau AEP, d'où le focus sur la consommation d'eau pour apprécier l'évolution. Les données de consommations font état d'une diminution des consommations annuelles pour l'industrie qui prélève dans le milieu naturel. Les données de prélèvements sur l'usage agricole, part non négligeable sur les prélèvements, sont incomplètes, il est donc difficile d'estimer si les prélèvements ont diminué ou augmenté.

L'analyse du bilan PGRE reste donc limitée et entraîne une visibilité réduite de l'usage agricole et donc d'estimer la pression que peut engendrer cet usage sur la ressource, d'autant plus avec le changement climatique qui s'accroît sur le territoire.

Le bilan du PGRE met en évidence une difficulté d'atteinte des objectifs de volumes prélevables et de débits d'objectifs d'étiages. Des différences sont observées selon les sous bassins.

Une tendance à l'augmentation des prélèvements en période d'étiage a pu être observée voir un dépassement des volumes maximum prélevables pour l'usage AEP sur certaines parties du territoire en début de mise en place du PGRE. Entre 2017 et 2023, concernant les volumes prélevés totaux à l'échelle du territoire pour l'AEP, une diminution de volume prélevé de 132 000 m³ environ est réalisée, date de validation du PGRE. Une différence de répartition par sous-bassin est observée.

Certains sous bassins ont pu présenter une diminution et un abaissement des prélèvements passant sous les seuils en fin de PGRE comme c'est le cas des Usses amont. La consommation AEP est cependant en augmentation.

Les mesures sur la station de référence montrent un débit du cours d'eau inférieur au DOE pour le début de la période d'étiage en 2022 et 2023 mais un dépassement en 2023 et 2024 pour septembre et octobre. La réalisation des actions comme la restitution de la Douai pourrait expliquer ces plus grands débits retrouvés en 2023 mais cette hypothèse reste à confirmer sur les prochaines années.

Le Fornant a été ciblé spécifiquement avec l'objectif d'atteindre une diminution des prélèvements. Entre 2020 et 2023, la diminution des prélèvements est bien observée, cependant une forte augmentation se produit en 2024. Le débit de la rivière mesuré au pont des Douattes ne peut pas être comparé avec la situation sur le Fornant. La consommation sur le Fornant présente bien des niveaux plus bas jusqu'en 2023, cependant la consommation en 2024 n'est pas encore déterminée. Hormis pour le sous bassin Usses amont, les volumes prélevés ne respectent pas le volume maximum prélevable.

La consommation par habitant entre 2017 et 2023 a été estimée en moyenne à 120l/j/habitant. En 2017, cette consommation a augmenté en continue avec un pic en 2021 à 125l/j/habitant puis a diminué en 2022 à 124l/j/habitant. L'objectif de diminution de la consommation n'a pas encore été atteint puisqu'il était fixé à 100l/j/habitant pour 2025.

La comparaison entre la consommation et les prélèvements sur l'alimentation en eau potable montre que même avec une diminution de la consommation des usages domestiques et des prélèvements, la consommation continue d'augmenter, indiquant d'autres usages que domestiques sur la consommation. La part des usages domestiques sur l'alimentation en eau potable représente toujours une part importante. La part de l'usage agricole à l'échelle du territoire est difficilement déterminée. Il s'agit alors d'un véritable enjeu et d'une priorité d'affiner ces données pour les années à venir.

Concernant le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE), l'objectif est plus difficilement atteint entre août et octobre où des débits sont plus facilement observés en dessous du débit d'objectif d'étiage. Les débits des cours d'eau semblent bien être influencés par la pluviométrie mais ne justifient pas en pleine période d'étiage les variations. L'influence des prélèvements sur le milieu ne semble donc pas négligeable. Les déséquilibres sur la ressource sont encore présents en pleine période d'étiage.

Le bilan PGRE fait donc état des efforts fournis par les collectivités, notés par un remplissage plus important des données de l'eau potable sur l'observatoire, des rendements pour moitié atteint, mais aussi des économies d'eau réalisées par les gestionnaires grâce aux travaux réalisés sur les réseaux. Les actions de restitution comme la source de la Douai ont permis de diminuer les prélèvements sur le territoire visible surtout sur la partie amont. Cependant les prélèvements restent en augmentation en période d'étiage sur le reste du territoire. Une vigilance reste de mise sur l'augmentation de certains prélèvements comme c'est le cas sur les Usses aval.

La consommation des usagers est en augmentation constante et suit l'augmentation de la population sur le territoire qui va influencer les prélèvements. Le manque de données sur les autres usages ne permet pas une visibilité fine de la situation sur le territoire.

Seul le débit d'objectif d'étiage non respecté permet d'indiquer une pression en continue sur le milieu quel que soit les efforts de certains. Le territoire est soumis à un changement climatique de plus en plus visible marqué par de forte pluie sur un temps court et des périodes de sécheresse plus longue.

En conclusion, les objectifs visés dans le PGRE ne sont pas tous atteints. Certains objectifs atteints semblent fragiles. La prolongation du PGRE en 2022 a cependant permis d'aboutir à la réalisation des fiches actions. Les efforts et la dynamique devront être reconduits et perdurer sur l'ensemble du territoire.

La pression sur le territoire des Usses est toujours omniprésente et le déficit visible.

Un nouveau projet de territoire de gestion de l'eau devra être réalisé dès 2026 et semble indispensable au regard des enjeux.

Des efforts devront être poursuivis sur les travaux de réseaux par les gestionnaires en eau potable afin de continuer d'économiser de l'eau et améliorer les rendements. Les actions sur les économies d'eau auprès des usagers devront être accélérées pour permettre d'atteindre les objectifs initiaux de 2017 (100l/j/habitant).

L'urbanisme devient un enjeu important et le territoire devra s'attacher à essayer de ralentir le développement. Il s'agira de suivre les différents documents en lien avec cette thématique (PGSEE et SDAEP) afin de visualiser les actions futures et les impacts.

La connaissance sur l'activité agricole devra être plus poussée afin de caractériser les besoins urgents sur la ressource en eau, l'eau potable et sur le milieu.

En complément de ces actions, une attention devra être menée sur la qualité des eaux, qualité fragilisée par le manque d'eau chronique dans les cours d'eau. Cette qualité pouvant se répercuter sur l'alimentation en eau potable.

ANNEXE

*Tableau 27 : Bilan des économies d'eau constaté par action sur la base des prévisions du PGRE 2017 ; *sur la base des volumes prélevés relevés par maître d'ouvrage en étiage ; **par rapport à 2022*

N° action	Titre action PGRE	Volume total gagné visé pour l'étiage en m3 pour chaque action par rapport à 2014	Réduction des volumes prélevés, constaté pour l'étiage en m3 par rapport à 2014*
Volet collectivité			
A l'échelle de toutes les collectivités			
1.1	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	102000	
Par collectivité			
1.2	Révision des autorisations de prélèvements		
1.3	RPQS et observatoire de l'eau SISPEA		
1.4	réexamen tarif de l'eau potable		
1.5	Diagnostic des réseaux AEP		
1.6	Schéma directeur et organisation compétence eau potable (Schéma territorial d'économie et de gestion de la ressource en eau)		
1.7	Réseau AEP - Chavannaz	800	300
1.8	Réseau AEP - Chilly	1000	0
1.9	Réseau AEP - Contamine-Sarzin	4000	3300
1.10	Réseau d'eau potable de Frangy	93000	0
1.11	Réseau AEP - CCG	15500	5400
1.12	Réseau AEP - CCPC	5000	19640
1.12bis	Déconnexion de la source de la Douai	145000	142411 **
1.13	Nappe de Vorziers		
Volet agricole			
2.1	Adaptation au changement climatique		
2.2	Étude de création d'un OUGC		
2.3	Mise en place de dispositif de débit réservé		
2.4	Campagne de communication et de sensibilisation		
Volet industriel			
3.3	Recyclage des eaux prélevées - Société laitière des Hauts de Savoie	2000	-700
3.4	Recyclage des eaux utilisées - Sablière de Mésigny	2000	1000
Volet usagers			
4.1	Communication et sensibilisation		
4.2	Installation de matériel économe en eau et guide des bonnes pratiques		
Volet Observatoire			
5	Observatoire des débits, des prélèvements et des usages		
TOTAL DES ECONOMIES D'EAU ESTIMEES ET OBSERVEES sans la Douai		123300	28940

Tableau 28: Rendement sur les réseaux eau potable des collectivités de 2015 à 2023

Commune	Gestionnaire eau potable	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allonzier-la-Caille	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	72,5	68,3	74,6	71,4
Andilly	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	72,5	68,3	74,6	71,4
Arbusigny	SRB	82	93,1	76,5	73,6	77,5	78,2	81,6	85	85,6
Bassy	Bassy	70,8	95,3	96,7	93,4	98	85,4	84,5	89,5	80,8
Cercier	CCPC	89,5	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Cernex	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Challonges	Challonges	76,5	73	73	73	71,2	62,9	75,4	88,2	83,7
Chaumont	Chaumont	86,6	91,2	81,4	68	66,9	89,2	81,7	53,7	87,2
Chavannaz	Chavannaz	91,2	83,9	83,9	83,9	83,9	81,5	83,96	89,72	86,72
Chêne-en-Semine	Chêne-en-Semine	83,9	96,3	95,9	90,7	92,7	85,4	94,5	90,8	93,9
Chessenaz	Chessenaz	94,9	92,8	74,4	81,2	87,3	82	91	88	83,6
Chilly	Chilly	73	81,6	80,1	82,9	82,9	90,8	90,9	89,2	76,2
Choisy	CCFU	77,1	71,5	72	74,4	85,3	75,3	77	78,2	77,5
Clarafond-Arcine	Clarafond-Arcine	70,8	92,1	83,1	86,3	85,6	84	82,1	84,8	76
Clermont	Clermont	93,1	53,2	62,3	84,7	86,1	76,3	66,2	72,1	70,7
Contamine-Sarzin	Contamine-Sarzin	68	70,1	72,2	70,7	66,9	61,3	69	75,7	82,8
Copponeux	CCPC	70,7	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Cruseilles	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Desingy	Desingy	76,5	51,5	51,5	51,5	51,5	-	-	-	-
Droisy	Droisy	51,5	92,7	97,5	98,8	98,8	85,2	84,8	94,8	94,1
Fillière	GRAND ANNECY	61,1	-	78,3	73,6	74,2	81,4	80,5	82,1	83,5
Frangy	Frangy	-	64,3	73,8	64,1	64,1	66	73	68,7	80,2
Groisy	GRAND ANNECY	68,7	-	78,3	73,6	74,2	81,4	80,5	82,1	83,5
Jonzier-Épagny	CC Genevois	72,8	81,9	90,8	88,5	90,7	89	90,8	91,2	91
La Balme-de-Sillingy	CCFU	80,6	71,5	72	74,4	85,3	75,3	77	78,2	88,8
Le Sappey	CCPC	86,1	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Marlioz	Marlioz	76,5	93,2	93	93	93	99,27	99,27	99,27	81,83
Menthonnex-en-Bornes	CCPC	70,8	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Mésigny	CCFU	79,1	71,5	72	74,4	85,3	75,3	77	78,2	84,2
Minzier	Minzier	-	86,4	75,4	78,7	88,3	76,8	70	79	86,4
Musièges	Musièges	76,5	55,2	85,7	37,2	37,2	-	-	-	53,28
Saint-Blaise	CCPC	70,8	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Sallendôves	CCFU	76,5	71,5	72	74,4	85,3	75,3	77	78,2	86
Savigny	CC Genevois	80,6	81,9	90,8	88,5	90,7	89	90,8	90,8	91
Seyssel	Seyssel	82,2	72,5	68	88,3	88,7	80,5	82,3	-	99
Sillingy	CCFU	70,8	71,5	72	74,4	85,3	75,3	77	78,2	82,1
Usinens	Usinens	86,7	78,4	89,9	99	99	84,2	81,8	83,6	84
Vanzy	Vanzy	77,2	83	73,9	77,3	79,2	82,3	66,1	79,2	81,5
Villy-le-Bouveret	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Villy-le-Pelloux	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4
Vovray-en-Bornes	CCPC	76,5	73,6	72,6	71,3	75,1	74,4	68,3	74,6	71,4

Figure 69: Brochure de réglementation Syr'Usse - CASMB

LES DEMARCHES EN COURS SUR LE BASSIN VERSANT

LE CONTRAT DE MILIEUX DES USSES

Ce programme d'actions est porté par le **Syr'Usse**¹ et financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental 74 ainsi que les maîtres d'ouvrages des différentes actions (Syr'Usse, collectivités, Chambre d'Agriculture...). Ces actions, dont certaines **initiales en 2014**, portent sur 5 volets :

- **Ressource en eau** (observatoire des prélèvements et des usages, travaux de réseau sur les collectivités, améliorations des connaissances des prélèvements agricoles...)
- **Milieux aquatiques** (préservation et restauration des zones humides, aménagement d'abreuvoirs et de passages à gué, lutte contre les invasives, restauration de la continuité écologique de la rivière...)
- **Inondation** (modélisation Q100...)
- **Qualité** (observatoire de la qualité avec suivi annuels de points jugés prioritaires...)
- **Sensibilisation** (outils de communication, expériences de nature...)

Le programme d'actions 2022-2024 touche à sa fin, un prochain contrat de milieux sera mis en place pour la période de 2025-2027.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Fanny Seyve, Directrice du Syndicat de Rivières
Tél : 04.50.20.05.05
direction@rivieres-usses.com

RESSOURCE EN EAU ET AGRICULTURE

BASSIN VERSANT DES USSES

La ressource en eau sur le bassin versant des Usse

Vos obligations en tant que préleveur

Les démarches en cours sur le bassin versant

Plusieurs démarches liées à la ressource en eau sont en cours sur le bassin versant des Usse et concernent pour partie la profession agricole. La brochure a pour objectif de synthétiser ces différentes démarches ainsi que la réglementation qui s'applique sur les prélèvements sur votre territoire. Pour toute question, vous pouvez contacter :

Camille SEON
Chargée de mission Eau
Tél : 06.31.12.13.49
camille.seon@smb.chambagri.fr

Emilie HUTEAU
Conseillère en charge des territoires Usse, Bornes et Albanais 74
Tél : 06.48.39.11.60
emilie.huteau@smb.chambagri.fr

LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)

C'est le document qui regroupe les différentes **décisions et actions de gestion quantitative** de la ressource en eau sur le territoire. Les élus du **Groupe Eau** de la **Chambre d'Agriculture** et un **groupe de référents professionnels locaux** (représentant les différents systèmes d'exploitation du territoire) ont suivi et concouru à son élaboration.

Les **enquêtes sur les prélèvements agricoles** réalisées auprès de certaines exploitations du bassin versant en 2015 et 2016 ont permis à la profession agricole d'estimer les besoins réels en eau des exploitations et ainsi de **sécuriser un volume d'eau prélevable en période d'étiage**, par la profession agricole dans le cadre du PGRE. Le volume d'eau prélevé en période d'étiage par l'agriculture sur le bassin versant est d'environ 350 000 m³ dont environ 60% **proviennent directement du milieu naturel** (le reste étant prélevé sur le réseau d'eau potable). Un peu moins de 75% de ces **prélèvements** sont destinés aux **élevages laitiers** (à 90% pour l'abreuvement du bétail), environ 15% sont destinés à l'arboriculture, 7% au maraîchage et 3% aux autres productions (ovins, caprins, élevages bovins allaitants...).

Le PGRE a été validé en 2017 et signé en 2022.

Les actions identifiées à ce jour et à mener au niveau agricole dans le cadre du PGRE sont :

- Elaborer un **plan d'adaptation au changement climatique**
- Organiser une **gestion agricole collective** de l'eau à l'échelle du territoire
- Mettre en place des **dispositifs de débits réservés et régulariser les prélèvements**
- **Communiquer** auprès des agriculteurs afin de sensibiliser aux économies d'eau et à la bonne gestion de la ressource mais également auprès des élus et du grand public pour faire valoir l'implication de la profession agricole dans cette démarche de territoire.

Pour plus d'informations sur les enquêtes sur les prélèvements agricoles ou sur les actions agricoles du PGRE, contactez vos conseillers à la Chambre d'Agriculture.

Syr'Usse

CONSEIL SAOIE MONT-BLANC

haute-savoie le Département

FRANÇOIS FRANCAISE

AGRICULTURE

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

1 Syndicat de Rivières les Usse, il est composé de l'ensemble des communautés de communes du bassin versant

Figure 70: Brochure de réglementation agricole CASMB (source : CASMB)



Chambre d'agriculture Rhône-Alpes

PRELEVEMENTS AGRICOLES EN EAU DANS LES MILIEUX NATURELS

Publication : 2019
Mise à jour : 2023



Chambre d'agriculture Rhône-Alpes

Vous pouvez être amené à prélever de l'eau directement dans les milieux naturels (sources, puits, forages, cours d'eau...) pour différents usages : irrigation, abreuvement des animaux, lavage de la salle de traite ou de matériel, utilisation d'eau sur l'exploitation etc... La création d'ouvrages de prélèvements (puits, forage, pompe...) et les prélèvements en eau effectués directement dans les milieux sont soumis à des procédures. Le tableau ci-dessous synthétise les principales obligations. Le respect du cadre réglementaire reste sous votre responsabilité. Avant tout commencement d'opération, il est impératif de contacter les services de Police de l'Eau assurés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de vous assurer de la procédure à respecter.

Type de prélèvement	Caractéristiques du prélèvement	Régime administratif du prélèvement	Présence d'un compteur	Régime administratif du forage ou du puits (si existant) Rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement
Prélèvement en eaux souterraines ou superficielles quelle que soit la commune Prélèvement en eaux souterraines (sources et nappes souterraines) Rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement	Prélèvement < 1000 m³/an	Non soumis à procédure	X	Déclaration en mairie****
	Prélèvement compris entre 1 000 et 10 000 m³/an	Non soumis à procédure	X	Déclaration en DDT****
	Prélèvement compris entre 10 000 et 200 000 m³/an	Déclaration en DDT	X	
	Prélèvement > 200 000 m³/an	Autorisation en DDT	X	Autorisation en DDT****
Prélèvement en cours d'eau ou dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau Rubrique 1.2.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement	Capacité de prélèvement < 400 m³/h et < 2% du QMNA5* du cours d'eau	Non soumis à procédure***	X	Déclaration en DDT****
	Capacité de prélèvement comprise entre 400 et 1000 m³/h ou entre 2% et 5% du QMNA5* du cours d'eau	Déclaration en DDT****	X	
	Capacité de prélèvement ≥ 1 000 m³/h ou ≥ 5% du QMNA5* du cours d'eau	Autorisation en DDT****	X	
Tout prélèvement en Zone de Répartition des Eaux** Rubrique 1.3.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement	Capacité de prélèvement < 8m³/h	Déclaration en DDT	X	X
	Capacité de prélèvement > 8m³/h	Autorisation en DDT	X	

* QMNA5 : débit quinquennal sec : c'est un débit statistique qui donne une information sur la sévérité de l'étiage. Il s'agit du débit mensuel minimal ayant la probabilité d'arriver 1 année sur 5.

** Zone de répartition des Eaux (ZRE) : zone définie par un arrêté préfectoral actant un déséquilibre entre les ressources en eau du territoire et les prélèvements en eau. En Savoie Mont-Blanc, on compte 3 ZRE :

- 5 communes du bassin versant du Sierroz (Savoie) pour les ressources en eau souterraines et superficielles et 5 communes du massif de l'Epine (Savoie) pour les ressources en eau souterraines et superficielles
- 41 communes du bassin versant des Ussets (Haute-Savoie) pour les ressources en eau souterraines et superficielles
- 5 communes du Genevois (Haute-Savoie) pour les prélèvements dans la nappe profonde du Genevois

*** Le prélèvement doit permettre en tout temps de maintenir un débit minimal du cours d'eau supérieur ou égal à 1/10e du débit moyen interannuel afin de préserver les écosystèmes et les espèces présentes dans le cours d'eau. La mise en place d'un dispositif de maintien de débit réservé tel que présenté ci-contre peut être envisagé.

**** Tout forage de plus de 10 m de profondeur doit aussi faire l'objet d'une déclaration au titre du code minier (article L411-1)

Attention, votre projet peut être soumis à d'autres rubriques réglementaires : destruction de zone humide, d'espèce protégée...En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre DDT.

COMMENT SE METTRE EN REGLE ?

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- Si votre prélèvement est soumis à une **déclaration en Mairie** : Remplissez et transmettez à votre mairie le **Cerfa 13837*02** téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr>
- Si votre prélèvement est soumis à une **déclaration auprès de la DDT**, il vous faut faire parvenir à votre DDT un dossier adapté à l'importance du projet et à ses incidences présentant :
 - o Votre nom, adresse, ainsi que votre numéro SIRET ou, à défaut, votre date de naissance ;
 - o L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage ou les travaux doivent être réalisés ;
 - o La nature, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation ou des travaux envisagés ;
 - o un document indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau et le milieu aquatique, comportant, le cas échéant, l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation, précisant, s'il y a lieu, les mesures correctives ou compensatoires envisagées, les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements prévus, les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier

Le **délai d'instruction** du dossier par les services de l'état est de **2 mois minimum**.

- Si votre prélèvement est soumis à une **autorisation auprès de la DDT**, il vous faut faire parvenir à votre DDT un dossier d'autorisation environnementale proportionné à l'importance du projet et à ses incidences. Vous êtes invité à contacter la DDT en amont du projet. Le **délai d'instruction** de votre dossier par les services de l'état est de **9 mois maximum**. Votre dossier est soumis à **enquête publique**.

L'autorisation des services de l'Etat doit être obtenue **AVANT** le début des travaux

Pour plus de détails sur les procédures administratives et réglementaires, contactez votre DDT :

DDT Savoie ☎ 04.79.71.73.85

Service Environnement Eau Forêts

DDT Haute-Savoie ☎ 04 50 33 77 48

Service Prévention des pollutions et ressources

REDEVANCE POUR PRELEVEMENTS

Si vous prélevez directement dans les milieux naturels, vous pouvez être redevable auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Hors zone déficitaire* : vous êtes redevable si votre prélèvement est **> 10 000 m³/an**.
Taux de redevance par 1 000 m³, sur la période 2019 à 2024
Irrigation gravitaire : évolution de 1,20 € (2019) à 1,60 € (2024), sauf Zone Montagne* 1,20 € sur la période
Irrigation non gravitaire : 4,80 € (2019) à 4,00 € (2024)
Abreuvement : 5 € ou 9,18 € (eaux superficielles / souterraines)

En zone déficitaire* : vous êtes redevable si votre prélèvement est **> 7 000 m³/an**.
Taux de redevance par 1 000 m³, sur la période 2019 à 2024
Irrigation gravitaire : 2,40 € (2019) à 3,20 € (2024) sauf Zone Montagne* 2,40 € sur la période
Irrigation non gravitaire : 9,60 € (2019) à 8,00 € (2024)
Abreuvement : 16,4 € ou 17,54 € (eaux superficielles / souterraines)

REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE

sur certaines zones* : 0,01 €/m³ stocké

*Détail des zonages et taux de redevance sur le site internet <https://www.eaurmc.fr/>
La première déclaration doit se faire en format papier, ensuite vous pourrez déclarer vos prélèvements en ligne sur le site <https://redevances.lesagencesdeleau.fr>
*Zone Montagne : articles L113-1 et L213-14 du Code Rural

Pour plus de détails, contactez le service redevance et primes de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :
Savoie ☎ 04.72.76.19.09 **Haute-Savoie** ☎ 04.72.76.19.34



AIDES A L'INVESTISSEMENT



Vous avez un projet de modernisation ou de création d'un dispositif d'irrigation ?
Vous êtes éleveur et souhaitez capter une source ou créer de nouveaux points d'abreuvement ?

Votre projet peut être éligible à différents dispositifs d'aides à l'investissement, notamment :

- Mesure 205 du FEADER 2023-2027 pour les investissements **individuels pour la valorisation agricole de l'eau**.
- Mesure 206 FEADER 2023-2027 pour les investissements **collectifs pour la valorisation agricole de l'eau**.
- Mesure 201 du FEADER 2023-2027 pour l'**accès et la gestion de l'eau** sur les exploitations d'élevage (hors irrigation).

Plus de renseignements :
Direction Régionale de l'Agriculture, de la Forêt et de l'alimentation – Service Transition agricole et forestière ☎ 04 26 73 35 50

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter les services de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc - Mission Eau ☎ 04 79 33 82 87



CONDITIONNALITE AIDES PAC



Attention, si vous irriguez à partir de prélèvements effectués directement dans les milieux naturels, pour respecter la **conditionnalité des aides PAC** (BCAE 2), vous devez, lors d'un éventuel contrôle PAC, être en mesure de présenter :

- le **récépissé** de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement si votre prélèvement est soumis à procédure
- la présence d'un **compteur fonctionnel** au point de prélèvement.

Quel budget pour un compteur d'eau ?
Comptez de 200 à 1000 € TTC par compteur en fonction du type de compteur souhaité et des débits mesurés.



Document réalisé avec la participation de :








GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en eau potable

DDT : Direction départementale du territoire

DOE : Débit d'objectif d'étiage

PGRE : Plan de gestion de la ressource ne eau

PTGE : Projet de territoire pour la gestion de l'eau

RPQS : Rapport sur le prix et la qualité du service

ZRE : Zone de répartition des eaux